

HT395
.C3
A329214

c. 1 aa

LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL PAR PROVINCE

Un des documents de travail préparés par
le ministère de l'Expansion économique régionale
dans le cadre de la revue des politiques
et des programmes de développement régional

Avril 1973

HT
395
C3
C3614

LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL PAR PROVINCE



Un des documents de travail préparés par
le ministère de l'Expansion économique régionale
dans le cadre de la revue des politiques
et des programmes de développement régional

Avril 1973

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Terre-Neuve	1
Île-du-Prince-Édouard	17
Nouvelle-Écosse	29
Nouveau-Brunswick	43
Québec	61
Ontario	77
Manitoba	85
Saskatchewan	101
Alberta	113
Colombie-Britannique	125

X

TERRE-NEUVE

INTRODUCTION

Lors de sa formation, en 1969, le ministère de l'Expansion économique régionale prenait en charge plusieurs agences, programmes et lois qui lui conféraient des responsabilités à Terre-Neuve. Mentionnons à ce propos la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, l'Office d'expansion de la région de l'Atlantique, la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, et l'Agence de développement régional. En outre, le 17 juillet 1970, le ministère prenait la relève du ministère des Pêcheries, endossant par là la responsabilité du Programme de réinstallation de Terre-Neuve. Les engagements au titre des fonds et des programmes qu'avaient pris ces agences aux termes de ces lois ont été maintenus.

Dans une large mesure, le ministère partage son activité à Terre-Neuve avec la province. Pour faciliter la planification et coordonner la mise en oeuvre de ces initiatives, on a créé un organisme canado-terre-neuvien: le comité mixte de planification (CMP), qui compte des représentants du ministère et de la province. Essentiellement, il s'occupait et continue de s'occuper de dresser des plans avec la province; il s'agit, notamment, d'élaborer des stratégies à long terme et de les traduire en orientations concrètes qui prennent un caractère officiel en vertu d'ententes fédérales-provinciales. L'exécution des ententes sur les zones spéciales, les routes spéciales, la réinstallation et l'étude de la région urbaine de Saint-Jean est surveillée, dans chaque cas, par le comité mixte de planification, même si l'on a établi des comités de travail aux termes de ces accords pour régler les problèmes au jour le jour. Le comité mixte de planification agit aussi, et cela est important, comme intermédiaire pour fournir de l'aide à la province de Terre-Neuve, quand celle-ci dresse ses propres plans.

Quelque temps après la formation du ministère, une série de discussions a conduit à l'établissement de huit zones spéciales. Trois d'entre elles, Saint-Jean, Grand Falls-Gander et Corner Brook, englobent les

+

principales villes de Terre-Neuve. C'est à Stephenville que se trouve la base américaine de Harmon, maintenant abandonnée, et Happy Valley est attenante à la base de Goose Bay. La zone spéciale de Come-by-Chance entoure la nouvelle raffinerie de pétrole. La zone spéciale de Burin comprend le chantier maritime de Marystown et les principaux ports de chalutiers de Terre-Neuve, tandis que la zone spéciale de Hawkes Bay - Port-au-Choix constitue le centre de la pêche à moyenne distance dans la péninsule Great North. Un élément particulièrement important dont on devait tenir compte, lors de l'établissement des zones spéciales de Terre-Neuve, concernait la nécessité de faciliter la réinstallation des gens en provenance des petits ports de pêche.

Voici la répartition des dépenses, inclus les contributions et les prêts, pour l'ensemble des programmes, notamment la Loi stimulant le développement de certaines régions (LSDCR) et la Loi sur les subventions au développement régional (LSDR) à Terre-Neuve, depuis la formation du ministère de l'Expansion économique régionale, tout en tenant compte des dépenses à encourir pour l'exercice 1972-1973.

	<u>Tous les programmes</u>		<u>LSDCR/LSDR</u>		<u>Autres programmes</u>	
	<i>Total</i> \$M	<i>Per capita</i> \$	<i>Total</i> \$M	<i>Per capita</i> \$	<i>Total</i> \$M	<i>Per capita</i> \$
1969-1970	34.8	67.31	2.4	4.64	32.4	62.67
1970-1971	62.5	119.73	2.0	3.83	60.5	115.90
1971-1972	35.4	66.54	0.7	1.32	34.7	65.23
1972-1973 (estimation)	58.9	110.71	3.5	6.58	55.4	104.13

ÉTAT ACTUEL DES PROGRAMMES

PROGRAMME DES ZONES SPÉCIALES

La première entente sur les zones spéciales et les routes a été signée le 8 avril 1970. La deuxième entente sur les zones spéciales a été signée le 9 août 1971 et s'appliquera jusqu'au 31 mars 1975.

Zone spéciale de Saint-Jean

La zone spéciale de Saint-Jean est particulièrement attrayante pour les nouvelles industries qui voudraient fabriquer des succédanés de produits importés dans la province. La péninsule d'Avalon compte environ 45 p. 100

de la population de la province et une part sensiblement plus considérable de l'ensemble du revenu disponible dans la province. En outre, la zone de Saint-Jean peut fournir une large gamme d'aménagements et de services auxiliaires dont l'industrie a besoin.

Celle-ci englobe, non seulement le port en eau profonde de Saint-Jean, mais aussi les ports à chalutiers de Carbonear et de Harbour Grace. Ces trois ports permettent, presque l'année durant, l'accès aux lieux de pêche hauturière à l'est et au nord de Terre-Neuve.

Saint-Jean a connu une expansion relativement rapide, en ce qui concerne, non seulement le total de la population mais aussi l'emploi industriel. La stratégie du programme des zones spéciales consiste à favoriser cette expansion en fournissant un nouveau quartier résidentiel, un parc industriel aménagé avec services, le réseau de transport qui relie ce parc industriel avec le port et la route transcanadienne, ainsi que les services d'aqueduc, d'égout et d'éducation nécessaires dans un centre métropolitain en pleine croissance. Ces priorités se reflètent dans la répartition des dépenses signalées à la page 4.

Zone spéciale de la péninsule de Burin

La péninsule de Burin partage avec Saint-Jean l'avantage d'être la base d'entreprises importantes et croissantes de pêche au grand large par chalutiers. Les investissements dans la zone spéciale visaient surtout à améliorer le réseau de routes de la péninsule de Burin et à la mieux relier avec Saint-Jean pour consolider sa position concurrentielle comme base de pêche hauturière. Comme les emplois se multiplient dans les villes à chalutiers et comme s'amplifie le mouvement des gens qui partent des petits ports de pêche pour s'établir dans la péninsule de Burin, il était grandement nécessaire d'aménager des terrains d'habitation, des canalisations d'eau et d'égout, et, chose plus importante encore, de fournir des services d'éducation.

Zone spéciale de Happy Valley, Labrador

La zone spéciale de Happy Valley est adjacente à la base d'aviation américaine de Goose Bay, dont elle est tributaire économiquement depuis longtemps. Toutefois, l'abattage du bois au Labrador s'accroît rapidement à l'heure actuelle, tout comme les emplois créés en conséquence. En ce qui concerne l'avenir, on espère exécuter le projet d'aménagement hydro-électrique du cours inférieur des chutes Churchill. Pour recevoir les gens qui partent de petits ports de pêche isolés du Labrador pour aller prendre ces emplois, le programme des zones spéciales aide à l'établissement de l'infrastructure pour faire des quartiers d'habitation, de même qu'à la construction d'écoles élémentaires ou d'écoles de formation professionnelle.

TABLEAU 1

PROVINCE DE TERRE-NEUVE

CLASSIFICATIONS FONCTIONNELLES DES DÉPENSES PAR ZONES SPÉCIALES

(en milliers de dollars)

<i>Zone spéciale</i>	<i>Acquisition et aménagement de terrains</i>		<i>Aqueducs et égouts</i>	<i>Services d'éducation</i>	<i>Transport</i>	<i>Total</i>
	<i>résidentiels</i>	<i>industriels</i>				
Saint-Jean	2,500	1,300	2,400	9,500	15,500	31,200
Burin	170		420	4,500	7,600	12,700
Come-by-Chance			550			550
Grand Falls-Gander			3,500	630	710	4,800
Stephenville	1,000		2,200*	5,800	1,400	10,400
Corner Brook		600	780	1,900	7,400	10,700
Port-au-Choix - Hawkes-Bay	1,000			2,500		3,500
Happy Valley	50			3,850		3,900
						77,900

* Sur ce montant, une somme de \$2,000 visait à approvisionner en eau la nouvelle usine de pâte à papier.

Autres zones spéciales

A Corner Brook, il s'agit principalement de relier les aménagements portuaires au parc industriel et aux services de distribution sur la route transcanadienne, afin de permettre à la ville de devenir le principal centre de distribution pour la côte ouest. A Stephenville, la fermeture d'une base américaine a laissé des installations qui peuvent servir à l'expansion industrielle, mais qui avaient besoin d'aménagements complémentaires: aqueduc, égout, logements, maisons d'enseignement. A Grand Falls-Gander, on a surtout cherché à améliorer les services d'eau et d'égout, comme à développer les services d'éducation, afin de permettre aux deux villes de mieux servir de centre d'expansion pour la partie du centre-ouest de Terre-Neuve. Dans la zone spéciale de Come-by-Chance se trouve la nouvelle raffinerie de pétrole, et l'on espère y attirer des industries connexes. L'entente sur les zones spéciales peut aider à répondre aux besoins concernant les terrains résidentiels ou commerciaux, dotés de services, comme aussi bien les maisons d'enseignement, et cela, dans le cadre de l'expansion de ce centre. La zone spéciale de Hawkes-Bay - Port-au-Choix se trouve dans la péninsule de Great North. C'est un centre où se réinstallent les gens venus des petits ports de pêche. L'avenir de la pêche y semble bon. Il faut surtout aménager là des terrains dotés de services et construire des maisons d'enseignement.

Le tableau de la page 4 signale les projets réalisés jusqu'ici dans les zones spéciales de Terre-Neuve.

ENTENTE SPÉCIALE SUR LES ROUTES

L'entente spéciale sur les routes a été signée le 5 novembre 1971. Cette entente s'applique au cours de la période allant du 1^{er} avril 1971 au 31 mars 1974. Elle se situe dans le prolongement de l'entente sur les zones spéciales et routes, et fait suite au programme routier élaboré par l'Office d'expansion économique de la région de l'atlantique. Certains des chemins se trouvent dans les zones spéciales, mais d'autres sont destinés à prolonger les principales voies de transport de la province, par exemple le chemin de la péninsule de Burin qui conduit à la zone spéciale de Burin.

En 1949, il y avait très peu de routes à Terre-Neuve. La route transcanadienne a été la première voie à revêtement qui ait traversé une bonne partie de l'ouest et du centre de Terre-Neuve. Le programme de réinstallation a entraîné l'abandon d'un grand nombre d'agglomérations isolées et, à l'heure actuelle, il y a relativement peu de localités qui demeurent sans lien avec le principal réseau routier. Toutefois, beaucoup de chemins locaux sont encore en gravier, et peu carrossables. Aussi, la deuxième entente sur les routes visait-elle principalement à remettre en état et à paver des tronçons entre les principales villes le long de la route transcanadienne et les ports de pêche productifs, notamment dans la zone spéciale de Burin. La route de Lethbridge-Bonavista a été aménagée dans le cadre d'une entente sur l'abandon de l'embranchement ferroviaire de Bonavista. Voici la liste des principaux projets prévus dans le programme:

TABLEAU 2

PRINCIPAUX PROJETS - ENTENTE SPECIALE SUR LES ROUTES

	<i>Pour desservir</i>	<i>(en milliers de dollars) Coût</i>	<i>Milles</i>
Chemin de la péninsule de Burin	Zone spéciale de Burin	17,563	174.4
Lethbridge-Trinity-Bonavista	Pour remplacer le chemin de fer et permettre l'accès aux ports à chalutiers	9,951	79.3
Deer Lake à la frontière du parc national de Gros Morne	Accès au parc national	4,100	21.5
Baie Verte	Accès au marché pour une zone isolée	2,806	45.0
Hawkes-Bay - Port-au-Choix	Zone spéciale	2,800	17.5
Harbour Breton - Bay d'Espoir	Accès aux ports à chalutiers	1,470	20.0
Burnt Island - Rose Blanch	Accès aux ports à chalutiers	1,287	28.2
Long Harbour	Accès à une usine de réduction de minerai	900	5.7
Gander Bay	Zone spéciale	700	6.0
Carbonear - Harbour Grace	Zone spéciale de Saint-Jean	657	3.9
Chemins d'accès aux forêts		1,295	83.7
		<u>\$ 43,529</u>	<u>485.2</u>

PROGRAMME DE RÉINSTALLATION DE TERRE-NEUVE

La deuxième entente a été signée entre le ministère de l'Expansion économique régionale et la province le 17 juillet 1970. Elle prolonge jusqu'au 31 mars 1975 la première entente qui avait été conclue le 16 juillet 1965, entre le ministère des Pêcheries de l'époque et la province de Terre-Neuve. C'est ce ministère qui, au début, était responsable de cette entente au nom du gouvernement fédéral.

Le programme a été conçu pour aider à la réinstallation des gens qui souhaitent quitter les petits ports de pêche isolés. Aux termes de l'entente initiale, les gens recevaient de l'aide pour aller dans une quelconque localité de Terre-Neuve. Aux termes de la deuxième entente, on ne fournit pareille aide que pour s'installer dans des collectivités désignées;

c'est-à-dire, soit une zone spéciale dont la définition figure dans l'entente sur les zones spéciales, soit toute autre localité de la province de Terre-Neuve à condition d'être approuvée à titre de "localité d'accueil" par les ministres sur la recommandations du comité mixte de planification.

Une partie du programme est dirigée par le "comité de réinstallation" qui comprend quatre représentants du gouvernement fédéral et quatre de la province.

Le directeur du ministère de l'Expansion économique régionale pour la province est président de ce comité. Le sous-ministre provincial du ministère du Développement social et communautaire en est coprésident. Le comité de réinstallation examine, accepte ou rejette toutes les demandes.

Depuis la mise en oeuvre du programme en 1966, plus de 19,000 personnes ont reçu de l'aide au titre de réinstallation. Le nombre de ces personnes a baissé, passant de 4,679 en 1967-1968 au faible niveau d'un millier en 1971-1972. La courbe est censée fléchir encore en 1972-1973. La plupart des petites localités vraiment isolées, dans les îles ou ailleurs et inaccessibles par route sont presque évacuées. Seulement environ un millier de personnes continuent à vivre dans des petites localités vraiment isolées sur l'île, tandis que deux autres milliers vivent sur la côte du Labrador.

TABLEAU 3
RÉCLAMATIONS AU TITRE DE RÉINSTALLATION PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
DU 1^{er} OCTOBRE 1965 AU 31 DÉCEMBRE 1971

PAR TRIMESTRE FINANCIER, TOTAL DES FOYERS ET (DES PARTICULIERS)

	<i>1^{er}</i> <i>1 avril-30 juin</i>	<i>2^e</i> <i>1 juil.-30 sept.</i>	<i>3^e</i> <i>1 oct.-31 déc.</i>	<i>4^e</i> <i>1 janv.-31 mars</i>	<i>Total</i> <i>Année financière</i>
1965-1966	-	-	82 (453)	27 (135)	109 (588)
1966-1967	74 (357)	160 (904)	225 (1,129)	7 (39)	466 (2,429)
1967-1968	234 (1,191)	276 (1,578)	320 (1,515)	89 (395)	919 (4,679)
∞ 1968-1969	137 (664)	218 (1,060)	305 (1,527)	217 (948)	877 (4,199)
1969-1970	95 (439)	282 (1,400)	308 (1,555)	186 (825)	871 (4,219)
1970-1971	61 (286)	65 (366)	150 (706)	105 (489)	381 (1,847)
1971-1972	93 (494)	82 (397)	52 (239)	26 (106)	253 (1,236)
			TOTAUX (1965-1972)		<u>3,876 (19,197)</u>

- Notes:
- a) "Réclamations acquittées" par le gouvernement fédéral, de préférence 2 ou 3 mois après le déménagement effectif.
 - b) Il s'agit d'un déplacement fort saisonnier, la plupart des gens déménageant au cours de l'été et de l'automne.

ENTENTE CONCLUE AVEC TERRE-NEUVE SUR L'EXPLORATION MINIÈRE

Cette entente a été signée le 3 septembre 1971. Elle couvre la période allant du 1^{er} avril 1971 au 31 mars 1975 inclusivement.

Voici les engagements financiers, aux termes de l'entente:

Total des fonds engagés	\$2,698,000
Contribution de Terre-Neuve	<hr/>
La contribution du Canada se partage également entre:	
Expansion économique régionale	1,349,000
Énergie, Mines et Ressources	<hr/> 1,349,000
Dépenses estimatives pour 1971-1972	
MEER	36,800
EMR	<hr/> 36,800
TOTAL	73,600

L'entente a pour but d'aider Terre-Neuve à faire une étude des gisements miniers potentiellement rentables. Le programme comprend l'offre de cours de formation pour les prospecteurs; une étude minutieuse des gisements miniers potentiellement rentables; la publication d'inventaires fouillés de tous les gisements miniers connus; la révision du régime de possession des terrains miniers; une étude des possibilités de traiter davantage le minerai, et la construction d'un laboratoire d'analyse au service de l'industrie minière.

ENTENTE SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR

L'entente sur la Société de développement économique de Terre-Neuve et du Labrador a été signée le 17 juillet 1972. Elle prévoit de l'aide fédérale pour une période initiale de cinq ans, à savoir jusqu'au 16 juillet 1977. Bien des entreprises manufacturières, à Terre-Neuve et au Labrador, sont trop petites pour répondre aux exigences du programme sur les subventions au développement régional. Ces entreprises manufacturières et d'autres entreprises ont besoin, non seulement de prêts et d'aide financière pour les mises de fonds, mais aussi de renseignements

sur les projets, et de services analogues. La Société a pour objectif de fournir ce genre d'aide. A la mi-octobre 1972, on avait reçu plus de 700 demandes d'aide avant que la Société eût commencé à exercer son activité.

La Société recevra des avances de fonds fédéraux à titre de prêts, selon les besoins, jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars non remboursables. Au départ, le gouvernement provincial avancera à la Société jusqu'à un million de dollars pour les mises de fonds dans les entreprises permanentes. Les dépenses d'exploitation et autres seront partagées également entre le Canada et la province, sous forme de contributions à la Société. La contribution annuelle du Canada aux fins d'exploitation ne peut excéder \$350,000.

PROGRAMME ARDA

La troisième entente sur l'ARDA a été signée le 28 mai 1971 et est applicable jusqu'au 31 mars 1975. Les programmes ou les projets approuvés avant le 31 mars 1975 ont un délai de parachèvement qui peut aller jusqu'au 31 mars 1978. La loi de 1961 sur l'aménagement rural et le développement agricole lançait un programme fédéral-provincial de réaffectation des terres, de conservation du sol et de l'eau, d'expansion rurale et de recherche connexe; tout cela avait pour but d'atténuer le problème des bas revenus dans les régions rurales et fut mis en oeuvre en vertu de la première entente de l'ARDA. La deuxième entente a été signée en 1965 et elle est restée en vigueur jusqu'au 31 mars 1970.

La nouvelle entente vise principalement à multiplier les occasions d'emploi et à prendre des mesures pour aider les ruraux à saisir ces occasions, ou à accroître leurs revenus provenant de la production d'articles de base. Toutefois, trois programmes seulement ont à ce jour été approuvés. Les propositions du groupe de travail d'Argentia visent à fournir des aménagements de tourisme et de loisir près de la base américaine d'Argentia, maintenant abandonnée. La seconde approbation requise concerne l'adduction d'eau à Port-aux-Basques. Elle s'impose à la fois pour l'industrie, notamment le traitement du poisson, et pour la population locale dont les besoins s'accroissent. De plus, le programme agricole a pour objectif d'accroître la production à Terre-Neuve d'aliments présentement importés, tels que l'agneau, le poulet de grill et le porc. En outre, ce programme visera à lancer l'exportation des biens de luxe, tels que les gaultheries du Canada. Comme l'indique le tableau à la page suivante, le coût total pour le gouvernement fédéral de ces programmes se chiffre à \$8,444,000.

Les programmes de pêche, qui sont censés coûter \$7,500,000 au ministère, n'ont pas encore été approuvés par le Conseil du Trésor. Dans les domaines de la sylviculture, du tourisme et de la faune, les programmes n'ont pas encore été transmis officiellement, mais ils font l'objet de discussions officieuses entre la province et les fonctionnaires du MEER dans la province.

On s'attend à ce que le programme de pêche, une fois approuvé de façon définitive, contienne des mesures pour améliorer les opérations de pêche en eau mi-profonde, à savoir: transformer la pêche littorale en opérations de palangriers, fournir de meilleurs aménagements pour apprêter leurs prises, gréer et radouber les bateaux. κ.

Cette entente est administrée par un comité mixte de l'ARDA. Aux termes de l'entente, la province est chargée de soumettre des propositions à ce comité.

TABLEAU 4

ARDA III - PROGRAMMES A TERRE-NEUVE ET AU LABRADOR

— (quote-part fédérale)

	<i>1972-1973</i> <i>Engagements</i> <i>(\$)</i>	<i>Ensemble du programme</i> <i>(\$)</i>
A. Programmes approuvés		
1) Groupe de travail Argentia - projets	95,000	95,000
2) Adduction d'eau à Port-aux-Basques	405,000	405,000
3) Agriculture	638,000	7,944,000
Total approuvé	1,138,000	8,444,000

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'ARPENTAGE, DE CARTOGRAPHIE
ET D'IMMATRICULATION FONCIÈRE

Les ententes fédérales-provinciales avec les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, qui couvrent l'arpentage, la cartographie et l'immatriculation foncière ont d'abord été conclues en 1968, sous les auspices de l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique.

La portée des ententes englobait les trois étapes suivantes:

1ère étape - coordonner le système d'arpentage central.

2ème étape - dresser des cartes topographiques à grande échelle, photographie aérienne incluse. Des travaux de cartographie à grande échelle doivent inclure la carte des ressources, des campagnes et des villes à des échelles proportionnelles, et la préparation de cartes de domaines que le ministre fédéral approuve par écrit sur recommandation du comité de gestion.

3ème et 4ème
étapes

- préparer l'immatriculation foncière et une banque de données, prendre toutes les autres initiatives nécessaires à cette fin, y compris l'achat de l'équipement nécessaire.

L'autorisation initiale de conclure des ententes remonte au 17 septembre 1968. Les ententes initiales (conclues en 1968) ont été prolongées pour une nouvelle période de deux ans, c'est-à-dire 1970-1972, au niveau de 4,975 millions de dollars pour les deux années en cause. Ces ententes ont expiré le 31 mars 1972.

De nouvelles ententes ont été conclues le 5 octobre 1972; elles seront en vigueur jusqu'au 31 mars 1977, aux termes de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale. Le montant maximal pour lequel le MEEER sera responsable atteint 3,965 millions de dollars.

ENTENTE SUR L'ÉTUDE DE LA RÉGION URBAINE DE SAINT-JEAN

Le Canada finance la moitié du coût d'une étude de la région urbaine de Saint-Jean qu'effectue la maison *Proctor and Redfern Limited*. L'étude a été autorisée le 27 avril 1971 et l'on a reçu un avant-projet de rapport.

L'étude avait un double objectif: examiner de quelle façon l'on pourrait favoriser efficacement les innovations actuelles et futures dans la région urbaine de Saint-Jean; scruter les diverses formes de croissance pour Saint-Jean, l'incidence du coût des services, les répercussions sur le mode de vie et l'environnement.

L'étude est administrée par le ministère du Développement communautaire et social au nom de la province; elle est dirigée par un comité mixte d'orientation fédéral-provincial.

LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Il s'agit d'un programme entièrement financé et dirigé par le gouvernement fédéral, dont les dispositions prévoient des stimulants industriels pour l'établissement, l'agrandissement ou la modernisation d'entreprises de fabrication ou de transformation éligibles dans la région désignée, à savoir: l'ensemble de l'île de Terre-Neuve et la zone spéciale de Happy Valley au Labrador. Le reste du Labrador est exclu, notamment les villes de Labrador et de Wabush Lake où l'on extrait du minerai de fer. Cette région a été désignée en 1969 après des négociations avec la province.

Depuis la mise en oeuvre du programme en 1969 jusqu'au 31 décembre 1972, 61 offres ont été acceptées à l'égard de projets à Terre-Neuve. Les frais d'immobilisation de projets assistés totalisent quelque \$22,839,000 et les subventions offertes se chiffrent à \$8.5 millions. Ces projets donneront lieu à la création de quelque 1,963 emplois.

PROVINCE DE TERRE-NEUVE (000's)

Activité	1969-1970			1970-1971			1971-1972			1972-1973			Total 1969-1973		
	Budgétaire	Non budgétaire	Total	Budgétaire	Non budgétaire	Total									
Études de planification et techniques	-	-	-	-	-	-	74	-	74	1,285	-	1,285	1,359	-	1,359
Études sur l'utilisation des terres	37	-	37	59	-	59	624	-	624	685	-	685	1,405	-	1,405
TOTAL PARTIEL	37	-	37	59	-	59	698	-	698	1,970	-	1,970	2,764	-	2,764
L.S.D.C.R.	2,422	-	2,422	1,974	-	1,974	266	-	266	37	-	37	4,699	-	4,699
L.S.D.R.	-	-	-	40	-	40	390	-	390	3,422	-	3,422	3,852	-	3,852
Études industrielles et services	-	-	-	-	-	-	-	-	-	276	6,000	6,276	276	6,000	6,276
TOTAL PARTIEL	2,422	-	2,422	2,014	-	2,014	656	-	656	3,735	6,000	9,735	8,827	6,000	14,827
Infrastructure dans les zones spéciales	-	-	-	17,962	5,704	23,666	6,795	3,927	10,722	16,038	13,241	29,279	40,795	22,872	63,667
Routes en dehors des zones spéciales	4,165	-	4,165	15,524	78	15,602	16,833	65	16,898	11,013	-	11,013	47,535	143	47,678
Mise en valeur de l'énergie	-	22,668	22,668	-	18,777	18,777	-	4,775	4,775	-	2,000	2,000	-	48,220	48,220
Autres infrastructures	4,409	17	4,426	1,127	-	1,127	845	-	845	787	534	1,321	7,168	551	7,719
TOTAL PARTIEL	8,574	22,685	31,259	34,613	24,559	59,172	24,473	8,767	33,240	27,838	15,775	43,613	95,498	71,786	167,284
F.O.D.E.R.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.D.A.	756	-	756	365	-	365	127	-	127	1,992	-	1,992	3,240	-	3,240
Corps de la main-d'oeuvre et autres programmes de relèvement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés de Relance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Programme de réinstallation de Terre-Neuve	275	-	275	872	-	872	684	-	684	1,625	-	1,625	3,456	-	3,456
Emploi des personnes défavorisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.A.P. Exploitation et administration	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.A.P. Projets sur terres indiennes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.A.P. Projets d'équipement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PARTIEL	1,031	-	1,031	1,237	-	1,237	811	-	811	3,617	-	3,617	6,696	-	6,696
TOTAL	12,064	22,685	34,749	37,923	24,559	62,482	26,638	8,767	35,405	37,160	21,775	58,935	113,785	77,786	191,571



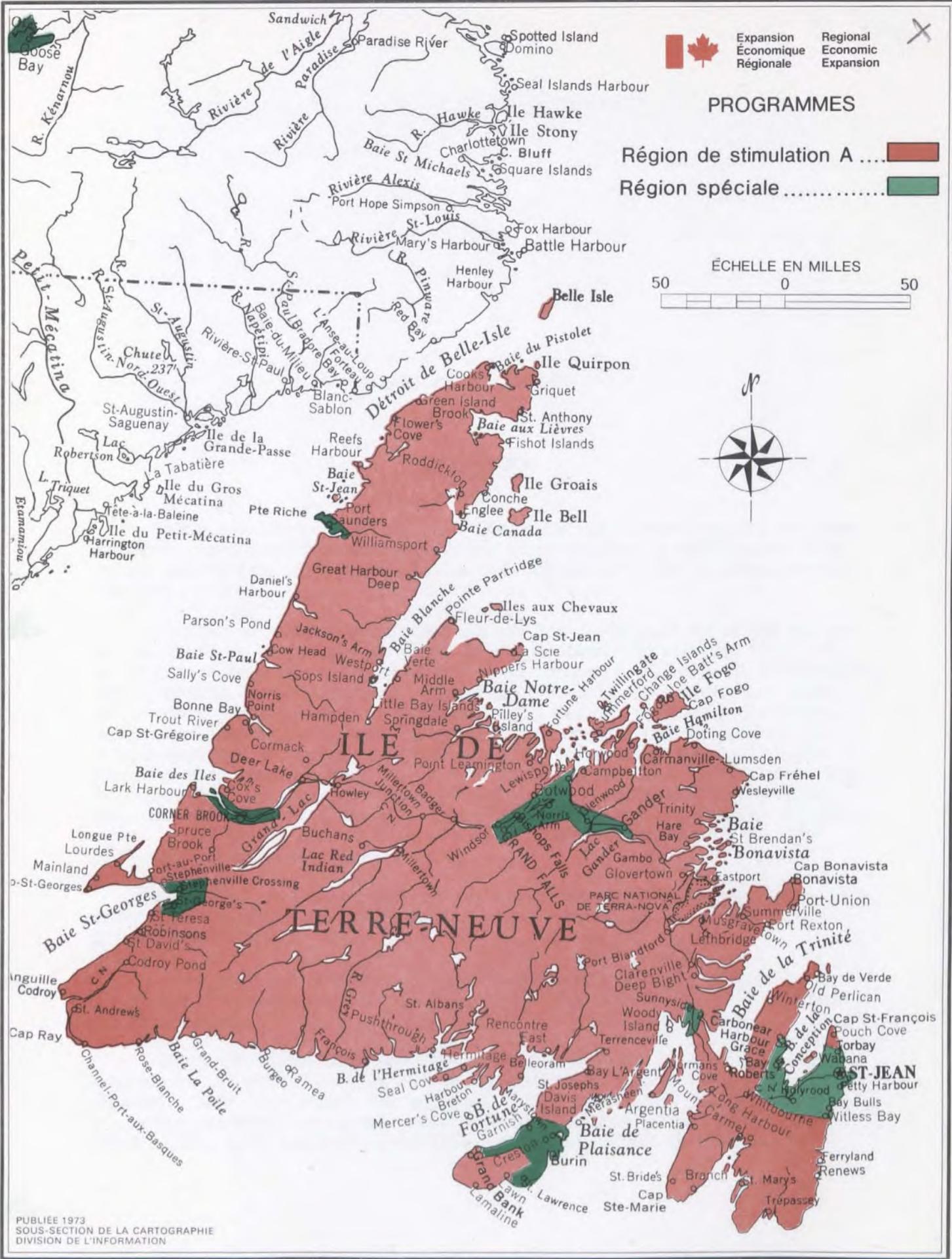
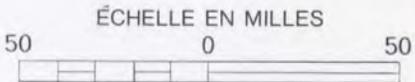
Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion



PROGRAMMES

- Région de stimulation A
- Région spéciale





ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

INTRODUCTION

Les activités du ministère à l'Île-du-Prince-Édouard regroupent deux secteurs: les activités entreprises en vertu du Plan de développement et celles entreprises au titre de la Loi sur les subventions au développement régional.

Le Plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard a été mis en oeuvre en vertu de la Loi sur le Fonds de développement économique rural et de la Loi de 1969 sur l'Organisation du gouvernement. Signée le 7 mars 1969, cette entente couvre la période allant du 1^{er} avril 1969 au 31 mars 1984. La première étape du plan de développement a été entreprise conformément au premier mémorandum de mise en oeuvre, qui portait sur une période de cinq à sept ans à compter du 1^{er} avril 1969. L'entente prévoyait que la deuxième étape serait franchie aux termes d'un mémorandum ultérieur de mise en oeuvre couvrant le reste de la période. La province entière de l'Île-du-Prince-Édouard a été désignée comme région spéciale d'aménagement rural, comme le prévoit la partie VI de l'entente fédérale-provinciale de 1965-1970 sur l'aménagement rural.

L'entente prévoyait aussi que nul autre projet ou programme ne serait entrepris aux termes de l'entente fédérale-provinciale de 1965-1970 sur l'aménagement rural.

La loi sur les subventions au développement régional s'applique à l'Île-du-Prince-Édouard. Aux fins de cette loi, l'ensemble de la province a été désignée.

Voici une répartition des dépenses qui englobe à la fois les contributions et les prêts, pour le compte du ministère, dans l'Île-du-Prince-Édouard. Elle vise toutes les dépenses faites aux termes des programmes, y compris les engagements qui concernent le programme de Relance, LSDCR, LSDR, ARDA (exercice 1969-1970 seulement), FODER et l'OEEERA:

+

	<u>Tous les programmes</u>		<u>LSDR/LSDCR</u>		<u>Autres programmes</u>	
	<u>Total</u>	<u>Per capita</u>	<u>Total</u>	<u>Per capita</u>	<u>Total</u>	<u>Per capita</u>
	<u>M's</u>	<u>\$</u>	<u>M's</u>	<u>\$</u>	<u>M's</u>	<u>\$</u>
1969-1970	10.6	96.36	0.5	4.54	10.1	91.82
1970-1971	14.7	131.25	0.4	3.57	14.3	127.68
1971-1972	17.7	156.64	1.2	10.62	16.5	146.02
1972-1973	20.7	183.19	1.1	9.74	19.6	173.45

(estimations)

DOSSIER ACTUEL DES PROGRAMMESPLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Le Plan de développement était le fruit de travaux intensifs et coordonnés, entrepris par la province et la division de l'aménagement rural de l'ancien ministère canadien des Forêts et du Développement rural. C'est d'abord à la province que revenait le soin de développer le plan. Cette responsabilité a été assumée par une société provinciale de la Couronne, la *Economic Improvement Corporation**, établie à cette fin, qui avait pour président le premier ministre de la province. Le gouvernement fédéral assurait le financement intégral des opérations de cette société directement reliée à l'élargissement du plan. Le personnel de la société travaillait étroitement avec le personnel fédéral pour concevoir la stratégie et les détails figurant dans le premier memorandum de mise en oeuvre couvrant la première étape.

Le plan se fondait sur une stratégie de mise en valeur qui permettrait de tirer pleinement parti de l'aménagement des ressources agricoles de l'île, ressources dont la rentabilité éventuelle est probable. Voici d'autres éléments importants de la stratégie: accroître l'ampleur des aménagements touristiques; mieux utiliser l'actif forestier; rationaliser la pêche; élargir les programmes d'éducation et de formation pour développer à fond le potentiel de population active; accroître l'efficacité et accentuer l'expansion de l'industrie de traitement et de fabrication; investir dans le logement, les services de santé et de bien-être social, comme dans d'autres infrastructures requises pour assurer la mise en valeur.

* Les fonctions de cette société ont maintenant été assumées par le ministère du Développement.

X

Ces programmes ont un but commun: créer un état de choses où la population de l'Île-du-Prince-Édouard pourrait lancer à son profit des entreprises économiques viables.

Le premier mémorandum de mise en oeuvre a été modifié et en date du 1^{er} avril 1971, comme le prévoyait l'article 7 de l'Entente initiale. L'amendement avait pour but primordial de réaffecter les fonds engagés aux termes de l'Entente de manière à suivre l'évolution des priorités et d'accroître ainsi l'efficacité du plan avec les ressources disponibles. On a opté pour l'amendement par suite d'une révision intensive des programmes qui a eu lieu au cours de 1970-1971.

L'amendement visait surtout à accélérer le programme de construction d'écoles d'enseignement primaire et secondaire. Les fonds utilisés provenaient de l'Entente suite à des coûts de mise en oeuvre plus bas que prévu pour certains programmes grâce à un regroupement des objectifs poursuivis et des stratégies utilisées, et parce que, certains autres programmes furent jugés moins efficaces dans le cadre général de développement de l'Entente.

Un autre changement important, aux termes de l'amendement, portait sur la réduction de $\frac{1}{4}$ p. 100 du coût imputable à la province et qui concerne les prêts fédéraux à l'appui des divers programmes aux termes de l'entente.

Voici un aperçu des engagements financiers actuels:

<u>1^{ère} étape (compte tenu des modifications)</u>	<u>en milliers de dollars</u>	
Contributions provinciales		117,963
MEER, subventions et contributions	81,937	
MEER, prêts	36,563	
Autres contributions fédérales	6,500	
Total des fonds fédéraux		<u>125,000</u>
Total au titre de la 1 ^{ère} étape		<u>242,963</u>
 <u>2^{ème} étape</u>		
Contributions provinciales		385,000
Contributions fédérales		<u>100,000</u>
Total 2 ^{ème} étape		485,000
Total pour le plan		727,963

Remarque: Le Canada ne doit pas contribuer pour plus de \$25 millions au cours de n'importe quel exercice financier.

On a réalisé des progrès significatifs dans la mise en oeuvre de la plupart des programmes visés par l'entente. La stratégie de mise en valeur pour la première étape du plan est en voie d'application dans la plupart des secteurs, en conformité du dessein envisagé, avec de bonnes chances de réaliser les objectifs du programme. Toutefois, il est trop tôt pour émettre des conjectures sur le succès de ces programmes dans la réalisation des objectifs d'ensemble du plan, au chapitre de la promotion sociale et économique.

Voici la liste des points saillants de la mise en oeuvre qui, au cours des quatre premières années du Plan de développement, ont mérité de faire l'objet d'une attention spéciale:

- a) De bons progrès ont été réalisés, par le gouvernement provincial, dans l'établissement et l'application d'une large gamme de nouvelles dispositions institutionnelles et administratives qu'il fallait adopter pour exécuter le plan. Mentionnons, entre autres:

la Société d'aménagement des terres;
l'Administration provinciale des prêts;
Service de cours populaires sur l'agriculture;
Office de commercialisation des produits naturels;
Offices de commercialisation des denrées;
Centre de développement des marchés;
Conseil d'aménagement rural;
Institut provincial de leadership;
Centre de service pour l'utilisation des terres;
Office de planification et de mise en valeur;
Conseil du trésor;
Service d'information de l'île;
Commission de contrôle de l'environnement;
Administration des logements;
Commissions scolaires régionales;
Université de l'Île-du-Prince-Édouard;
Collège Holland;
Centre régional de service du gouvernement.

- b) On a réalisé d'excellents progrès en vue d'établir un système de gestion intégrée des terres, à preuve les réalisations suivantes:

parachèvement d'un arpentage de deuxième ordre;
quasi-parachèvement d'une nouvelle série de cartes topographiques;
formation d'un corps compétent d'évaluateurs des terres;
établissement d'un système d'évaluation des terres sur une base d'égalité;
établissement récent d'un Centre de service d'utilisation des terres, au sein du nouveau ministère de l'Environnement et du Tourisme.

Ces réalisations conjuguées ont permis d'établir un nouveau régime fiscal provincial-municipal, un nouveau système d'enseignement primaire et secondaire, une base d'attributions systématiques de terres utilisables dans la province, et ont donné lieu à des amendements significatifs à la Loi provinciale sur les loisirs et la mise en valeur.

- c) Aux termes du programme agricole, on a déterminé et mis en place les principaux éléments de la stratégie de mise en valeur, y compris notamment:

le programme élargi de cours populaires et d'enseignement agricole, le programme élargi de recherches agricoles, le programme de la Société d'aménagement des terres pour le regroupement des fermes et la réaffectation des terres, le programme de développement des fermes familiales.

Même s'il est trop tôt pour évaluer l'efficacité de ces programmes de longue haleine, ils atteignent un large secteur de la population agricole et certains progrès sont déjà évidents. Au début, le service de cours populaires s'efforçait surtout de fournir aux cultivateurs un large éventail de cours de production et de gestion, grâce à l'excellente coopération du ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et du ministère provincial de l'Éducation. Des efforts méthodiques se déployaient actuellement pour étendre les services consultatifs de gestion agricole au niveau des diverses fermes. En juillet 1972, on a lancé le projet de subventions au développement des fermes familiales; aux termes du projet, on offre des subventions en capital aux divers cultivateurs pour les aider à exécuter, dans une période de cinq ans, des plans d'expansion agricole qui ont été dressés avec l'aide des services consultatifs de gestion agricole. Le programme a suscité un intérêt immédiat de la part d'un millier de cultivateurs, et plus de 400 offres avaient été faites à la mi-octobre.

- d) Dans le secteur du tourisme, le premier complexe de loisirs de Brudenell sera bientôt parachevé, et de solides éléments de preuve donnent à penser qu'il est en train d'atteindre les objectifs visés, à savoir stimuler les placements privés, accroître les dépenses de tourisme dans la région du comté de Kings est. Récemment on a procédé, au sein du nouveau ministère de l'Environnement et du Tourisme, à une restructuration visant à favoriser le développement du tourisme. Il est permis de penser que l'on surmontera les difficultés du passé dans l'élaboration et l'application du programme.
- e) Avec l'adoption de la nouvelle loi sur les écoles à l'automne de 1971, la province a refondu son programme d'enseignement aux niveaux primaire, secondaire et post-secondaire.
- f) La formation professionnelle dans l'Île-du-Prince-Édouard a pris beaucoup d'expansion et s'est fortement améliorée au cours des

quatre années en cause, notamment grâce à la création du Collège Holland et à la multiplication des occasions de formation dans les industries axées sur les ressources. Une nouvelle école de pêcheries et de navigation a été ouverte, en septembre 1972, aux abords des projets entrepris sur le quai de Summerside. Elle offre maintenant beaucoup plus de chances de formation. On a lancé cinq projets, grâce au nouveau corps de formation à des emplois au cours de 1972-1973.

- g) On a lancé avec succès deux programmes spéciaux de logement, afin d'aider les propriétaires à améliorer leurs maisons solidement construites ne répondant plus aux normes, et mais pour aider aussi les familles à faible revenu à acquérir de nouvelles maisons. Dotée de plus larges pouvoirs, l'administration provinciale du logement a considérablement étendu l'application des programmes de la S.C.H.L., aux Coopératives d'habitation, aux Logements de personnes âgées, aux Projets d'habitation à loyer modique. En octobre 1972, plus de 3,500 familles avaient reçu de l'aide, grâce aux projets visant à accroître le nombre des propriétaires et à améliorer la qualité des logements.
- h) Le programme visant à contrôler la pollution de l'eau progresse, grâce à l'aménagement de réseaux d'adduction et de traitement d'égout à Montague, Charlottetown et Summerside; et grâce aussi à l'installation de dispositifs de traitement d'effluents aux usines de traitement de produits alimentaires dans l'île.
- i) Au cours des trois premières années, les projets lancés, dans le cadre du plan de développement, ont aidé à financer de nouvelles constructions et du nouvel outillage dont la valeur estimative atteint au total \$31,700,000. On prévoit qu'à la fin de l'exercice financier 1972-1973, cette valeur globale s'établira à \$50,900,000. Ces travaux de construction se répartissent entre les secteurs suivants:

transport	\$13,300,000
logement	14,000,000
tourisme	2,100,000
services urbains	6,100,000
édifices gouvernementaux	3,600,000
écoles	6,800,000
traitement des déchets industriels	1,400,000
outillage et constructions agricoles	3,600,000

La province a proposé que le Conseil consultatif mixte envisage d'autres amendements aux tables de frais, pour les mettre en oeuvre à partir du 1^{er} avril 1973, dans le contexte d'une période de six ans pour l'étape I. Les amendements proposés incluront probablement une majoration des allocations du programme touchant l'agriculture, le logement, le réseau routier secondaire, les opérations de fabrication et de traitement, le corps de formation

à des emplois. En revanche, on réduira les prestations du programme pour la pêche, l'enseignement, les fonds d'immobilisation, le centre de développement des marchés, la gestion du plan, l'administration publique.

Administration du plan

L'entente visant le plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard est l'une des ententes fédérales-provinciales les plus considérables de l'histoire du Canada. Pour réussir, il est nécessaire d'envisager la gestion mixte dans un esprit d'entière collaboration et de coordination, avec une souplesse qui épouse l'évolution de la conjoncture.

Au cours des trois dernières années, on a largement réussi à structurer et à mettre en place le système de gestion mixte envisagé dans la stratégie de mise en valeur du plan.

Répartition des dépenses

Le ministère de l'Expansion économique régionale a encouru des dépenses dont voici la répartition au titre de l'Entente sur le plan de développement:

<i>Dépenses du MEER (en milliers de dollars)</i>	<i>Contributions</i>	<i>Prêts</i>
1969-1970	6,614	391
1970-1971	11,515	1,650
1971-1972	13,228	2,791
1972-1973 (estimation)	16,019	6,023

Loi sur les subventions au développement régional

Après consultation avec le gouvernement provincial, l'ensemble de la province était désignée aux fins de la Loi sur les subventions au développement régional en 1969. Cette loi abrogeait le programme LSDCR stimulant le développement de certaines régions.

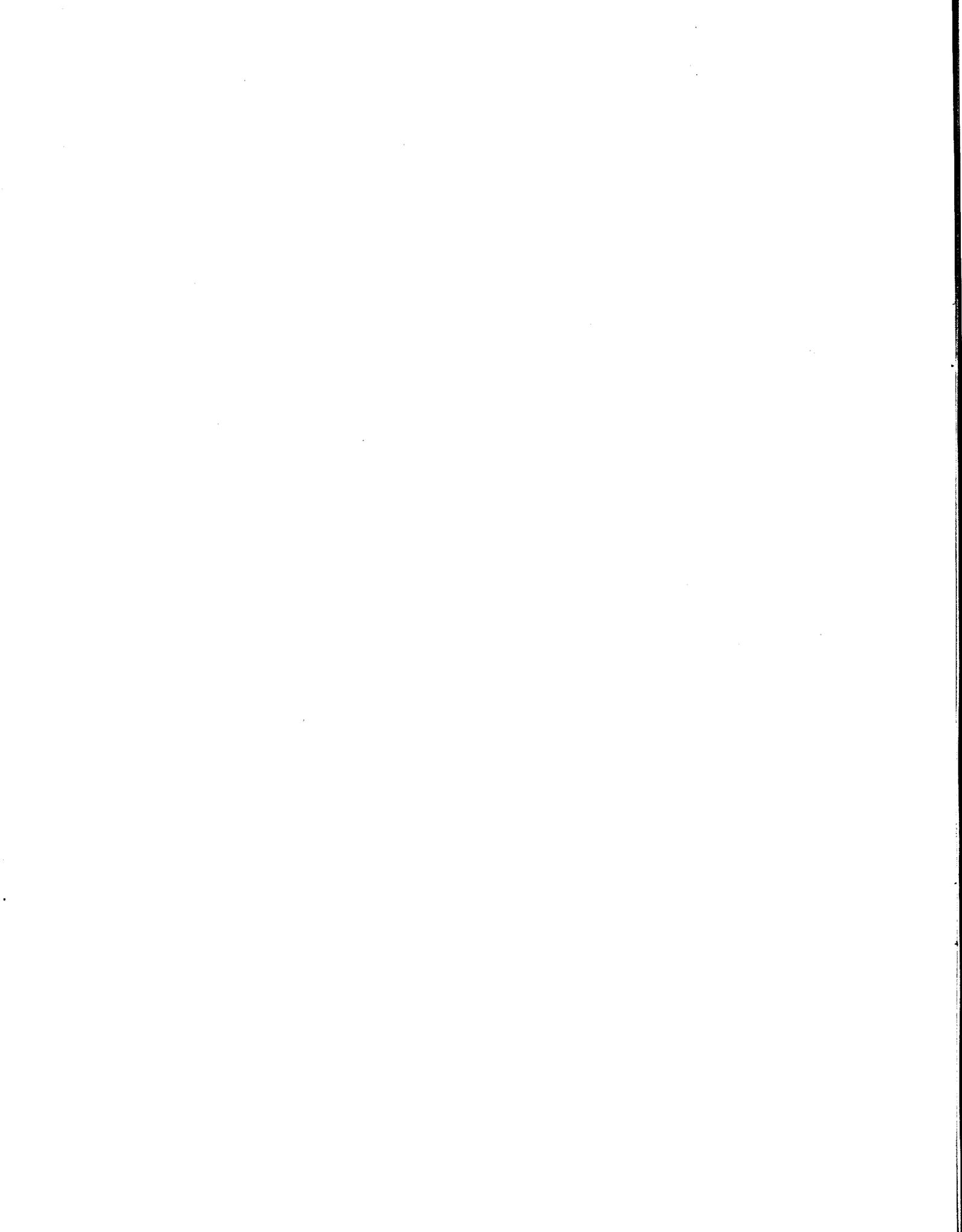
Depuis la mise en oeuvre du programme en 1969 jusqu'au 31 décembre 1972, on a accepté 34 offres à l'égard de projets à l'Île-du-Prince-Édouard. Les frais d'immobilisation éligibles de projets assistés totalisent quelque \$9,642,691 et les subventions offertes se chiffrent à \$3.6 millions. Ces projets donneront lieu à la création de quelque 778 emplois.

Tableau des dépenses LSDCR/LSDR (en milliers de dollars)

<u>1969-1970</u>	<u>1970-1971</u>	<u>1971-1972</u>	<u>1972-1973(est.)</u>
\$460	\$395	\$1,174	\$1,075

PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (000's)

Activité	1969-1970			1970-1971			1971-1972			1972-1973			<u>Total</u> 1969-1973		
	Budgétaire	Non budgétaire	Total	Budgétaire	Non budgétaire	To Total									
Études de planification et techniques	42	-	42	-	-	-	-	-	-	19	-	19	61	-	61
Études sur l'utilisation des terres	-	-	-	131	-	131	268	-	268	-	-	-	399	-	399
TOTAL PARTIEL	42	-	42	131	-	131	268	-	268	19	-	19	460	-	460
L.S.D.C.R.	460	-	460	279	-	279	334	-	334	38	-	38	1,111	-	1,111
L.S.D.R.	-	-	-	116	-	116	840	-	840	1,037	-	1,037	1,993	-	1,993
Études industrielles et services	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PARTIEL	460	-	460	395	-	395	1,174	-	1,174	1,075	-	1,075	3,104	-	3,104
Infrastructure dans les zones spéciales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Routes en dehors des zones spéciales	584	-	584	-	-	-	-	-	-	-	-	-	584	-	584
Mise en valeur de l'énergie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infrastructures	1,411	-	1,411	109	-	109	70	-	70	2	-	2	1,592	-	1,592
TOTAL PARTIEL	1,995	-	1,995	109	-	109	70	-	70	2	-	2	2,176	-	2,176
F.O.D.E.R.	6,614	391	7,005	11,515	1,650	13,165	13,228	2,791	16,019	16,019	6,023	22,042	47,376	10,855	58,231
A.R.D.A.	211	-	211	-	-	-	-	-	-	-	-	-	211	-	211
Corps de la main d'oeuvre et autres programmes de relèvement social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Société de Relance	900	-	900	953	-	953	179	-	179	-	-	-	2,032	-	2,032
Programme de réinstallation de Terre-Neuve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emploi des personnes défavorisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.A.P. Exploitation et administration	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.A.P.-Projets sur terres indiennes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.A.P. Projets d'équipement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PARTIEL	7,725	391	8,116	12,468	1,650	14,118	13,407	2,791	16,198	16,019	6,023	22,042	49,619	10,855	60,474
TOTAL	10,222	391	10,613	13,103	1,650	14,753	14,919	2,791	17,710	17,115	6,023	23,138	55,359	10,855	66,214



ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD



Expansion
Économique
Régionale

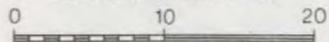
Regional
Economic
Expansion

PROGRAMMES

Région de stimulation A 

Régions FODER 

ÉCHELLE EN MILLES



NOUVELLE-ÉCOSSE

INTRODUCTION

Dès sa formation en 1969, le ministère de l'Expansion économique régionale assumait la responsabilité et la direction de plusieurs organismes indépendants de divers programmes et lois, touchant l'expansion économique de la Nouvelle-Écosse et d'autres provinces, notamment les lois FODER et ARDA, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, l'Office d'expansion économique de la région atlantique, la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, la loi stimulant le développement de certaines régions, la Société de Relance de la Nouvelle-Écosse et le Programme de l'Inventaire des terres du Canada. Les engagements financiers et autres, déjà pris en vertu de ces lois et programmes, ont été respectés. Le Programme de l'Inventaire des terres du Canada a, depuis lors, été confié au ministère de l'Environnement.

Un comité mixte de planification, Canada-Nouvelle-Écosse, regroupant des représentants du ministère fédéral et du gouvernement provincial, a été formé pour s'occuper de la planification, ainsi que de l'élaboration de stratégies à long terme et de leur application en mesures précises. Ce comité a formé une série de groupes mixtes de travail au niveau des secteurs pour concevoir des stratégies individuelles intéressant certains domaines d'activité comme la fabrication secondaire, les services publics, le relèvement social, les options spatiales, l'essor économique et la mise en valeur des ressources.

Quelque temps après la formation du ministère, des pourparlers avec la province ont conduit à la désignation de deux zones spéciales: Halifax-Dartmouth et le détroit de Canso, toutes deux considérées comme présentant un grand potentiel d'expansion économique. Par l'entremise du comité mixte de planification, on a déterminé pour chaque zone des travaux d'aménagement de l'infrastructure visant à combler certaines lacunes considérées comme facteurs limitatifs possibles d'expansion économique accrue.

Voici le tableau des dépenses engagées par le ministère depuis sa formation, englobant les subventions et prêts accordés à la Nouvelle-Écosse au titre de tous les programmes, programmes entrepris en vertu de la LSDCR et de la LSDR compris. On y trouve également une prévision pour 1972-1973.

	<u>Tous les programmes</u>		<u>LSDCR/LSDR</u>		<u>Autres programmes</u>	
	<i>Total</i> \$M	<i>Per capita</i> \$	<i>Total</i> \$M	<i>Per capita</i> \$	<i>Total</i> \$M	<i>Per capita</i> \$
1969-1970	36.3	46.42	5.8	7.42	30.5	39.00
1970-1971	32.8	41.57	4.3	5.45	28.5	36.12
1971-1972	42.9	54.03	21.2	26.70	21.7	27.33
1972-1973 (estimation)	54.4	68.51	17.2	21.66	37.2	46.85

ÉTAT ACTUEL DES PROGRAMMES

ENTENTE SUR LES ZONES SPÉCIALES ET LES ROUTES

L'Entente originale, conclue en vertu de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, couvre la période allant du 1^{er} avril 1970 au 30 juin 1972 et prévoit des travaux d'infrastructure dans les zones spéciales de Halifax-Dartmouth et du détroit de Canso, ainsi que des travaux d'amélioration de la route rapide reliant Halifax-Dartmouth et Bridgewater. Cette entente fut modifiée le 4 novembre 1971. L'amendement prolongeait la période de mise en oeuvre des projets jusqu'au 30 juin 1973, augmentant le nombre des projets et accroissant le montant des fonds disponibles de \$22.1 millions (subventions) et \$12.3 millions (prêts) à \$32 millions (subventions) et à \$19.7 millions (prêts). Dans le cadre de l'entente ainsi modifiée, on accorde des fonds pour étudier la factibilité d'autres projets. L'entente exprimait l'intention des deux gouvernements de conclure, selon les besoins et les désirs, des ententes ultérieures pour la période allant jusqu'au 31 mars 1975.

La mise en oeuvre de l'Entente sur les zones spéciales relève d'un comité de liaison fédéral-provincial qui assure une gestion quotidienne, recommande les modifications qui s'imposent et dirige dans l'ensemble les étapes de la mise en oeuvre de l'entente.

La province a la responsabilité administrative de la mise en oeuvre de l'entente sous la direction du comité de liaison.

Les objectifs généraux de l'entente sont les suivants:

fournir une aide financière aux fins de travaux d'infrastructure à priorité déterminée, nécessaires pour faire des zones spéciales des emplacements plus attrayants en vue du développement économique futur et de la croissance démographique, et

formuler et préparer des stratégies et des plans à long terme concernant l'essor économique et préparer des projets connexes d'aménagement de l'infrastructure.

Zone spéciale de Halifax-Dartmouth

Les travaux entrepris ou prévus aux termes de l'Entente pour la zone de Halifax-Dartmouth se classent sous six rubriques générales:

Stratégie de développement régional - L'entente prévoit des études supplémentaires de planification et de factibilité qui mèneront à l'établissement d'une stratégie d'ensemble pour la zone spéciale, comprenant un plan d'expansion industrielle, un plan d'utilisation des terres et un plan des besoins en matière d'infrastructure et autres. Cette stratégie prévoit également des études de factibilité et de conception technique préliminaire, afin d'assurer, entre autres choses nécessaires à l'expansion économique de la zone spéciale, un approvisionnement en eau suffisant, un réseau de transport urbain adéquat et des installations d'enseignement pour les adultes.

La part des dépenses assumées par le MEER dans le cadre de la présente entente pour le financement des études de factibilité de projets spécifiques importants est évaluée à \$1.3 million.

Aménagement de terrains industriels - L'entente, modifiée, prévoit la construction de routes, de chemins de fer, d'égouts et de réseaux d'adduction d'eau nécessaires à l'expansion du parc industriel de Burnside.

Le manque de terrains aménagés, situés à proximité du secteur métropolitain et disponibles pour fins d'expansion industrielle, a été un facteur limitatif possible d'essor économique. L'agrandissement du parc industriel existant permettra une meilleure utilisation d'ensemble et une meilleure méthode d'aménagement des terrains du secteur métropolitain.

La part des dépenses assumées par le MEER est évaluée à \$1 million en contributions et à \$1.63 million sous forme de prêts.

Réseaux régionaux d'adduction d'eau et d'égouts - Bien qu'un programme à long terme d'approvisionnement en eau, pour la zone spéciale soit actuellement à l'étude et que l'on cherche à l'intégrer à une stratégie de développement, on a entrepris des travaux destinés à satisfaire provisoirement les besoins urgents et immédiats de la ville de Halifax en ce qui a trait à l'eau, aux égouts et au traitement des eaux usées. Ces travaux contribueront à desservir aussi bien les terrains résidentiels qu'industriels.

La part des dépenses assumées par le MEER dans le cadre de la présente entente est évaluée à \$9.5 millions (contributions) et à \$4.1 millions (prêts).

Aménagement de terrains résidentiels - Ce secteur englobe l'acquisition de terrains et la construction de routes, d'égouts et de réseaux d'adduction d'eau dans divers endroits. On cherche à assurer que des terrains résidentiels aménagés soient disponibles à des prix raisonnables, et ce, afin d'encourager la création sur une plus grande échelle de quartiers d'habitation et de logements adéquats, offerts à prix raisonnable pour satisfaire une population croissante. On profite au maximum des programmes de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Une partie des coûts de construction d'aqueducs, d'égouts et de routes destinés à desservir ces secteurs est défrayée, conformément aux termes de l'entente se rapportant aux "Systèmes régionaux d'adduction d'eau et d'égouts" et "Transports". Ces investissements permettent non seulement d'acquérir de nouveaux terrains destinés à l'aménagement résidentiel futur, comme la zone de *Cole Harbour/Eastern Passage* couvrant 300 acres, mais permettent aussi à d'autres subdivisions existantes de s'étendre plus rapidement qu'il n'eût été possible autrement. Les dépenses, directement imputables à l'aménagement de terrains résidentiels, sont assumées par le MEER; elles comprennent \$75,000 en contributions et \$930,000 en prêts.

Enseignement - On a mis l'accent sur la construction d'écoles élémentaires et intermédiaires, afin d'offrir à une population croissante des établissements modernes d'enseignement.

Dans le cadre de la présente entente, la quote-part du MEER est évaluée à \$7 millions en contributions et à \$6.8 millions sous forme de prêts.

Transport urbain - L'entente prévoit la construction ou la restauration de grandes routes, d'échangeurs et de voies d'évitement pour autobus, afin d'améliorer la circulation dans les quartiers résidentiels, industriels et commerciaux.

La quote-part du MEER est évaluée à \$4 millions en contributions et à \$1.8 million en prêts.

Dans la zone de Halifax-Dartmouth, l'entente a prévu environ 95 travaux dont la plupart sont déjà parachevés ou bien en cours d'exécution.

Zone spéciale du détroit de Canso

Les travaux entrepris ou prévus dans le cadre de l'Entente sur les zones spéciales couvrent quatre secteurs d'activité:

Aménagement de terrains industriels - L'entente prévoit la construction d'une route d'accès et d'une assise de voie ferrée à l'intérieur du parc d'industrie lourde de Point Tupper, ainsi que l'installation d'une conduite

principale d'adduction d'eau et la prestation de services d'eau et d'égouts dans le parc d'industrie légère de Port Hawkesbury. Ces travaux rendront l'endroit plus attrayant et plus approprié aux industries lourdes et légères.

La quote-part du MEER est évaluée à \$1.7 million en contributions et à \$1.4 millions en prêts.

Systemes régionaux d'adduction d'eau et d'égouts - On prévoit l'installation d'un nouveau réseau d'adduction d'eau et d'égouts pour Mulgrave, la poursuite de travaux de factibilité et de conception technique préliminaire sur le prolongement de la rue Donkin, enfin la prestation de services municipaux plus étendus pour desservir le nouveau quartier résidentiel.

La quote-part du MEER est évaluée à \$.4 million en contributions et à \$.2 million en prêts.

Enseignement - On estime à \$188,000 la contribution du MEER à une étude de factibilité et de conception technique préliminaire, destinée à déterminer les besoins de la région de Port Hawkesbury en matière d'école intermédiaire et secondaire.

Transports - On procède actuellement à l'élargissement du tronçon 4 de la voie rapide qui relie Port Hastings à Port Hawkesbury, afin d'accroître le transport industriel. On effectue également d'autres travaux sur la route reliant Auld's Cove à Mulgrave. En outre, on finance une étude de factibilité concernant la contribution possible d'une route à grande circulation pour desservir le parc d'industrie lourde de Point Tupper.

La quote-part du MEER est évaluée à \$1.5 million en contributions et à \$1.5 million en prêts.

Construction de routes à l'extérieur des zones spéciales

En plus de certains travaux relatifs au transport urbain, la première entente sur les zones spéciales prévoyait le financement de grandes routes à l'extérieur des zones spéciales. L'Entente spéciale sur les routes, conclue le 4 novembre 1971 et dont nous parlerons plus loin, prévoyait également des fonds supplémentaires destinés à cette fin.

Route principale 103 - Sous cette rubrique on prévoyait la restauration de la voie rapide reliant Halifax-Dartmouth et Bridgewater, en particulier la restauration et (ou) la reconstruction en un nouvel endroit de la 103 reliant Halifax-Dartmouth et la route d'évitement de Martin River.

La quote-part du MEER est évaluée à \$5.3 millions.

ENTENTE SPÉCIALE SUR LES ROUTES

Cette Entente, conclue en vertu de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, couvre la période allant du 1^{er} avril 1971 au 31 mars 1973, et prévoit une mise de fonds de \$20 millions de la part du gouvernement fédéral pour la construction de routes en Nouvelle-Écosse, dans le cadre de 10 projets distincts répartis sur deux ans.

Cette entente permettra à la province de posséder un réseau routier à grande circulation utilisable en toutes saisons, de façon à ne pas ralentir l'essor social et économique de la province.

La mise en vigueur de l'entente relève de la province sous la direction du comité conjoint de liaison sur les zones spéciales.

Voici un tableau des dépenses engagées dans le cadre de l'entente sur les zones spéciales et l'entente spéciale sur les routes:

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
	(en milliers de dollars)		
2,268	15,817	17,969	23,163

ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR L'AMÉNAGEMENT RURAL (1971-1975)

L'entente sur le développement rural est d'abord un programme de relèvement rural visant à aider les ruraux à accroître leur revenu et leurs chances d'emploi, grâce à une utilisation plus efficace et plus concentrée des ressources rurales. Elle contribue, par là, à l'amélioration économique globale de la province, grâce à une plus grande utilisation des ressources humaines et naturelles du secteur rural.

Cette entente remplace celle prévue pour 1965-1970, qui prenait fin le 31 mars 1970, et qui prévoyait une quote-part fédérale maximale de \$8,953,375, durant toute la durée de l'entente, et des contributions annuelles maximales de \$1,790,675. Le montant total des contributions annuelles fédérales, approuvé dans le cadre de la présente entente, a en fait totalisé \$5.4 millions. L'entente de 1971-1975 ne limite ni le montant total ni les versements annuels de la quote-part fédérale. D'après l'entente de 1965-1970, le regroupement et l'aménagement des exploitations agricoles, les services récréatifs, l'aménagement des terres à bois et des peuplements forestiers constituaient les principaux éléments traités.

Dans le cadre de l'entente de 1971-1975, les programmes exigeant une contribution fédérale totale de \$9.4 millions ont été approuvés. Ces programmes touchent l'aménagement des terres (\$200,000), les pêches (\$25,000), les forêts (\$3.2 millions), la faune (\$380,500), la récréation et le tourisme (\$1.8 million), le relèvement rural (\$126,700) et l'agriculture (\$3,379,000).

Les programmes sont formulés par les ministères maîtres d'oeuvres de la province et coordonnés par le coordonnateur provincial ARDA. Le directeur du MEEER en Nouvelle-Écosse et son personnel sont tenus au courant des progrès accomplis, et on les consulte. Les programmes et les projets sont alors présentés au comité fédéral-provincial ARDA. Ce comité peut former des groupes de travail pour étudier ces programmes ou projets et apporter les modifications qui s'imposent.

Les dépenses engagées dans le cadre des ententes sur le développement rural sont les suivantes:

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
(en milliers de dollars)			
\$1,712	\$1,240	\$564	\$1,806

SOCIÉTÉ DE RELANCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A ses débuts en 1967, la Société de Relance de la Nouvelle-Écosse relevait du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. Elle passa ensuite au ministère de l'Expansion économique régionale, en 1969. Constituée en corporation indépendante, avec un conseil d'administration nommé par les gouvernements fédéral et provincial, son financement dépendait entièrement du gouvernement fédéral. Ses objectifs visaient à la recherche en conception de nouvelles méthodes, destinées à former et à motiver les désavantagés en quête d'un emploi stable. Elle recommandait et appliquait, à titre expérimental, des solutions aux problèmes de main-d'oeuvre, y compris le recrutement de stagiaires, leur motivation, orientation, formation, placement, bien-être et d'autres questions connexes.

Toutes les activités de la Société étaient concentrées dans le comté de Yarmouth.

L'expérience a donné des résultats importants, notamment l'élaboration d'une méthode de conception et de présentation d'un curriculum, méthode maintenant utilisée par un certain nombre de gouvernements provinciaux et d'organismes fédéraux, et la création d'un centre d'orientation professionnelle pour les jeunes non étudiants. Les efforts se sont concentrés dans le secteur de la pêche.

L'étape d'exploitation a été parachevée et un rapport d'ensemble est en cours de rédaction. Les activités ont pris fin le 31 décembre 1972.

Les dépenses engagées dans le cadre du programme sont les suivantes:

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
(en milliers de dollars)			
\$1,169	\$567	\$502	néant

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'ARPENTAGE, DE CARTOGRAPHIE
ET D'IMMATRICULATION FONCIÈRE

Les ententes fédérales-provinciales, conclues avec les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, relatives à l'arpentage, à la cartographie et à l'immatriculation foncière ont pris fin le 31 mars 1972. Ces ententes portaient sur les points suivants:

- 1ère étape - l'établissement d'un système de coordonnées pour levés directeurs.
- 2ème étape - l'établissement de cartes topographiques à grande échelle, ainsi que de photographies aériennes. Ces cartes à grande échelle doivent comprendre des cartes sur les ressources, les zones rurales et urbaines à échelle appropriée, ainsi que des cartes de propriétés, approuvées par écrit par le ministre fédéral sur recommandation du comité de gestion.
- 3ème et 4ème étapes - la préparation d'un système d'immatriculation foncière et d'une banque de données, ainsi que de tout autre élément nécessaire à l'établissement d'un système de relevés et d'immatriculation foncière, y compris l'achat de matériel nécessaire à cette fin. Autre objectif d'égale importance: l'assimilation et la manipulation de données permettant une planification plus adéquate ou spécifique des ressources et de la collectivité.

Ce programme a débuté en 1968 sous l'égide de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. On prévoit que la 1ère étape sera terminée en 1978; la 2ème étape en 1981 et la 3ème étape devait débuter en 1972.

Le 17 septembre 1968, on obtenait l'autorisation initiale de conclure des ententes. Le programme fut prolongé afin de continuer l'aide financière deux ans de plus (1970-1972) au montant de \$4,975,000 pour ces deux années.

Les dépenses ainsi engagées au cours de 1972-1973, dans le cadre de ces ententes, atteindraient \$3.5 millions.

Les premiers ministres des Maritimes discutent de l'opportunité de créer un organisme unique pour gérer le programme. Les ententes, d'une durée d'un an, conclues avec la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont provisoires, et attendent la décision des premiers ministres. On prévoit que des ententes ultérieures seront conclues afin que le Canada poursuive sa participation aux étapes 1 et 2, selon un mode de financement semblable à celui-ci.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENTS LTD.

Le 22 septembre 1972 était conclue avec la Nouvelle-Écosse une entente prévoyant la constitution en corporation d'une société de placement, dont les actions seraient détenues par les gouvernements provincial et fédéral. On prévoit que cette entente permettra de promouvoir l'expansion industrielle et commerciale de la zone spéciale de Halifax-Dartmouth par la création de filiales. Les investisseurs locaux pourront, comme MAGIL, posséder ces filiales. La Société elle-même pourra constituer une réserve de ressources et de compétences dans les domaines suivants: gestion, entreprise, identification des occasions d'action, commercialisation et finances.

L'entente confie au gouvernement fédéral le soin d'acheter pour \$5 millions d'actions de la Société et de prêter à la province un autre montant de \$5 millions qui servira à l'achat d'actions. La province s'engage à acheter des actions pour une valeur supplémentaire de \$10 millions.

LOI SUR LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'administration de cette loi a été confiée au ministère, lors de sa formation en 1969. Les contributions, d'une valeur de \$4,294,000, versées pour l'année financière 1969-1970, ont trait aux subventions aux industries charbonnières, subventions qui ont pris fin en 1969. Les prêts accordés les années suivantes avaient été prévus dans le cadre d'une entente conclue en vertu de la Loi et aux termes de laquelle une somme de \$40.8 millions devait être prêtée à la province, pour lui permettre d'accroître sa capacité de production d'énergie. La commission d'énergie du Nord canadien, organisme relevant du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, représente le Canada dans les discussions avec la province.

Les dépenses engagées dans le cadre de l'aide à la mise en valeur de l'énergie sont les suivantes:

	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
	(en milliers de dollars)			
Contributions	4,294			
Prêts	5,340	5,937	225	
Total	9,634	5,937	225	

LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Après consultation avec la province en 1969, l'ensemble de la Nouvelle-Écosse a été déclarée région désignée, aux fins de cette loi. Ce programme (LSDR) remplace l'ancien programme de stimulants de développement de certaines régions (LSDCR).

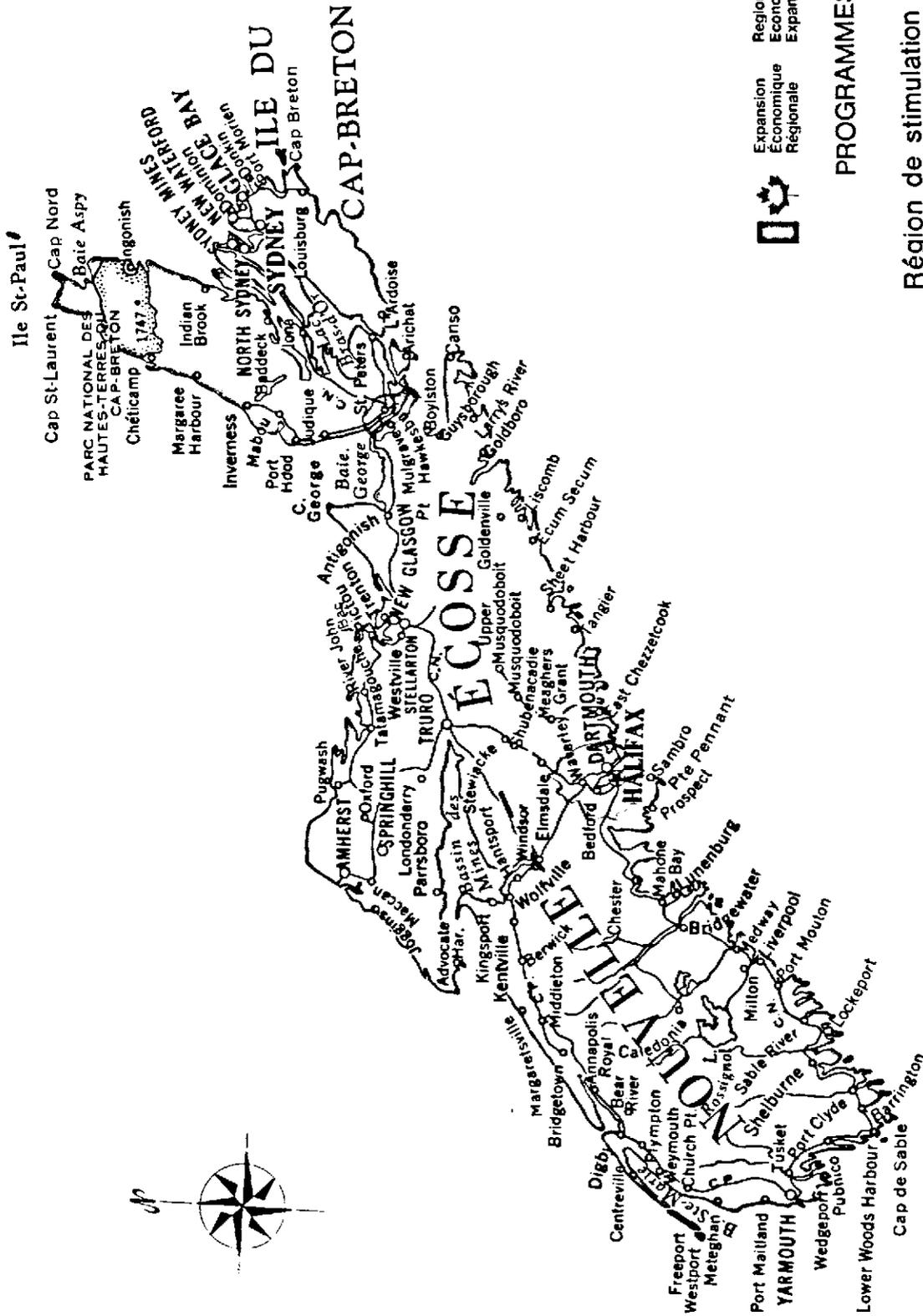
Depuis la mise en oeuvre du programme en 1969 jusqu'au 31 décembre 1972, 119 offres ont été acceptées à l'égard de projets en Nouvelle-Écosse. Les frais d'immobilisation éligibles de projets assistés totalisent quelque \$181,146,014 et les subventions offertes se chiffrent à \$40.0 millions. Ces projets donneront lieu à la création de quelque 5,720 emplois.

Les dépenses engagées dans le cadre des programmes LSDCR et LSDR sont les suivantes:

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
		(en milliers de dollars)	
\$5,799	\$4,257	\$21,237	\$17,209

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (000's)

Activités	1969-1970			1970-1971			1971-1972			1972-1973			Total 1969-1973		
	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total									
Études de planification et techniques	266	-	266	54	-	54	12	-	12	718	-	718	1,050	-	1,050
Études sur l'utilisation des terres	88	-	88	447	-	447	714	-	714	797	-	797	2,046	-	2,046
TOTAL PARTIEL	354	-	354	501	-	501	726	-	726	1,515	-	1,515	3,096	-	3,096
L.S.D.C.R.	5,799	-	5,799	3,710	-	3,710	18,147	-	18,147	4,869	-	4,869	32,525	-	32,525
L.S.D.R.	-	-	-	547	-	547	3,090	-	3,090	12,340	-	12,340	15,977	-	15,977
Études industrielles et services	-	-	-	20	-	20	286	-	286	-	10,000	10,000	306	10,000	10,306
TOTAL PARTIEL	5,799	-	5,799	4,277	-	4,277	21,523	-	21,523	17,209	10,000	27,209	48,808	10,000	58,808
Infrastructure dans les zones spéciales	-	-	-	7,883	5,602	13,485	3,431	3,089	6,520	8,302	4,750	13,052	19,616	13,441	33,057
Routes en dehors des zones spéciales	2,268	-	2,268	2,332	-	2,332	11,449	-	11,449	10,111	-	10,111	26,160	-	26,160
Mise en valeur de l'énergie	4,294	5,340	9,634	-	5,937	5,937	-	225	225	-	-	-	4,294	11,502	15,796
Autres infrastructures	10,981	4,410	15,391	4,298	191	4,479	1,079	310	1,389	676	-	676	17,034	4,901	21,935
TOTAL PARTIEL	17,543	9,750	27,293	14,513	11,720	26,233	15,959	3,624	19,583	19,089	4,750	23,839	67,104	29,844	96,948
F.O.D.E.R.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.D.A.	1,712	-	1,712	1,240	-	1,240	564	-	564	1,806	-	1,806	5,322	-	5,322
Corps de la main-d'oeuvre et autres programmes de relèvement social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés de relance	1,169	-	1,169	567	-	567	502	-	502	-	-	-	2,238	-	2,238
Programme de réinstalla- tion de Terre-Neuve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emploi des personnes défavorisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.A.P. Exploitation et administration	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.A.P. Projets sur terres indiennes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.A.P. Projets d'équipement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PARTIEL	2,881	-	2,881	1,807	-	1,807	1,066	-	1,066	1,806	-	1,806	7,560	-	7,560
TOTAL	26,577	9,750	36,327	21,098	11,720	32,818	39,274	3,624	42,898	39,619	14,750	54,369	126,568	39,844	166,412



X

NOUVEAU-BRUNSWICK

INTRODUCTION

Lors de sa création en 1969, le ministère s'est vu confier la tâche de prendre en main les programmes suivants au Nouveau-Brunswick. Les programmes mis en oeuvre en vertu de:

- la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA)
- la Loi du Fonds de développement économique rural (FODER)
- la Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes (JIMM)
- la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques (MEVEPA)
- la Loi stimulant le développement de certaines régions (LSDCR)
- la Société de relance, de même que la poursuite des engagements entrepris pour l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique. Aux programmes déjà cités vinrent s'ajouter deux autres programmes: le programme sur les zones spéciales et les routes, et le programme entrepris en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional.

Afin de coordonner les activités du gouvernement dans la province, un comité mixte de planification fut créé peu de temps après la formation du ministère. Ce comité, composé de représentants du ministère et du gouvernement provincial, s'occupe de la planification conjointe, élabore des stratégies et les traduit en mesures précises. Dans plusieurs cas, le travail initial de planification sera effectué conjointement par des groupes de travail ad hoc, ou bien travaillant par secteurs.

Voici le tableau des dépenses engagées par le ministère depuis sa formation, englobant les subventions et prêts accordés au Nouveau-Brunswick pour tous les programmes, y compris les programmes mis en oeuvre en vertu de la LSDCR et de la LSDR. On y trouve également une prévision pour 1972-1973.

	<i>Tous les programmes</i>		<i>LSDCR/LSDR</i>		<i>Autres programmes</i>	
	<i>Total \$M</i>	<i>Per capita \$</i>	<i>Total \$M</i>	<i>Per capita \$</i>	<i>Total \$M</i>	<i>Per capita \$</i>
1969-1970	29.6	47.21	5.2	8.29	24.4	38.92
1970-1971	64.4	101.42	16.1	25.35	48.3	76.06
1971-1972	45.4	70.72	17.0	26.48	28.4	44.24
1972-1973 (estimation)	52.4	81.62	12.4	19.31	40.0	62.30

ÉTAT ACTUEL DES PROGRAMMES

ENTENTE SUR LES ZONES SPÉCIALES ET LES ROUTES

L'une des premières tâches auxquelles s'attaqua le ministère après sa formation fut d'ouvrir le dialogue avec les provinces, afin de déterminer un certain nombre de secteurs dont les perspectives de croissance étaient bonnes, mais non exploitées à fond, en partie à cause du manque d'éléments d'infrastructure, reconnus comme facteurs limitatifs de croissance économique.

Au Nouveau-Brunswick, deux zones spéciales furent désignées: Moncton et Saint-Jean. En vertu de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, une première entente était signée le 21 avril 1970 entre la province et le ministère, devant permettre l'établissement de programmes visant à l'aménagement de travaux d'infrastructure dans ces deux zones spéciales et à l'amélioration du système routier de la province. Un montant de \$62 millions fut consacré à divers travaux devant débiter entre avril 1970 et juin 1972.

En août 1971, une deuxième entente sur les zones spéciales était conclue pour la période allant d'avril 1971 à mars 1975. En plus de virer à la nouvelle entente les fonds prévus aux termes de l'entente précédente, pour les travaux non encore achevés ou commencés, le MEER a ajouté des fonds pour la réalisation de nouveaux projets et a ainsi porté le maximum prévu à \$89.7 millions, soit \$48.5 millions en contributions et \$41.2 millions sous forme de prêts.

La mise en vigueur de l'entente sur les zones spéciales se fait sous l'égide d'un comité fédéral-provincial de liaison. Ce comité s'occupe de l'administration journalière, fait des recommandations concernant les amendements nécessaires, et surveille la mise en vigueur de l'entente de façon générale.

La province est chargée de la mise en oeuvre des mesures découlant de l'Entente sous la direction du comité de liaison.

Zone spéciale de Moncton

La liste des projets comprise dans la deuxième entente sur les zones spéciales est divisée en trois parties: la partie I comprend les projets qui figuraient dans l'entente précédente, la partie II comprend les nouveaux projets et la partie III comprend un projet d'analyse des possibilités et des projets techniques du domaine du génie.

Tous les projets concernant la zone spéciale de Moncton peuvent être groupés en cinq catégories générales:

Les routes dans la zone spéciale - On dépense actuellement une somme de \$1.5 million (dont 50 p. 100 provient de contributions et 50 p. 100 de prêts) pour la construction de rues et de routes. Le but est d'améliorer l'accès à la région, de faciliter les communications et de prévoir des moyens de distribution pour les industries qu'on doit établir dans la région.

Les services d'approvisionnement en eau et les égouts - Aux termes de l'entente, une dépense de \$2.3 millions (\$1.3 million provenant de contributions et \$1 million provenant de prêts) est prévue pour l'aménagement des installations d'égouts et d'approvisionnement en eau dans les quartiers résidentiels de la zone.

L'aménagement des terrains industriels - L'attraction de nouvelles industries est essentielle au développement de la région. Afin de faciliter les nouvelles installations, l'entente prévoit des dépenses de \$1.5 million pour l'aménagement de 140 acres de nouveaux terrains dans le parc industriel de Moncton-Ouest. On fournit les services suivants: l'eau, les services sanitaires, les égouts, les routes et le réseau ferroviaire. Le coût de ce projet est réparti également entre les contributions et les prêts.

Les ressources en matière d'éducation - Pour résoudre un problème grave de la région, à savoir: le manque d'établissements de formation professionnelle, l'entente prévoit des dépenses de presque \$60 millions, dont la moitié en subventions et le solde en prêts, pour faciliter la construction d'écoles élémentaires, secondaires et de formation professionnelle.

L'acquisition des terrains - Afin de faciliter la réalisation de divers projets en cours ou futurs, l'entente prévoit des prêts aux provinces pour l'acquisition de terrains nécessaires à la construction de routes, d'égouts et de conduites d'eau, et à l'aménagement résidentiel et industriel.

La zone spéciale de Moncton fait également l'objet de deux études dont le coût s'élève à un total de \$200,000. La province défraie 25 p. 100 de ce coût. Il s'agit des études suivantes:

- L'étude portant sur l'extension du boulevard Wheeler
- Les travaux de génie préliminaires: étude souterraine.

Zone spéciale de Saint-Jean

Les projets visant cette zone spéciale peuvent également être groupés en cinq catégories:

Les routes dans la zone spéciale - L'amélioration du réseau routier interne est un des objectifs principaux de l'entente. On a alloué à ce projet une somme de \$19.2 millions, dont le MEER a contribué pour \$16.8 millions. Un prêt de \$800,000 a été consenti pour faciliter la construction d'un garage d'une capacité de 300 véhicules dans le centre de la ville.

Les services d'approvisionnement en eau et les égouts - L'aménagement de ces services est également très important pour la zone spéciale de Saint-Jean. La croissance anticipée de la population pour cette région et l'expansion industrielle obligent, désormais, à prendre les mesures nécessaires pour fournir à la ville ces services essentiels. Conformément à l'Entente sur les zones spéciales, on entreprendra des travaux de \$11.4 millions pour la construction de conduites d'eau, d'égouts et d'installations de traitement des eaux-vannes. \$5.7 millions seront obtenus sous forme de contributions et une somme équivalente sous forme de prêts.

La banque de terrains industriels et résidentiels - Des mesures semblables s'imposent en ce qui concerne les services à fournir aux futurs quartiers industriels et résidentiels. Une somme de \$674,000 est allouée à cette fin, dont \$388,000 proviendront de contributions et \$286,000 de prêts.

Ressources en matière d'éducation - L'on prévoit de plus le financement de la construction d'établissements d'éducation dans la zone. Une somme de \$2.8 millions, la moitié provenant de contributions, est allouée à la construction de deux écoles élémentaires, ainsi que d'une bibliothèque et d'un gymnase dans une école secondaire.

L'acquisition de terrains - La province obtient des prêts en vue d'acquérir des terrains nécessaires à divers projets de développement: la construction de rues et de routes, les systèmes d'égouts et les installations d'approvisionnement en eau, enfin le développement résidentiel et industriel. Une somme de \$10.8 millions est allouée à cette fin.

L'aménagement des installations portuaires est un autre projet important pour la zone de Saint-Jean. Le Conseil des ports nationaux s'occupe principalement de ce projet, mais MEER a offert à la province un prêt de \$5 millions pour faciliter l'acquisition de 55 acres, également pour la préparation de plans concernant les installations du terminus portuaire et leur construction.

De plus, on a effectué cinq études en vertu de la partie III de l'Entente, relative à la zone spéciale de Saint-Jean. Ces études ont coûté \$290,000, dont \$217,500 ont été fournis par MEER. Le gouvernement provincial est responsable de la différence.

Routes en dehors des zones spéciales

La première entente sur les zones spéciales allait de pair avec une entente sur les routes. De nombreux projets ont été entrepris en vertu de cette double entente et sont maintenant presque achevés.

Une somme totale de \$17 millions, entièrement fournie en contributions du MEER, a été dépensée pour la construction de routes dans la province conformément à l'entente.

ENTENTE SPÉCIALE SUR LES ROUTES

Cette Entente (autorisée par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement) a été signée en novembre 1971. Elle a pour but principal de favoriser l'amélioration du réseau routier dans les provinces atlantiques, afin que son industrie de transport routier puisse supporter la concurrence, et aussi d'encourager l'exploitation des ressources. Cette entente fait suite à la première sur les zones spéciales et les routes. Elle porte sur la période du 1^{er} avril 1971 à mars 1973*. Le MEER a l'intention d'allouer environ \$20 millions pour les routes au Nouveau-Brunswick pendant cette période.

Cette entente a également pour but de compléter les projets entrepris en vertu des lois ARDA et FODER et des ententes sur les zones spéciales. ou d'autres ententes, en tirant le meilleur parti possible de leurs effets secondaires par la création de meilleures possibilités de transport routier.

L'amélioration du réseau routier dans le nord de la province, en vue de faciliter la création d'une économie régionale, est particulièrement importante.

Les sommes engagées depuis la signature de l'entente sont à peu près égales au montant maximal prévu au début. En 1971-1972, par exemple, MEER a contribué pour \$5.1 millions et les dépenses prévues pour 1972-1973 s'élèvent à \$12.2 millions.

La province est chargée de la mise en oeuvre de l'entente sous la direction du comité de liaison conjoint pour les zones spéciales.

* Cette entente vient d'être prolongée jusqu'au 31 mars 1974.

Voici les sommes dépensées en vertu des ententes sur les zones spéciales et des ententes spéciales sur les routes.

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
(en milliers de dollars)			
1,107	33,469	20,180	25,303

ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR L'AMÉNAGEMENT RURAL ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (1971-1975)

Cette entente a été signée en mai 1971 en vertu de la Loi ARDA et porte sur la période d'avril 1971 à mars 1975.

L'entente a pour objectif principal d'aider la population rurale en favorisant:

- la création de possibilités d'emploi et un meilleur accès à ces possibilités pour la population rurale de la région;
- des augmentations du revenu de la population rurale au service des industries primaires;
- la mise au point de programmes pour la rationalisation de l'utilisation des terres d'une part; pour la conservation des terres et des eaux d'autre part;
- la mise en oeuvre d'autres programmes plus efficaces concernant l'utilisation des terres rurales, au moyen de mesures telles que l'offre de conseils, de formation spéciale, etc.;
- le développement de l'industrie du tourisme et l'aménagement d'installations de récréation, lorsque de telles mesures sont comprises dans un projet général de développement d'une zone.

La mise en oeuvre du programme a été lente au début, mais on s'attend à ce qu'elle progresse plus vite maintenant. Bien qu'un seul projet ait été soumis et approuvé en vertu de la nouvelle entente, d'autres projets sont actuellement à diverses étapes d'élaboration. Le projet approuvé a trait à l'exploitation et à la conservation des ressources agricoles. La contribution totale du MEER, pendant les cinq années que durera le programme, s'élève à \$1.2 million.

Les autres projets actuellement à l'étude concernent le tourisme (environ \$1 million), les affaires de la communauté (\$145,000), le programme d'expansion de l'industrie des ressources (\$265,000)*, la planification du

* Ces projets furent approuvés depuis.

comté Kent (\$25,000) et le programme d'encouragement des petits commerces pour les Indiens du Nouveau-Brunswick (\$180,000)¹.

Toutefois, une somme globale de \$664,000 a été approuvée pour les trois premières années du programme. En 1972-1973, on dépensera à peine la moitié des \$200,000 prévus à l'origine.

Voici les dépenses encourues en vertu de l'entente sur le développement rural:

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
722	707	513	1,806

(en milliers de dollars)

ENTENTE FODER SUR LE NORD-EST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Reconnaissant que, dans cette région, les possibilités d'emploi sont encore plus réduites qu'ailleurs dans la province, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont décidé que cette région bénéficierait de mesures spéciales. Le but de cette décision était de remettre sur pied l'économie de la région et de mieux préparer sa population à s'adapter aux nouvelles conditions économiques et sociales.

La première entente, inspirée de la loi sur le Fonds pour le développement économique rural, a été signée en septembre 1966. Une entente révisée a été signée en septembre 1972. Le programme révisé portera surtout sur le développement économique et le relèvement social. Les objectifs du programme de développement économique comprennent: l'amélioration de la rentabilité économique des industries existantes, leur expansion, et la création de nouvelles possibilités d'emploi. Les objectifs du programme de relèvement social comprennent: l'amélioration du système d'éducation, l'amélioration des programmes de formation pour adultes, la mise au point d'un programme d'urbanisation pour répondre aux besoins de l'expansion prévue des communautés, enfin l'amélioration et l'expansion des services de relèvement social.

Le programme vise en particulier à encourager les petites industries, à favoriser les travaux d'infrastructure industrielle, les travaux d'infrastructure municipale, la construction d'écoles, le tourisme, l'aide spéciale à la construction domiciliaire. Depuis 1969 MEER, à lui seul, a contribué une somme de \$16.6 millions à ce programme. Depuis le début de la mise en oeuvre de l'entente, le gouvernement fédéral dans son ensemble a dépensé \$40.5 millions au financement de projets entrepris. L'entente prévoit des dépenses fédérales supplémentaires de \$59.6 millions jusqu'en

¹ Tous les chiffres entre parenthèses représentent 50 p. 100 des dépenses totales, soit la contribution du MEER, sauf pour le dernier chiffre, qui représente 100 p. 100 des dépenses totales.

1976. Les dépenses du MEER, cette année, doivent atteindre \$7 millions.

ENTENTE FODER SUR LA RÉGION DE MACTAQUAC

L'entente originale a été signée en 1966, en vertu de la loi FODER. Elle a été révisée en 1970 et doit prendre fin en septembre 1976. Aux termes de cette entente, le MEER s'est engagé à fournir quelque \$11.3 millions.

Les objectifs de l'entente sont les suivants:

- favoriser l'exploitation des ressources de la région;
- attirer des capitaux privés destinés à des installations de récréation et pour favoriser l'expansion de l'industrie des produits forestiers;
- fournir une aide plus considérable à la formation professionnelle et technique, afin de permettre à ceux qui en bénéficient de tirer meilleur parti des possibilités d'emploi qui se présentent;
- contribuer à l'expansion industrielle, assurer de meilleures ressources en matière d'éducation, favoriser la construction de logements et d'autres commodités sociales en encourageant la création et l'aménagement d'une nouvelle communauté et d'un centre de service dans la région, sur la rive nord de la rivière Saint-Jean.

Voici les sommes dépensées en vertu des deux programmes FODER au Nouveau-Brunswick:

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
		(en milliers de dollars)	
4,485	6,898	4,618	8,416

Les ententes FODER et ARDA sont mises en oeuvre par les comités fédéraux-provinciaux de gestion qui, dans le cas du MEER, font rapport au sous-ministre adjoint et, dans le cas de la province, au ministre responsable de l'entente en question.

SOCIÉTÉ MULTIPLEX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Ce projet a été entrepris en vertu de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement. Une entente cadre a été signée le 2 février 1971 et, aux termes du mandat accordé par le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, la Société était chargée:

- 1) d'élaborer des plans préliminaires pour l'établissement d'un complexe industriel multiple, de promouvoir ces plans par des rencontres et des négociations avec l'industrie privée; et
- 2) par la suite, si le complexe multiple s'avère possible, de soumettre pour étude un projet et des prévisions détaillées des dépenses qu'il entraînerait pour les deux gouvernements en cause.

Si les gouvernements approuvent le projet détaillé et les frais à l'appui, l'activité future et le financement de la Société feront l'objet d'une autre entente qui devra être négociée entre le gouvernement fédéral et la province; à ce moment-là, tous les arrangements seraient révisés, y compris le partage des frais et la capitalisation.

Jusqu'au 31 mars 1971, les frais de fonctionnement de la Société étaient payés par le gouvernement fédéral. Du 31 mars 1971 jusqu'au 31 mars 1973, tous les frais de la Société doivent être partagés de façon égale entre le gouvernement fédéral et le Nouveau-Brunswick.

Voici les dépenses encourues par MEER à l'égard de ce projet:

1971-1972	1972-1973 (estimation)
\$151,000	\$1,000,000

L'étape initiale ou de promotion du projet était censée s'effectuer au cours de la période allant du 1^{er} février 1971 à juillet 1972, et l'étape de mise en oeuvre, si elle était approuvée, de juillet 1972 à juillet 1976.

Toutefois, par un échange de lettres (le 29 mars et le 7 avril 1972), les ministres ont approuvé une prolongation de l'étape de promotion jusqu'au 31 mars 1973. En même temps, le Conseil du Trésor a reçu une demande de fonds supplémentaires de \$300,000 pour la partie des frais de fonctionnement couvrant la période de prolongation allant du 1^{er} août 1972 au 31 mars 1973 qui revient à ce ministère.

ENTENTE SUR L'EXPLOITATION ACCÉLÉRÉE DU MINÉRAI DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Ce programme a été mis au point en vertu de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement.

Le programme porte sur une période allant d'avril 1970 à mars 1973 et vise particulièrement le nord-est et le sud de la province. Jusqu'ici, les résultats obtenus semblent prometteurs. On a déjà identifié des gisements de potasse dans la région de Sussex; tout porte à croire qu'il existe vraisemblablement des gisements de métaux primaires dans la région de Calédonia. Des discussions sont déjà en cours au sujet de l'exploitation des gisements de potasse. Le programme est entièrement financé par MEER. Une somme de \$1.1 million a été promise en vertu de la première entente. Une deuxième entente a été signée, aux termes de laquelle MEER contribuera une somme supplémentaire de \$2.8 millions. On devrait noter que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources participe au projet dans le but d'accélérer la mise en oeuvre actuelle par la province d'un programme de plus grande envergure.

Voici les sommes dépensées par MEER jusqu'ici:

1970-1971	1971-1972
\$219,341	\$437,280

ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS URBAINES ET PROGRAMME D'ENSEMBLE
POUR LA RÉGION DE SAINT-JEAN

Il s'agit là d'une entente tri partite, car le coût du programme n'est pas entièrement défrayé par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial: la ville de Saint-Jean paie également une partie des frais. L'entente a été conclue en vertu de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement et portait sur la période allant de janvier 1970 à décembre 1971.

Les objectifs de l'entente comprenaient, en outre, non seulement la constatation des effets des programmes du MEER sur la région métropolitaine de Saint-Jean, mais aussi la mise au point d'un programme d'ensemble pour la région, par la préparation de plans précis pour chacune des zones urbaines de la région devant faire l'objet de planification. Un autre objectif consistait encore à identifier les éléments les plus importants du programme urbain et régional, et à déterminer leur importance relative en ce qui concerne le succès du programme d'ensemble.

Voici les contributions financières à ce projet:

Ville de Saint-Jean	17,450
Province du Nouveau-Brunswick	121,800
MEER	139,250

Voici les dépenses réelles jusqu'ici:

1970-1971	1971-1972
\$117,050	\$22,200

ÉTUDE DE PLANIFICATION DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONCTON

Ce projet ressemble beaucoup à celui qu'on met au point pour Saint-Jean; il a pour objectif l'étude des possibilités de développement du Moncton métropolitain, ainsi que l'esquisse, dans leurs lignes générales, des projets futurs qui permettraient d'offrir à la population les meilleurs services publics possibles. L'entente porte sur la période allant d'avril 1970 à août 1972 et prévoit des dépenses d'une somme totale de \$498,076, dont 50 p. 100 doit être payé par MEER.

Sommes dépensées à ce jour:

1970-1971	1971-1972	1972-1972 (estimation)
\$103,422	\$96,992	\$48,922

PROGRAMME DE RELANCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Programme de relance du Nouveau-Brunswick a été entrepris sous l'égide du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration en 1968, puis transféré au ministère de l'Expansion économique régionale en 1969. Il a été établi sous forme de société indépendante, dotée d'un conseil d'administration dont les membres étaient nommés par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Les fonds ont été entièrement fournis par le gouvernement du Canada. Le projet avait pour objectif d'effectuer des recherches sur la mise au point de nouvelles méthodes, visant à préparer et à encourager les personnes désavantagées à obtenir un emploi stable. La Société recommande aussi, en les appliquant de façon expérimentale, des solutions aux problèmes dans le domaine de l'emploi, comme par exemple le recrutement de personnes pour les programmes de formation, l'encouragement et les conseils dont ces personnes ont besoin, leur formation, leur placement, leur bien-être et d'autres questions connexes.

Toute l'activité de la Société se déroule au Nouveau-Brunswick, dans le comté de Kent.

Voici les dépenses du MEER pour ce projet:

1969	1970	1971	1972
\$300,000	\$723,000	\$770,000	\$863,000

ÉTUDE DES RESSOURCES FORESTIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Autorisée par un arrêté du Conseil, cette étude porte sur la période allant du 1^{er} août 1971 à septembre 1973 et sera financée par des fonds déjà alloués à l'ARDA.

L'étude comprendra les parties suivantes:

- a) ressources,
- b) administration des ressources forestières,
- c) administration des forêts,
- d) industrie forestière,
- e) abattage,
- f) expansion industrielle,
- g) transport,
- h) main-d'oeuvre,
- i) effets sur l'environnement et utilisation d'autres ressources,
- j) politique de mise en valeur des forêts.

Les frais de cette étude s'élèvent à \$800,000 répartis de façon égale entre MEER et la province.

Jusqu'à ce jour, on a dépensé les sommes suivantes:

1971-1972	1972-1973 (estimation)	1973 (estimation)
\$83,583	\$220,000	

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'ARPENTAGE, DE CARTOGRAPHIE
ET D'IMMATRICULATION FONCIÈRE

Les ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces de la Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve portant sur l'arpentage, la cartographie et l'immatriculation foncière ont expiré le 31 mars 1972.

Ces ententes portaient sur:

1ère étape - le système de coordonnées des levés centraux.

2ème étape - la cartographie topographique à grande échelle, y compris la photographie aérienne. Ces travaux cartographiques à grande échelle comprendront des travaux à une échelle appropriée portant sur les ressources et les régions rurales et urbaines, ainsi que des travaux de cartographie d'immatriculation foncière approuvés par écrit par le ministre fédéral sur recommandation du comité de direction.

3ème et 4ème
étapes

- des travaux préparatoires à l'immatriculation foncière, à la création d'une banque de données statistiques, et autres éléments nécessaires à l'établissement d'un système de titres fonciers de l'immatriculation foncière, y compris l'achat de matériel nécessaire à cette fin.

Le programme a été mis en oeuvre en 1968, sous l'égide de l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique. La 1^{ère} étape doit être franchie en 1978, la 2^{ème} étape en 1981, tandis que la 3^{ème} étape doit commencer en 1972.

L'accord de principe à cette entente a été donné le 17 septembre 1968. Le 9 avril 1970, le Conseil du Trésor a approuvé une aide supplémentaire de \$4.975 millions pour une période de deux ans, de 1970 à 1972.

Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick - Ententes intérimaires d'un an, pour la période allant de 1972 à 1973, visant la somme de \$1.742 millions, coût total des étapes 1 et 2, plus \$0.4 million pour des installations au Nouveau-Brunswick et une somme pour la Nouvelle-Écosse, qui reste à déterminer mais qui s'élèvera sans doute à presque \$0.4 million.

AUTRES DÉPENSES DU MEER AU NOUVEAU-BRUNSWICK

(OEEA) Infrastructure (autre que les routes)

	<i>Subventions</i> (en millions de dollars)	<i>Prêts</i>
1969-1970	8.4	0.2
1970-1971	1.5	0.1
1971-1972	0.4	-

APPDA (Mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques)

A) Prêts (en milliers de dollars)

1969-1970	7.2
1970-1971	1.5
1971-1972	-

B) Subventions - Charbon

1969-1970	1.9
1970-1971	2.5 (applicables à la constructions de réseaux électriques entre le Québec et le Nouveau-Brunswick)

Étude des transports dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick

Cette étude a pour objet de déterminer les priorités quant aux investissements de fonds publics et privés dans un système efficace de transport. L'étude doit durer six mois.

Le coût total de l'étude s'élèvera à \$112,500, dont 75 p. 100 (soit \$90,000) sera défrayé par MEER.

LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

A la suite de discussions avec la province en 1969, le territoire intégral de la province du Nouveau-Brunswick a été déclaré région désignée aux termes de cette loi.

Depuis la mise en oeuvre du programme en 1969 jusqu'au 31 décembre 1972, 139 offres ont été acceptées à l'égard de projets au Nouveau-Brunswick. Les frais d'immobilisation éligibles de projets assistés totalisent quelque \$71,714,633 et les subventions offertes se chiffrent à \$29.1 millions. Ces projets donneront lieu à la création de quelque 5,626 emplois.

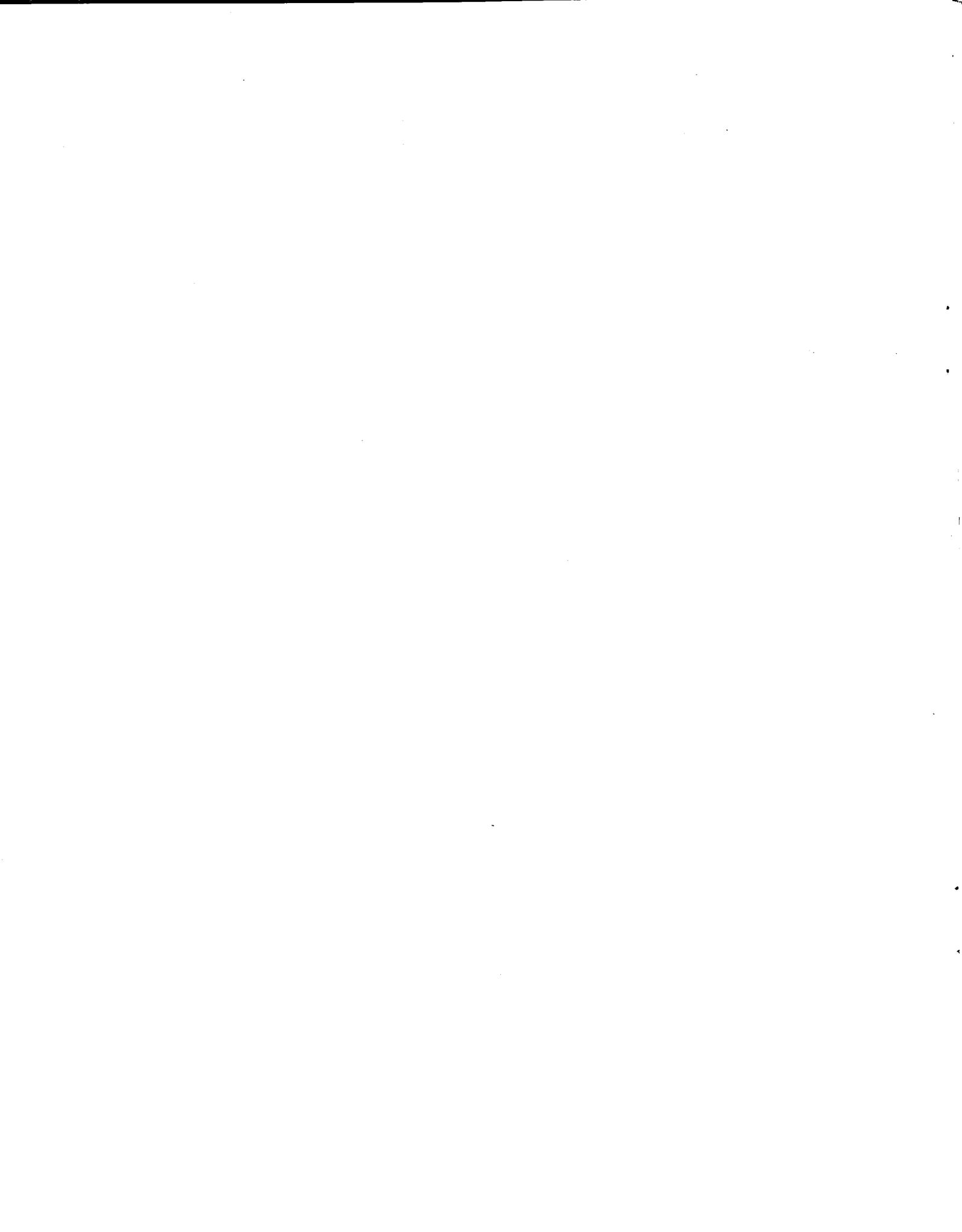
L'on a dépensé les sommes suivantes au Nouveau-Brunswick en vertu des LSDR et LSDCR:

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
		(en milliers de dollars)	
5,276	16,135	16,964	12,387

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

(000's)

Activités	1969-1970			1970-1971			1971-1972			1972-1973			Total 1969-1973		
	Budgétaire	Non budgétaire	Total	Budgétaire	Non budgétaire	Total									
Études de planification et techniques	5	-	5	525	-	525	808	-	808	1,311	-	1,311	2,649	-	2,649
Études sur l'utilisation des terres	46	-	46	329	-	329	975	-	975	945	-	945	2,295	-	2,295
TOTAL PARTIEL	51	-	51	854	-	854	1,783	-	1,783	2,256	-	2,256	4,944	-	4,944
L.S.D.C.R.	5,676	-	5,676	10,685	-	10,685	12,393	-	12,393	3,572	-	3,572	32,326	-	32,326
L.S.D.R.	-	-	-	5,450	-	5,450	4,571	-	4,571	8,815	-	8,815	18,836	-	18,836
Études industrielles et services	-	-	-	23	-	23	162	-	162	793	-	793	978	-	978
TOTAL PARTIEL	5,676	-	5,676	16,158	-	16,158	17,126	-	17,126	13,180	-	13,180	52,140	-	52,140
Infrastructure dans les zones spéciales	-	-	-	12,924	6,864	19,788	6,706	5,577	12,283	5,786	9,530	15,316	25,416	21,971	47,387
Routes en dehors des zones spéciales	1,107	-	1,107	13,681	-	13,681	7,897	-	7,897	9,987	-	9,987	32,672	-	32,672
Mise en valeur de l'énergie	1,863	7,166	9,029	2,500	1,524	4,024	-	-	-	-	-	-	4,363	8,690	13,053
Autres infrastructures	8,407	188	8,595	1,483	80	1,563	416	-	416	493	-	493	10,799	268	11,067
TOTAL PARTIEL	11,377	7,354	18,731	30,588	8,468	39,056	15,019	5,577	20,596	16,266	9,530	25,796	73,250	30,929	104,179
F.O.D.E.R.	4,485	-	4,485	6,898	-	6,898	4,618	-	4,618	8,416	-	8,416	24,417	-	24,417
A.R.D.A.	722	-	722	707	-	707	513	-	513	1,806	-	1,806	3,748	-	3,748
Corps de la main-d'oeuvre et autres programmes de relèvement social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés de relance	300	-	300	723	-	723	770	-	770	863	-	863	2,656	-	2,656
Programme de réinstallation de Terre-Neuve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emploi des personnes défavorisées	-	-	-	41	-	41	-	-	-	128	-	128	169	-	169
A.R.A.P. Exploitation et administration	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.A.P. Projets sur terres indiennes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.A.P. Projets d'équipement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PARTIEL	5,507	-	5,507	8,369	-	8,369	5,901	-	5,901	11,213	-	11,213	30,990	-	30,990
TOTAL	22,611	7,354	29,965	55,969	8,468	64,437	39,829	5,577	45,406	42,915	9,530	52,445	161,324	30,929	192,253





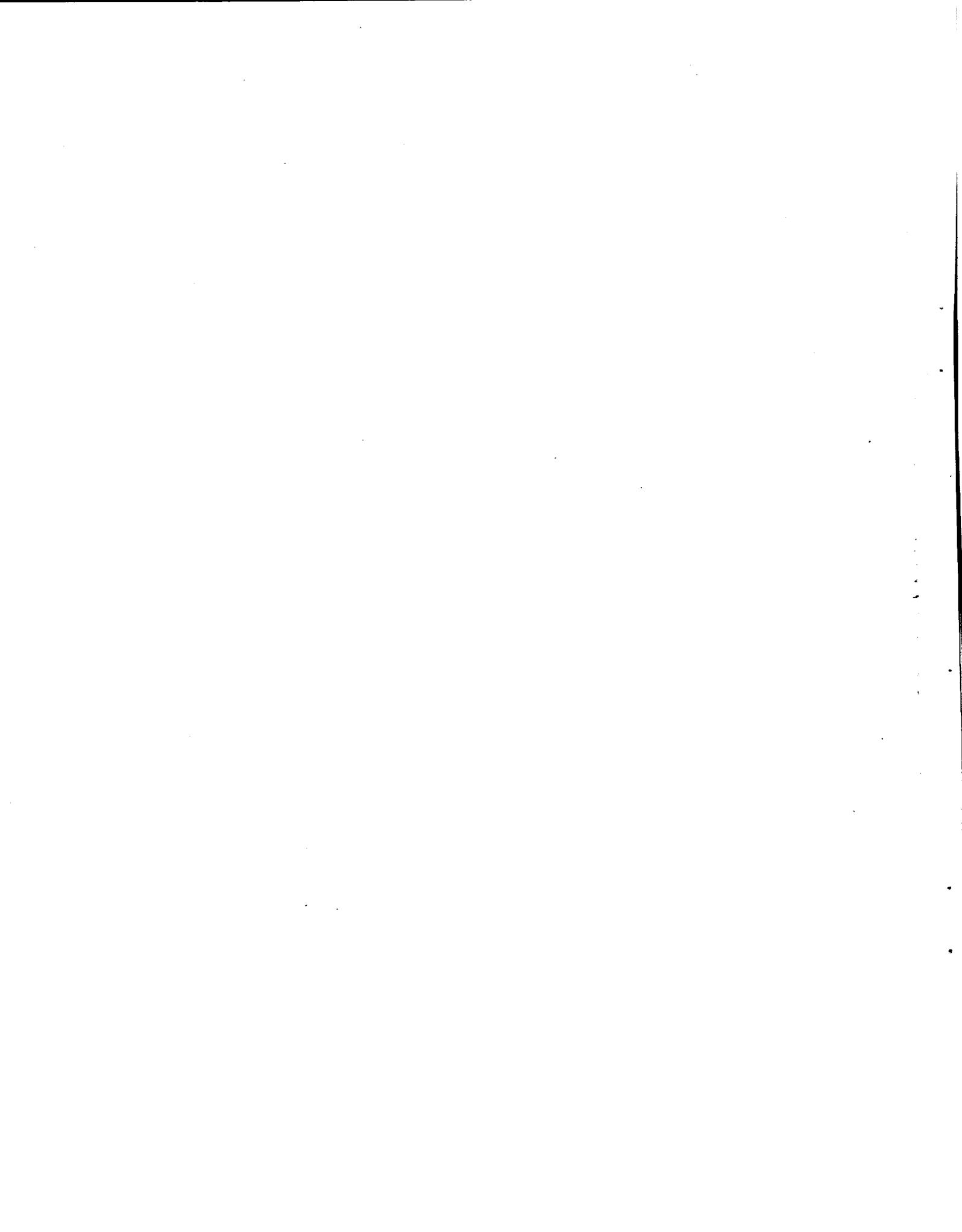
 Expansion
 Économique
 Régionale

 Regional
 Economic
 Expansion

PROGRAMMES

- Région de stimulation A..... 
- Régions spéciales 
- Région FODER N.E. du N.B. 
- Région Mactaquac FODER. 





QUÉBEC

INTRODUCTION

Au Québec, MEER administre actuellement quatre programmes: le programme d'aménagement rural et de développement agricole, le Fonds de développement économique et rural, le programme des zones spéciales et le programme de subventions au développement régional. Tous ces programmes, sauf le dernier, sont administrés en vertu d'ententes entre les deux gouvernements fédéral et provincial.

Un comité conjoint, formé de représentants du MEER et de la province, est chargé de la mise en vigueur de chacune des ententes qui concernent le Québec. Ces comités s'appellent: le comité de développement pour les ententes générales ARDA et les ententes sur les zones spéciales, le comité de coordination pour l'entente sur la zone spéciale de Sainte-Scholastique, et le comité de liaison pour l'entente FODER pour la Gaspésie. Chacun de ces comités est plus ou moins composé des mêmes membres et leurs mandats sont presque identiques. Ils sont chargés, entre autres, de la mise en oeuvre de l'entente pour laquelle ils sont responsables et ils portent à l'attention des ministres les modifications proposées à l'entente.

Une bonne partie du territoire de la province est actuellement visée par une ou plusieurs ententes dont l'objectif est d'améliorer l'économie ou le système social de la région.

- Les ententes ARDA visent surtout les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du nord-ouest du Québec.
- Les ententes générales sur les zones spéciales visent les zones de la ville de Québec, Trois-Rivières, Sept-Îles, Port-Cartier et Lac-Saint-Jean.
- L'entente sur la zone spéciale de Sainte-Scholastique porte sur un territoire étendu au nord de Montréal.

- L'entente FODER pour la Gaspésie vise toute la partie est de la province à partir du comté de Kamouraska.

Depuis sa création, MEER a dépensé \$377.2 millions dans le cadre de ses programmes au Québec.

	<u>Tous les programmes</u>		<u>LSDCR/LSDR</u>		<u>Autres programmes</u>	
	<i>Total</i> \$M	<i>Per capita</i> \$	<i>Total</i> \$M	<i>Per capita</i> \$	<i>Total</i> \$M	<i>Per capita</i> \$
1969-1970	25.5	4.24	12.9	2.15	12.6	2.10
1970-1971	78.6	13.04	18.1	3.00	60.5	10.04
1971-1972	113.9	18.80	29.7	4.90	84.2	13.90
1972-1973 (estimation)	139.1	22.96	54.4	8.98	84.7	13.98

STATUT ACTUEL DES PROGRAMMES MEER AU QUÉBEC

Comme on l'a signalé plus haut, sauf pour LSDR/LSDCR, chaque programme d'expansion du MEER fait l'objet d'une entente avec la province.

ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR L'AMÉNAGEMENT RURAL ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Entente sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA) 1965-1970

Cette entente, qui portait sur la période de 1965 à 1970, avait pour principal objectif de mettre au point, pour le Québec, un système de développement rural intégré. On a dépensé des sommes considérables pour l'élaboration de projets de développement dans certaines régions. L'exemple le plus connu est sans doute celui du BAEQ - le Bureau d'aménagement de l'est du Québec.

La plupart des fonds disponibles ont été dépensés pour la mise en oeuvre de programmes visant à permettre une nouvelle et plus efficace utilisation des terres agricoles, grâce au regroupement des fermes et de la mécanisation. L'aménagement des sites touristiques a également entraîné des dépenses considérables. Le tableau suivant fournit un répertoire des types de projets entrepris en vertu de la deuxième entente ARDA au Québec.

Projets entrepris en vertu de la deuxième entente ARDA
(selon le genre de projet)

<i>Genre de projet</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant dépensé</i>	<i>Pourcentage</i>
Installations de contrôle des inondations	34	3.7	9
Fermes	16	17.1	43
Pêcheries	30	3.5	9
Cultures d'airelles du Canada	24	1.8	5
Forêts	22	1.5	4
BAEQ (région du Bas-Saint-Laurent)	13	3.2	8
Tourisme	46	6.0	15
Formation de personnel	10	0.8	2
Divers	62	2.1	5
TOTAL	257	39.7¹	100

Source: Étude effectuée par le bureau du sous-ministre adjoint, région centrale.

Entente sur l'aménagement rural (ARDA) 1970-1975

Le 9 juin 1971, la province de Québec et MEER ont signé la troisième entente ARDA portant sur la période allant de 1970 à 1975.

Contrairement aux ententes précédentes, celle-ci ne mentionnait pas de montant précis à l'égard des dépenses devant être faites pendant la durée de l'entente. Les sommes affectées en vertu de la troisième entente ARDA sont dépensées en fonction des programmes approuvés par les deux gouvernements. Aux termes de cette troisième entente, l'objectif principal est de mettre en oeuvre des programmes intégrés d'exploitation des ressources rurales. Les articles 6 et 7 expliquent ce qu'on veut dire par un programme intégré.

- "6. Pour chaque programme recommandé, il existera une délimitation précise de la région rurale où le programme sera mis en oeuvre.
- "7. Le comité de développement indiquera aux Ministres de quelle façon chaque programme recommandé, soit par lui-même soit en conjonction avec d'autres programmes du gouvernement du Canada et du Québec, peut améliorer la situation économique ou sociale dans la région où il sera mis en oeuvre."

¹ Aux termes de la deuxième entente ARDA, on a dépensé \$7.4 millions pour des études portant sur des projets de développement, soit environ 18.6 p. 100 des dépenses totales.

Deux régions prioritaires ont été choisies dans la province de Québec: Saguenay-Lac-Saint-Jean et l'Abitibi-Témiscamingue.

Depuis la signature de la troisième entente ARDA en juin 1972, les projets soumis peuvent être divisés en quatre catégories principales: l'agriculture, les forêts, les mines et le tourisme.

Voici un résumé de la situation actuelle en ce qui concerne chacun des programmes importants de l'entente.

Programme agricole - La mise en oeuvre a été plutôt lente, en raison même de la nature du programme qui comprend des projets visant à regrouper les fermes privées; étant donné qu'il faut mener des négociations individuelles, certains délais sont inévitables. Certains agriculteurs sont moins prêts à participer au programme que d'autres, ou bien sont disposés à le faire moyennant certaines conditions seulement.

Programme forestier - Les principaux projets dans ce secteur sont les suivants: les routes d'accès, les travaux de sylviculture et la consolidation des terrains boisés des fermes.

Programme d'exploration minière - Bien qu'on ait convenu de dépenser des sommes importantes en vertu de ce programme, surtout dans le nord-ouest du Québec, il est encore trop tôt pour juger des résultats. Diverses études d'exploration sont actuellement en cours, mais on n'est pas encore arrivé à des conclusions formelles. Toutefois, les responsables du programme sont optimistes et croient que le programme contribuera de façon importante au développement du nord-ouest du Québec.

Programme touristique - Ce programme comporte de nombreux projets; il s'agit, entre autres, de projets visant: les terrains de camping, tant provinciaux que municipaux; les jardins zoologiques; l'aménagement de parcs, provinciaux et municipaux; l'établissement de centres d'information touristique; les études de planification d'installations touristiques.

Fondamentalement, le programme ARDA essaie de "rationaliser l'utilisation des terres; conserver et utiliser les terres et les eaux des régions rurales; créer de nouvelles possibilités d'emploi et hausser les revenus; améliorer de façon générale le niveau de vie de la population rurale".

La troisième entente ARDA vise à intégrer les divers projets dans des programmes d'ensemble pour chaque secteur. Les divers projets soumis par les gouvernements provinciaux sont évalués par rapport aux programmes d'ensemble.

Le tableau suivant montre les sommes dépensées par MEER pour les programmes au Québec, depuis la création du ministère.

	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
	(en milliers de dollars)			
ARDA	4,332	1,793	2,710	5,975

ENTENTES SUR LES ZONES SPÉCIALES

Ces ententes ont pour objectif de favoriser l'expansion économique et le relèvement social dans les zones spéciales de la province. Ces zones sont déterminées selon leurs besoins existants et leurs possibilités manifestes d'expansion.

La première entente, portant sur les zones de Québec, Trois-Rivières et Sept-Îles-Port-Cartier, a été signée en juin 1970. La zone de Lac-Saint-Jean a été ajoutée en décembre 1970, dans le but précis de faciliter l'exploitation des ressources forestières de cette région. En février 1971, la zone du nouvel aéroport international de Montréal (N.A.I.M.) a également été désignée comme une zone spéciale, afin de permettre à MEER de contribuer aux frais exceptionnels que la province a dû encourir, pour fournir les services rendus nécessaires par l'aménagement du nouvel aéroport. Une autre entente a été conclue séparément pour la mise en oeuvre de projets dans la zone du nouvel aéroport international de Montréal.

Le 24 mars 1972, MEER et la province de Québec ont signé une deuxième entente sur les zones spéciales couvrant la période allant de mars 1972 à juin 1973. Aux termes de cette entente, le gouvernement fédéral s'est engagé à dépenser environ \$142.8 millions, dont \$86 millions sous forme de subventions et \$56.8 millions sous forme de prêts. Ce montant total comprenait la somme de \$20 millions (dont \$10 millions sous forme de subventions et \$10 millions sous forme de prêts) destinée à la zone spéciale de Sainte-Scholastique.

Le 18 octobre 1972, une entente a été signée portant la contribution de MEER aux projets dans la zone spéciale de Sainte-Scholastique de \$20 millions à \$40 millions (dont \$30 millions sous forme de subventions et \$10 millions sous forme de prêts). MEER dépensera donc une somme totale de \$162.8 millions dans les zones spéciales du Québec.

Bien que les ententes générales sur les zones spéciales demeurent en vigueur jusqu'en juin 1973, l'entente visant la zone spéciale de Sainte-Scholastique restera en vigueur jusqu'en juin 1974.

Zone spéciale de Québec

Bien que l'objectif général des ententes soit identique pour toutes les zones spéciales, c'est-à-dire favoriser l'expansion économique et le relèvement social, les dispositions précises visant chaque zone varient considérablement.

La zone de Québec, qui est caractérisée par une carence de possibilités d'emploi dans le secteur de l'industrie de fabrication mais dont le secteur des services est relativement bien développé, se prête à la mise en oeuvre d'un programme visant à modifier certains éléments de la structure économique régionale. Le programme visant les zones spéciales a donc pour objectif de faciliter le développement du secteur secondaire de la région de Québec et de favoriser l'expansion du secteur de services de la région.

Il y a trois objectifs précis:

- a) Favoriser la création d'industries à expansion rapide et la capacité de l'économie de la région d'accueillir de nouvelles industries

Pour atteindre cet objectif, on utilise les moyens suivants:

Étude du port de Québec - Parce que l'expansion des installations portuaires pourrait diversifier la production industrielle, le MEER a demandé à une maison d'experts-conseils d'effectuer une étude détaillée de cette question. Cette étude doit déterminer, entre autres, quelles nouvelles industries seraient attirées près d'un port capable de recevoir des navires de plus de 100,000 tonnes.

Parc industriel de Saint-Augustin - Ce parc industriel, qui doit être desservi par un vaste réseau de routes et posséder un accès facile au port de Québec, constitue un élément important dans la création d'industries nouvelles et dynamiques. Le MEER contribue à l'aménagement du parc, ainsi que du réseau routier qui doit le desservir. On prévoit, à l'égard de ce projet, des dépenses de \$5 millions au cours de la période visée par la deuxième entente. Le MEER contribue également, mais de façon moins importante, à l'aménagement de parcs industriels diverses municipalités de la région.

Centre de recherches industrielles du Québec - Ce centre de recherches a été établi à Sainte-Foy, en vertu des ententes sur les zones spéciales, dans le but de faciliter la mise au point de nouveaux produits et de nouvelles méthodes de production, pour répondre aussi aux besoins particuliers des entreprises petites et moyennes. MEER a alloué à ce projet une somme de \$4.6 millions, dont \$1 million sous forme de subventions.

Projets d'infrastructure urbaine - Cette catégorie comprend de nombreux projets, tels le garage municipal souterrain et deux stations de pompage, qui forment partie du projet d'aménagement de la rivière Saint-Charles. D'autres projets dans cette catégorie visent l'expansion des installations d'épuration d'eau à Lauzon et la construction d'installations régionales d'épuration des eaux à Lévis, ainsi que la contribution du MEER à un projet important de construction résidentielle le long de la rivière Saint-Charles.

Projet de développement régional - Afin de mieux intégrer tous ces projets de développement, l'entente prévoit l'élaboration d'un projet de développement régional devant servir de guide à toute mesure prise à l'avenir.

b) Améliorations des possibilités touristiques

Québec est un centre touristique reconnu. L'industrie du tourisme contribue de façon importante au développement général de la région. Le MEER verse des fonds pour une série de projets qui accroîtront le potentiel touristique de la région de Québec et qui réduiront son caractère saisonnier. Au nombre des principaux projets qui visent ce but:

Place royale et le Séminaire - Il s'agit ici de restaurer une partie de la vieille ville de Québec. Ce projet a d'abord été entrepris par le ministère des Affaires culturelles du Québec, mais il fait maintenant partie de l'entente sur la zone spéciale. Le MEER s'est déjà engagé à allouer \$8.1 millions à ces projets, dont \$1.9 million doit être consacré à la restauration du séminaire.

Mont Sainte-Anne - Afin de développer pleinement le potentiel de ce lieu et d'en faire un centre récréatif utilisé toute l'année durant, le MEER a alloué une somme de \$7.5 millions. Elle sera utilisée pour accroître et diversifier les installations de ski; pour construire divers projets essentiels, comme par exemple des chalets, un système d'approvisionnement en eau et des routes d'accès; enfin pour aménager un terrain de golf et des centres récréatifs.

Rivière Saint-Charles - MEER a accepté de fournir \$450,000 pour achever les travaux sur les bords de la rivière Saint-Charles, afin d'en faire un site pittoresque et un centre d'attraction. Au total, MEER s'est engagé à verser aux projets de développement de l'industrie touristique une somme de \$15 millions.

c) Amélioration du réseau régional de routes

Un réseau routier adéquat est essentiel au développement industriel et touristique. Par conséquent, le MEER contribue à l'amélioration du réseau routier de la zone de Québec, particulièrement en ce qui concerne l'aménagement du port et l'attraction d'industries importantes au parc industriel de Saint-Augustin.

Les projets principaux sont les suivants:

- La construction d'une route de service en bordure du fleuve à Beauport, indispensable au développement des installations portuaires. \$9.2 millions ont été alloués à ce projet.
- Le doublage de la route métropolitaine du boulevard Henri Bourrassa à la route 15, ce qui coûtera \$1.8 million.

- Le doublage du boulevard Henri IV, de la route métropolitaine à la route 2, et de la route métropolitaine, du boulevard Henri IV au boulevard Bertrand, ce qui coûtera \$8.8 millions.
- Amélioration de la route Vallon à Sainte-Foy. Ce projet entraînera des dépenses de \$1.6 million.

Le coût total des projets routiers dans la zone spéciale de Québec s'élèvera à \$22 millions.

Zone spéciale de Trois-Rivières

Située à mi-chemin entre les zones métropolitaines de Montréal et de la ville de Québec, cette zone spéciale possède une économie florissante grâce à son industrie de fabrication, particulièrement en ce qui concerne la pâte et le papier, l'électro-métallurgie et les produits industriels chimiques. Ces secteurs industriels ont provoqué et soutenu un développement rapide de la région pendant la première moitié du 20^e siècle, mais le rythme d'expansion a nettement ralenti depuis ce temps-là. Depuis 1961, le taux d'accroissement de la population de la région a été moins élevé que celui de la province dans son ensemble. L'entente sur la zone spéciale de Trois-Rivières a pour objectif principal la construction d'éléments d'infrastructure nécessaires pour favoriser l'expansion du secteur industriel.

Amélioration du réseau routier municipal et régional - Ces réseaux routiers comprennent les routes qui relient Trois-Rivières et Shawinigan. On doit également relier la Transquébécoise à l'autoroute de la rive nord, autre projet important. D'autres travaux routiers, entrepris dans les villes principales de la zone spéciale, forment une partie importante du réseau régional et améliorent l'accès à ce réseau. Le MEER a alloué \$14.2 millions à ces projets.

Parcs industriels - Les travaux de développement du parc industriel de Trois-Rivières et la construction d'une route, reliant le parc industriel de Shawinigan à la route Transquébécoise, devraient aider à attirer de nouvelles industries dans la région. Les travaux dans le parc industriel de Trois-Rivières coûteront au MEER environ \$1.3 million.

L'expansion des installations de filtration d'eau à Trois-Rivières coûteront au MEER environ \$800,000.

Études sur le développement régional et les possibilités industrielles - Ces deux études devraient être utiles au gouvernement, en vue de prendre les mesures et les moyens.

Pendant la période couverte par l'entente, le MEER dépensera dans cette zone spéciale une somme totale de \$21 millions.

Zone spéciale de Sept-Îles-Port-Cartier

La zone spéciale de Sept-Îles-Port-Cartier connaît présentement une expansion rapide.

Les deux raisons de cette expansion rapide sont d'une part le port de Sept-Îles qui est un port pour navire à fort tirant d'eau et le mouvement de minerais provenant de l'intérieur du pays. Sept-Îles est devenu le port canadien qui accueille les navires au tonnage le plus important, ce qui a énormément accéléré l'expansion de l'économie et l'accroissement de la population de la zone spéciale. L'expansion des installations portuaires, à elle seule, la considérablement augmenté le nombre d'emplois et tout porte à croire que cela continuera.

Toutefois, on s'attend à voir surgir des problèmes sociaux du fait que l'expansion économique a de loin dépassé le développement des ressources sociales, culturelles et récréatives. L'expansion économique a été beaucoup plus rapide que le développement de la capacité du gouvernement municipal de répondre aux nouveaux besoins.

- a) L'entente sur la zone spéciale de Sept-Îles a pour objectif principal la mise en place d'éléments d'infrastructure municipale nécessaires à l'amélioration des conditions de vie de la population.

A cet égard, on dépense \$23 millions pour l'expansion des projets résidentiels, de rénovation urbaine, pour l'amélioration du réseau routier municipal et régional, l'installation d'un système d'égouts et la canalisation d'eau, le financement d'une école de formation professionnelle, l'aménagement à un nouvel emplacement d'un grand parc pour caravanes, et la construction d'un centre social et récréatif.

- b) Le deuxième objectif consiste à faciliter l'établissement de nouvelles entreprises. On a engagé \$7 millions pour la construction d'installations d'épuration des eaux desservant la fabrique de Raoyonnier Québec, la construction d'une route d'accès aux forêts pour cette entreprise, et la construction d'un système d'approvisionnement en eau.

Les dépenses totales de MEER, pendant la période couverte par l'entente sur cette zone spéciale, s'élèveront à \$30 millions environ.

Zone spéciale de Lac-Saint-Jean

La désignation de cette zone a permis au MEER d'accorder l'aide disponible en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, à des projets qui, normalement, n'auraient pas bénéficié d'aide aux termes de ce programme. On avait surtout pour objectif d'aider l'industrie de fabrication de pâte et de papier qui fait usage de la ressource la plus importante de la région. Toutefois, il faut signaler que le parc industriel

d'Alma est également visé par cette entente, en tant que projet spécial, et bénéficie d'une contribution financière du MEER qui s'élève à \$1.1 million.

Zone spéciale de Sainte-Scholastique

La désignation de cette zone fait suite à la décision du gouvernement fédéral de construire le nouvel aéroport international de Montréal. Ce nouvel aéroport devrait entreprendre ses activités en 1975. Comme sa construction entraînera des frais considérables pour la province, le MEER partage les frais d'aménagement.

Les objectifs concernant cette zone spéciale sont de favoriser la construction rapide du réseau routier régional d'une part, d'améliorer l'infrastructure municipale et régionale d'autre part, afin que l'aéroport soit desservi de façon plus efficace.

A cet égard, la contribution la plus importante du MEER est allée à la construction d'un réseau routier régional capable de répondre aux besoins futurs. Aux termes de l'entente, on accorde donc de l'aide aux travaux routiers entrepris dans le cadre d'un programme général. 60 p. 100 du total des fonds disponibles, en vertu de la deuxième entente, sont alloués à ces travaux routiers.

Les travaux d'infrastructure représentent une autre forme d'activités pour lesquelles une aide est accordée dans cette zone spéciale. On a alloué environ \$5 millions d'abord, à l'aménagement de divers projets sous cette rubrique, par exemple à Saint-Jérôme, Saint-Eustache, Deux-Montagnes; ensuite, à la construction d'un barrage (Lachute); puis à la construction d'un incinérateur régional pour la rénovation des centres urbains (Sainte-Thérèse, Lachute); enfin à des services municipaux et à l'aménagement de parcs industriels. Au total, les municipalités recevront 29 p. 100 des fonds alloués par MEER à la zone spéciale de Sainte-Scholastique.

Ces deux ententes sur les zones spéciales (la première portant sur la ville de Québec, de Trois Rivières, de Sept-Îles-Port-Cartier et le Lac-Saint-Jean et la deuxième sur la zone spéciale de Sainte-Scholastique) sont administrées par des comités mixtes, appelés "comités de développement" et "comités de coordination". Ces comités mixtes sont assistés de comités de gestion, chargés de veiller au jour le jour à la réalisation des projets prévus par les ententes.

Depuis la signature de ces ententes sur les zones spéciales, le MEER a dépensé dans la province de Québec, dans le cadre de ce programme, un total de \$154.9 millions qui se répartissent comme suit:

1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
	(en milliers de dollars)	
45,860	51,457	49,438

ENTENTE FODER-GASPÉ

Faisant suite au travail effectué par le BAEQ (Bureau d'aménagement de l'est du Québec), qui a mis au point un plan d'aménagement pour l'ensemble de la région englobant la rive inférieure du Saint-Laurent, la péninsule de Gaspé et les Îles-de-la-Madeleine, cette entente a été signée en mai 1968 pour une période allant jusqu'au 31 mars 1973. L'entente fut révisée en septembre 1971 et son application prolongée jusqu'en 1976. Elle prévoit des crédits d'un montant de \$411.3 millions, dont \$113.6 millions seront fournis par la province du Québec. Sur les \$297.7 millions fournis par le gouvernement fédéral, \$144.5 millions viendront de ministères autres que le MEER. La contribution directe de celui-ci se chiffre donc à \$153.2 millions. Le montant annuel maximal auquel le MEER s'est engagé est de \$30 millions.

La raison d'être principale de cette entente est de permettre la réalisation du Plan d'aménagement de l'est du Québec. Ce plan comporte les objectifs suivants:

- 1) Moderniser les activités primaires traditionnelles (agriculture, sylviculture, pêches), de façon à ce que les travailleurs de ces secteurs puissent obtenir des emplois qui soient à la fois plus stables et, dans la mesure du possible, aussi bien rémunérés que ceux des mêmes secteurs économiques dans les autres parties de la province de Québec.
- 2) Créer de nouvelles activités de croissance (dans les secteurs industriels, miniers et touristiques), susceptibles d'absorber, dans toute la mesure du possible, la main-d'oeuvre qui sera libérée par la modernisation du secteur traditionnel.
- 3) Lancer un programme massif de recyclage de la main-d'oeuvre, de façon à lui conférer la mobilité professionnelle et géographique qui est aujourd'hui nécessaire.
- 4) Accélérer la redistribution de la population entre les secteurs rural et urbain, afin de regrouper la population dans des centres urbains correctement aménagés.
- 5) Mettre en place les projets d'infrastructure et les équipements nécessaires à la réussite du plan.
- 6) Créer un cadre institutionnel susceptible d'adhérer et de s'adapter, si nécessaire, à la politique générale de développement de la région.

L'entente implique que soient fait des efforts intensifs pour insuffler à l'économie de la région le dynamisme nécessaire, afin qu'elle puisse alimenter elle-même sa croissance. Elle prévoit également un système de mise en oeuvre unique. Ce système suppose un mécanisme de coordination interministérielle qui prend le nom de Conférence administrative régionale, dans le cas des ministères québécois, et de Conférence de planification régionale dans le cas des ministères du gouvernement fédéral.

Depuis la création du MEER, celui-ci a dépensé \$78.8 millions pour divers programmes qui entrent dans le cadre de ce plan:

1969-1970 \$M	1970-1971 \$M	1971-1972 \$M	1972-1973 (estimation) \$M
7.3	12.1	29.4	29.1

Ces projets se répartissent en quatre catégories principales:

- 1) Aide pour la modernisation et le développement des ressources primaires, pour la création de nouvelles activités - agriculture, sylviculture, pêches, exploitation minière, récréation, tourisme, développement culturel et des entreprises.
- * 2) Aménagement spatial
 - urbanisme
 - transports.
- 3) Développement social, formation et recyclage des adultes
 - développement social
 - formation professionnelle et éducation des adultes
 - mobilité de la main-d'oeuvre.
- 4) Administration et participation.

LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

En vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, des subventions et des garanties de prêts sont disponibles dans la presque totalité du Québec pour l'établissement d'entreprises de fabrication ou de transformation secondaire et pour l'agrandissement ou la modernisation d'entreprises existantes. Des garanties de prêts sont également disponibles pour certains types d'entreprises commerciales. Dans la région désignée "C" qui comprend le sud-ouest du Québec, y inclus Montréal et Hull, la subvention disponible a un maximum inférieur à celles offertes dans le reste de la province et les entreprises doivent avoir atteint le stade de la production commerciale le 1^{er} décembre 1973. Les subventions offertes dans cette région ne peuvent excéder 10 p. 100 des frais d'immobilisation approuvés plus \$2,000 pour chaque nouvel emploi directement créé. Dans les autres régions désignées du Québec, les subventions peuvent atteindre 25 p. 100 des frais d'immobilisation approuvés plus \$5,000 pour chaque nouvel emploi directement créé.

Depuis la mise en oeuvre du programme en 1969 jusqu'au 31 décembre 1972, 1,192 offres ont été acceptées à l'égard de projets au Québec. Les frais d'immobilisation éligibles de projets assistés totalisent quelque

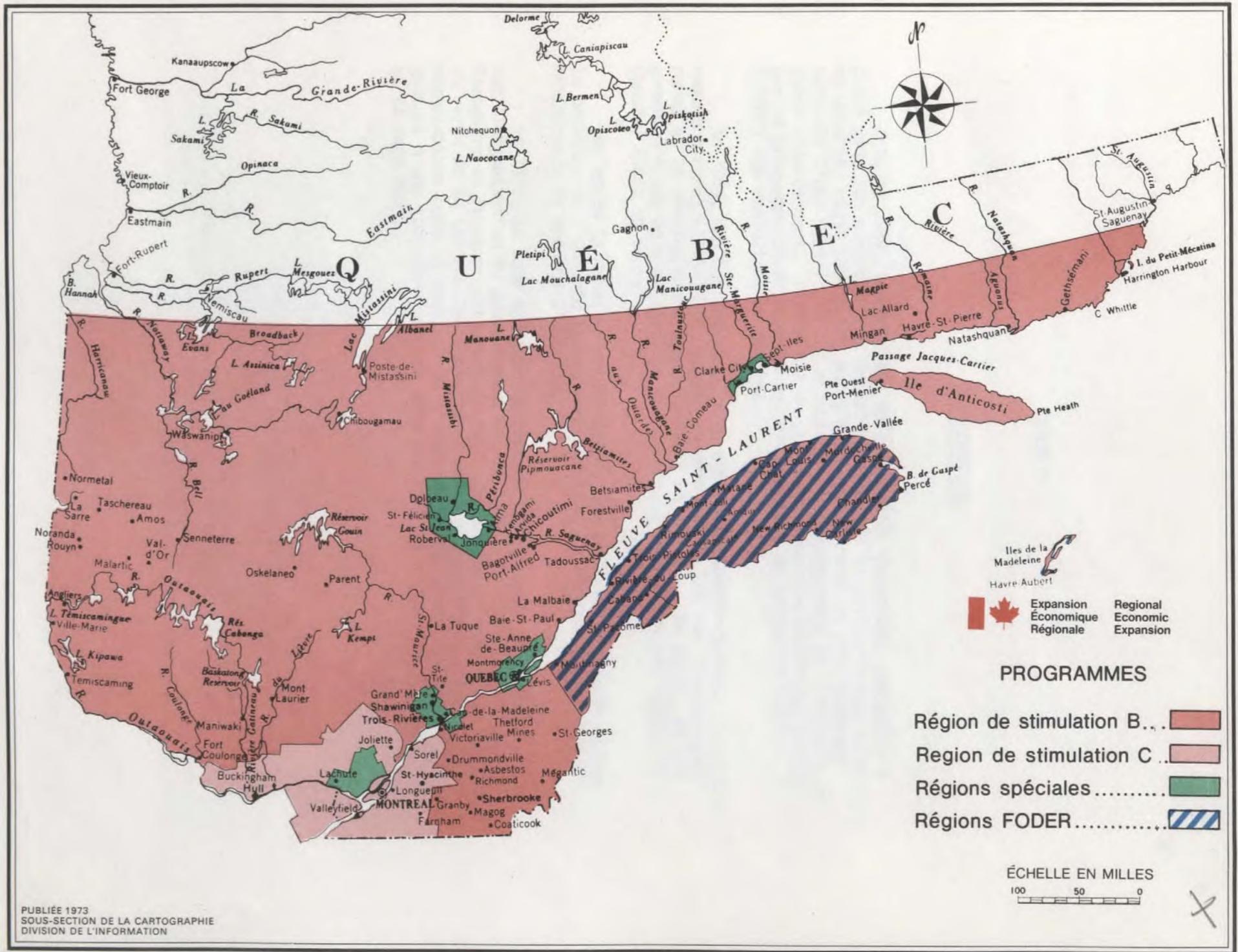
\$843,878,483 et les subventions offertes se chiffrent à \$149.6 millions. Ces projets donneront lieu à la création de quelque 49,151 emplois.

Les montants dépensés au Québec en vertu des deux programmes d'assistance (LSDCR et LSDR) sont:

1969-1970 \$M	1970-1971 \$M	1971-1972 \$M	1972-1973 (estimation) \$M
12.9	18.1	29.7	54.4

PROVINCE DE QUÉBEC (000's)

Activités	1969-1970			1970-1971			1971-1972			1972-1973			Total 1969-1973		
	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total
Études de planification et techniques	48		48	11		11	65		65	64		64	188		188
Études sur l'utilisation des terres	650		650	667		667	389		389	-		-	1,706		1,706
TOTAL PARTIEL	698		698	678		678	454		454	64		64	1,894		1,894
L.S.D.C.R.	12,965		12,965	14,069		14,069	12,882		12,882	4,700		4,700	44,616		44,616
L.S.D.R.	-		-	4,029		4,029	16,792		16,792	49,672		49,672	70,493		70,493
Études industrielles et services	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
TOTAL PARTIEL	12,965		12,965	18,098		18,098	29,674		29,674	54,372		54,372	115,109		115,109
Infrastructure dans les zones spéciales	-		-	24,511	21,349	45,860	38,353	13,104	51,457	30,756	18,682	49,438	93,620	53,135	146,755
Routes en dehors des zones spéciales	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
Mise en valeur de l'énergie	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
Autres infrastructures	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
TOTAL PARTIEL				24,511	21,349	45,860	38,353	13,104	51,457	30,756	18,682	49,438	93,620	53,135	146,755
F.O.D.E.R.	7,306		7,306	12,145		12,145	29,432		29,432	29,138		29,138	78,021		78,021
A.R.D.A.	4,332		4,332	1,793		1,793	2,710		2,710	5,975		5,975	14,810		14,810
Corps de la main-d'oeuvre et autres programmes de relèvement social	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
Société de relance	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
Programme de réinstalla- tion de Terre-Neuve	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
Emploi des personnes défavorisées	201		201	-		-	136		136	149		149	486		486
A.R.A.P. Exploitation et administration	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
A.R.A.P. Projets sur terres indiennes	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
A.R.A.P. Projets d'équipement	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
TOTAL PARTIEL	11,839		11,839	13,938		13,938	32,278		32,278	35,262		35,262	93,317		93,317
TOTAL	25,502		25,502	57,225	21,349	78,574	100,759	13,104	113,863	120,454	18,682	139,136	303,940	53,135	357,075



 Expansion Économique Régionale
  Regional Economic Expansion

PROGRAMMES

- Région de stimulation B... 
- Région de stimulation C... 
- Régions spéciales..... 
- Régions FODER..... 



ONTARIO

INTRODUCTION

Créé en 1969, le ministère de l'Expansion économique régionale a placé sous son contrôle deux organismes chargés du développement économique en Ontario, régis par la Loi sur l'aménagement rural et développement agricole d'une part et la Loi stimulant le développement de certaines régions d'autre part. L'ARDA est un programme fédéral-provincial, tandis que le programme de stimulants au développement de certaines régions (LSDCR) est exclusivement fédéral.

En 1969, une des ententes, l'entente fédérale-provinciale sur l'aménagement rural (1965-1970), signée en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole était en vigueur. En outre, un programme d'étude de l'utilisation des terres, l'Inventaire des terres du Canada, était en cours.

Peu après la création du ministère, une série de négociations avec la province de l'Ontario eurent pour résultat la désignation de la partie méridionale du Nord de l'Ontario.

En 1970, la zone spéciale de Renfrew fut désignée en vertu de la Loi sur l'organisation du gouvernement et, en 1971, les comtés de Stormont, Glengarry et Prescott entourant la ville de Cornwall furent aussi désignés en vertu de la Loi sur les subventions du développement régional. Les négociations avec la province de l'Ontario ont également entraîné la signature d'une troisième entente ARDA couvrant la période du 1^{er} avril 1970 au 31 mars 1975.

SITUATION ACTUELLE DES PROGRAMMES

Entente fédérale-provinciale sur l'Aménagement rural et le Développement agricole (1970-1975)

Cette entente, conclue en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, a été signée le 12 mai 1970 et porte sur la période qui s'étend du 1^{er} avril 1970 au 31 mars 1975. Les projets, qui seront approuvés avant le 31 mars 1975, pourront dépasser cette date limite. L'entente prévoit le partage égal du coût des projets entre le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario. Les fonds alloués par le gouvernement fédéral "ne sont pas inférieurs à \$30 millions, et s'y ajouteront les revenus de tous les projets et de tous les programmes réalisés dans le cadre de cette entente, ou de toute entente ARDA antérieure, et qui ont été remboursés par l'Ontario au Canada au cours des quatre premières années d'existence de cette "troisième entente". On prévoit qu'aux \$30 millions que doit verser le Canada, viendront s'ajouter \$3.4 millions de recettes provenant de projets ARDA antérieurs tels le regroupement et le réaménagement des fermes. L'Ontario peut faire bénéficier les Indiens et leur terres des programmes ARDA. En cas de participation d'Indiens à un programme, le Canada négociera des arrangements spéciaux de partage des coûts, suivant l'importance de la participation indienne. Les paiements effectués par le Canada, en vertu de tels arrangements, s'ajouteront à l'allocation annuelle ou totale payable à l'Ontario. Ces paiements apparaissent maintenant sous la rubrique "emplois de personnes socialement désavantagées" du tableau à la page 82.

Les diverses activités prévues par le programme sont décrites ci-dessous.

Recherche - Cette partie de l'entente a pour objectif de permettre au gouvernement fédéral et à l'Ontario d'entreprendre conjointement des recherches sociales, économiques et physiques sur tous les projets ou programmes prévus par l'entente. Il est possible de partager jusqu'à 100 p. 100 du coût total de ces recherches, notamment les salaires et les dépenses des employés du gouvernement de l'Ontario, ou d'organismes, qui travaillent directement à des projets de recherche approuvés, ou à des programmes, pendant au moins un mois sans interruption.

Utilisation des terres et relèvement agricole - L'objectif de ce programme est d'agrandir les exploitations agricoles non rentables, de sorte que les revenus de leurs exploitants deviennent suffisants. Au fur et à mesure que les terres sont libérées par ceux qui abandonnent l'agriculture,

elles sont regroupées, mises en valeur et offertes aux agriculteurs qui ont fait la preuve de leur compétence dans l'exploitation des terres qu'ils détenaient au préalable. Les terres que l'ARDA achète ainsi aux agriculteurs qui quittent la terre sont données en fermage pour dix ans à de nouveaux agriculteurs, avec option d'achat. Les terres ne se prêtant pas à l'agriculture sont remises au ministère des Terres et Forêts de l'Ontario et reconverties à d'autres usages, comme la sylviculture, la récréation ou la conservation de la faune.

Une partie des terres ainsi acquises sont mises en valeur sous forme de pâturages communautaires, particulièrement dans la région de la péninsule et de la Baie Georgienne. Le programme ARDA financera également la construction de canaux de drainage agricoles construits, en vertu du *Drainage Act of Ontario*, dans les régions où le manque de drainage est un facteur qui limite le rendement agricole, comme par exemple dans les comtés de Bruce, Grey et Dufferin dans l'est de l'Ontario.

Réadaptation - Une aide est fournie afin de faciliter le départ de ceux qui doivent abandonner l'agriculture. Celle-ci comporte:

- une aide spéciale pour les gens âgés de 55 ans et plus ou qui sont infirmes;
- des allocations et des subventions spéciales, ne pouvant excéder \$2,500 par famille, dans les cas où la vente de la ferme ne produit pas suffisamment de liquidités pour permettre la réadaptation et la réinstallation de la famille dans une autre région où existent des emplois;
- des allocations spéciales pour ceux qui suivent des cours d'orientation sociale, des séances de conseils de groupe etc;
- une aide spéciale pour les familles qui doivent déménager et qui ne peuvent bénéficier du programme de mobilité de la main-d'oeuvre.

Dans le cas de tous les projets réalisés en vertu de cette partie de l'entente, toutes les dispositions des programmes fédéraux de main-d'oeuvre seront applicables et doivent être prises en considération.

Service de Développement rural sur le terrain - Afin de réaliser les objectifs généraux du programme ARDA, les gens directement touchés doivent avoir à leur disposition des services consultatifs qui les aideront à prendre connaissance du fait qu'il y a de leur intérêt de s'adapter aux conditions nouvelles. Ces conseils seront donnés par les services de développement rural en Ontario et le coût de cette activité peut être partagé à 100 p. 100.

Création d'emplois et de sources de revenus - Cette partie de l'entente ARDA avec l'Ontario prévoit le versement conjoint de subventions afin de contribuer à:

- l'implantation, l'expansion ou la modernisation d'entreprises de transformation utilisant des ressources naturelles renouvelables, ou
- l'implantation ou l'expansion d'installations ou de services considérés comme nécessaires à la production accrue, ou nouvelle, de produits primaires et secondaires choisis.

Les projets de cette nature peuvent porter, notamment, sur la mise en valeur de projets touristiques et l'amélioration des réserves forestières sur des terres de la Couronne ou publiques. Les projets au programme, dont le coût total excède \$100,000, doivent faire l'objet d'une analyse économique. La contribution du Canada au cours des deux premières années d'application de l'entente ne peut excéder 15 p. 100 du montant versé chaque année à l'Ontario, et ne s'applique qu'aux "régions rurales choisies de l'Ontario", lesquelles englobent la plus grande partie du nord de l'Ontario et notamment la région de la Baie Georgienne. Ce "mini-programme de stimulants" achevé, à la fin du mois d'août 1972, aura permis la mise en oeuvre de 46 projets représentant un investissement total de \$9.5 millions, dont le programme ARDA fournit \$2,275,909, soit 24 p. 100 du coût total des investissements. On prévoit que le nombre d'emplois ainsi créés se chiffre entre 465 et 694 et le coût de chaque création d'emploi se situe donc entre \$3,000 et \$5,000. Étant donné que la plupart des projets visent à la transformation de matière première brute, ils devraient normalement fournir des emplois à des producteurs primaires, tels que les agriculteurs et les pêcheurs.

Services d'information - Sous cette rubrique on prévoit un programme limité d'information, afin d'expliquer au public les modalités de l'entente ARDA.

Projets réservés aux Indiens - L'entente générale ARDA contient une disposition qui s'applique exclusivement aux projets destinés à venir en aide aux Indiens. Les dépenses effectuées en 1971-1972 à ce titre se montent à \$296,000. On prévoit qu'elles atteindront plus d'un demi-million de dollars en 1972-1973 et dépasseront \$1,000,000 d'ici à 1974-1975. Les projets individuels comportent notamment la mise en valeur d'un terrain de 20 hectares, destiné à la production de carneberges sur la réserve indienne Gibson à Bala; la création d'une plantation de riz sauvage de 40 acres, près de Rainy River; enfin le développement d'une station de ski sur le Mont McKay dans la réserve indienne de Fort William près de Thunder Bay.

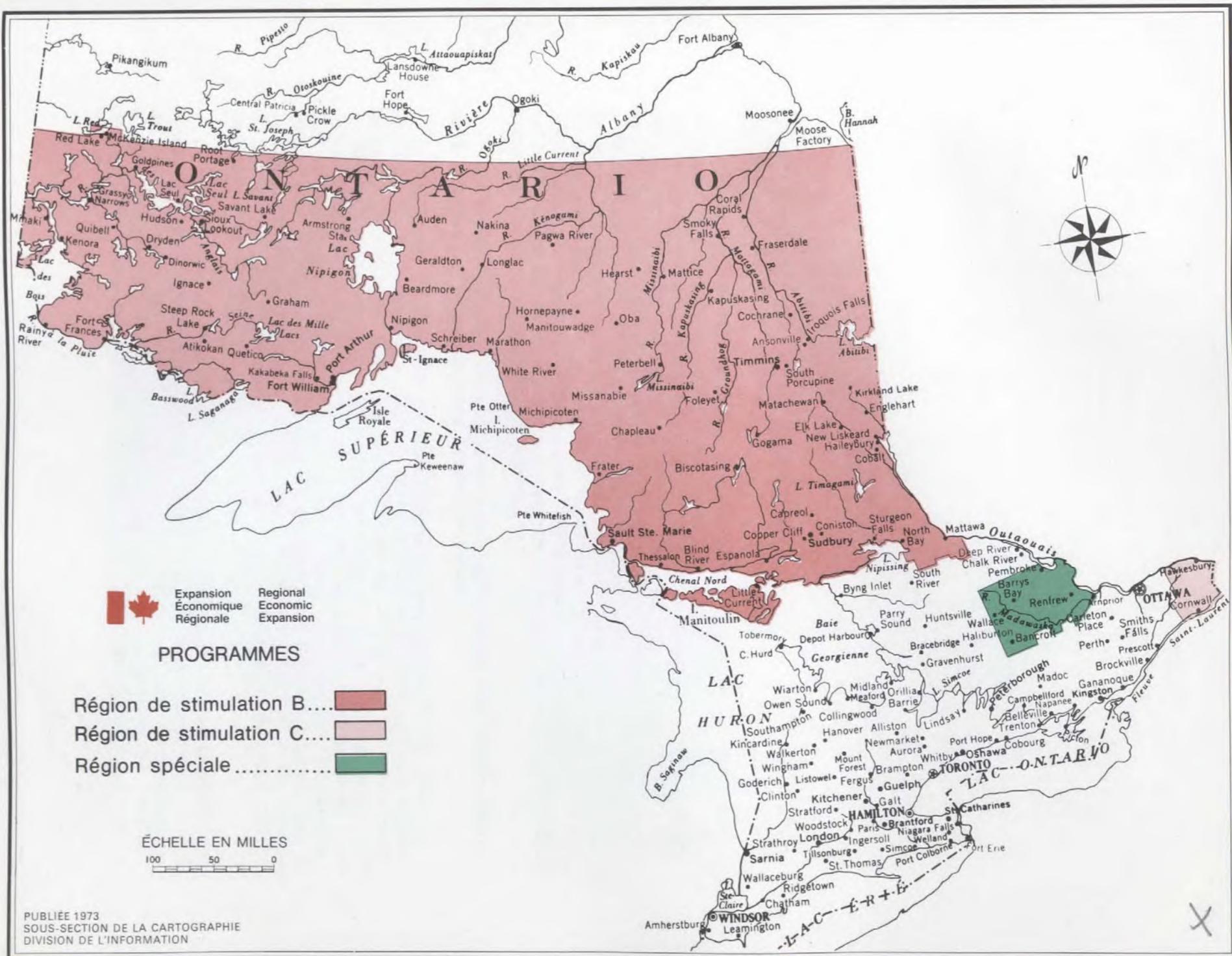
La Loi sur les subventions au développement régional - En vertu de cette Loi, des subventions et des garanties de prêts sont offertes dans les régions désignées du nord et du sud-est de l'Ontario pour l'établissement de nouvelles industries de fabrication ou de transformation secondaire et pour l'agrandissement ou la modernisation d'usines existantes. Des garanties de prêts sont également disponibles pour certains types d'entreprises commerciales. De semblables subventions sont aussi offertes dans la zone spéciale de Renfrew, en vertu de la Loi du ministère de l'Expansion économique régionale. Dans la région désignée "C", dans le sud-est de l'Ontario, les subventions ne peuvent excéder 10 p. 100 des frais d'immobilisation approuvés, plus \$2,000 pour chaque emploi créé. Dans les autres régions désignées de la province et dans la zone spéciale de Renfrew, les subventions ne peuvent excéder 25 p. 100 des frais d'immobilisation approuvés, plus \$5,000 pour chaque emploi créé.

Depuis la mise en oeuvre du programme en 1969 jusqu'au 31 décembre 1972, 113 offres ont été acceptées à l'égard de projets en Ontario. Les frais d'immobilisation éligibles de projets assistés totalisent quelque \$234,091,017 et les subventions offertes se chiffrent à \$39.5 millions. Ces projets donneront lieu à la création de quelque 6,775 nouveaux emplois.

PROVINCE DE L'ONTARIO

(000's)

Activités	1969-1970			1970-1971			1971-1972			1972-1973			Total 1969-1973		
	Budgétaire	Non budgétaire	Total	Budgétaire	Non budgétaire	Total									
Études de planification et techniques	-	-	-	74	-	74	-	-	-	30	-	30	104	-	104
Études sur l'utilisation des terres	550	-	550	355	-	355	243	-	243	-	-	-	1,148	-	1,148
TOTAL PARTIEL	550	-	550	429	-	429	243	-	243	30	-	30	1,252	-	1,252
L.S.D.C.R.	10,202	-	10,202	6,456	-	6,456	7,881	-	7,881	1,560	-	1,560	26,099	-	26,099
L.S.D.R.	-	-	-	577	-	577	2,363	-	2,363	9,126	-	9,126	12,066	-	12,066
Études industrielles et services	-	-	-	-	-	-	6	-	6	-	-	-	6	-	6
TOTAL PARTIEL	10,202	-	10,202	7,033	-	7,033	10,250	-	10,250	10,686	-	10,686	38,171	-	38,171
Infrastructure dans les zones spéciales															
Routes en dehors des zones spéciales															
Mise en valeur de l'énergie															
Autres infrastructures															
TOTAL PARTIEL															
F.O.D.E.R.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.D.A.	8,927	-	8,927	4,889	-	4,889	6,148	-	6,148	5,975	-	5,975	25,939	-	25,939
Corps de la main d'oeuvre et autres programmes de relèvement social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés de relance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Programme de réinstallation de Terre-Neuve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emploi des personnes défavorisées	80	-	80	61	-	61	296	-	296	333	-	333	770	-	770
A.R.A.P. Exploitation et administration	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.A.P. Projets sur terres indiennes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.A.P. Projets d'équipement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PARTIEL	9,007	-	9,007	4,950	-	4,950	6,444	-	6,444	6,308	-	6,308	26,709	-	26,709
TOTAL	19,759	-	19,759	12,412	-	12,412	16,937	-	16,937	17,024	-	17,024	66,132	-	66,132



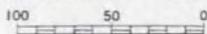
Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

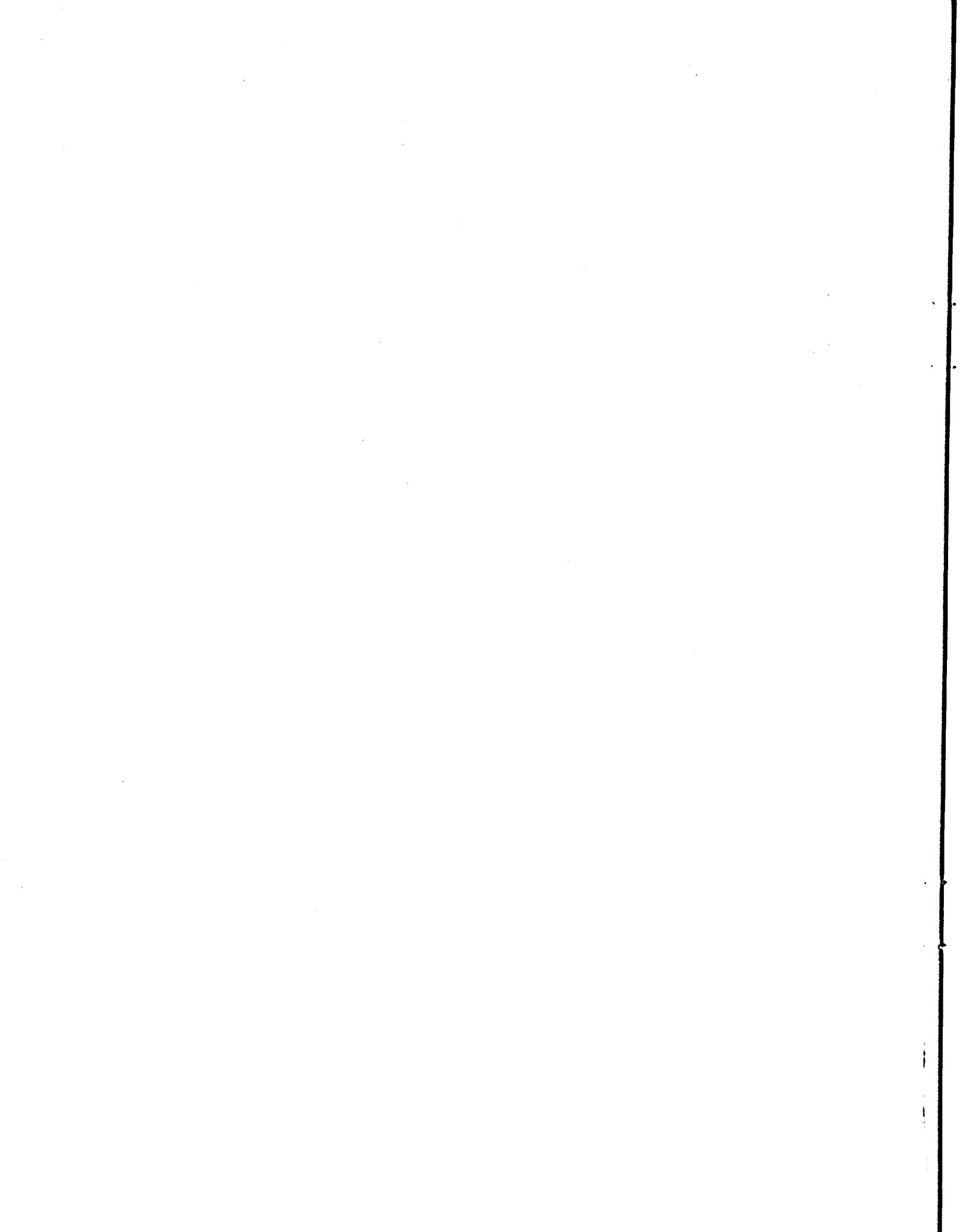
PROGRAMMES

- Région de stimulation B... [Dark Red Box]
- Région de stimulation C... [Light Red Box]
- Région spéciale..... [Green Box]

ÉCHELLE EN MILES



X



MANITOBA

INTRODUCTION

Après sa création en 1969, le ministère de l'Expansion économique régionale en prenant le contrôle de plusieurs organismes indépendants prenait en même temps la responsabilité de divers programmes et mesures législatives au Manitoba. Il s'est chargé en particulier de l'application de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, la Loi sur l'administration du rétablissement agricole des Prairies, la Loi sur le fonds de développement économique rural, la Loi stimulant le développement de certaines régions et le programme de Relance. Le ministère a repris à son compte les engagements financiers contractés par ces organismes. Certains de ces programmes étaient des programmes mixtes fédéraux-provinciaux, d'autres étaient exclusivement fédéraux.

En outre, en 1969, un programme sur l'utilisation des terres était déjà en cours, l'Inventaire des terres du Canada.

Peu après la mise sur pied du Ministère, des négociations avec la province du Manitoba ont conduit à faire du sud de la province une région désignée, bénéficiant ainsi des dispositions de la Loi sur les subventions au développement régional. La région spéciale de Le Pas, désignée en vertu de la Loi sur l'organisation du gouvernement, bénéficiait en outre de l'effort de développement infrastructurel et social, ainsi que des stimulants économiques. Ces négociations avec la province ont également donné lieu à la signature de la troisième entente ARDA, le 9 juin 1971, et à la signature de l'entente spéciale ARDA, le 20 juillet 1971. L'entente de Gimli couvre la période du 1^{er} juillet 1971 au 30 juin 1976.

Une entente conclue le 17 juin 1971, intéressant la construction d'un réseau d'adduction d'eau et d'égouts pour la ville de Brandon, dont le coût doit être partagé par moitié, constitue le premier pas vers la réalisation d'un programme plus vaste qui fournira une aide de ce genre à des Centres de services agricoles choisis. Une entente à cet effet a été signée le 1^{er} août 1972.

Les dépenses pour tous les programmes réalisés au Manitoba, depuis la création du ministère en 1969, englobant également les dépenses prévues pour 1972-1973, se répartissent de la façon suivante:

	<i>Tous les programmes</i>		<i>LSDCR/LSDR</i>		<i>Autres programmes</i>	
	<i>Total</i>	<i>Per capita</i>	<i>Total</i>	<i>Per capita</i>	<i>Total</i>	<i>Per capita</i>
	<i>\$ M</i>	<i>\$</i>	<i>\$ M</i>	<i>\$</i>	<i>\$ M</i>	<i>\$</i>
1969-1970	16.1	16.38	5.0	5.09	11.1	11.29
1970-1971	16.3	16.50	4.1	4.15	12.2	12.35
1971-1972	17.9	18.04	4.9	4.94	13.0	13.11
1972-1973 (est.)	22.9	23.09	7.1	7.16	15.8	15.93

LE POINT SUR LES PROGRAMMES EN COURS

RÉGION SPÉCIALE LE PAS

L'entente originale signée, en vertu de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, a été conclue le 11 mai 1970. Les dispositions de cette entente furent incorporées dans une deuxième entente qui fut signée le 26 août 1971 et qui couvre la période allant du 1^{er} avril 1971 au 31 mars 1975. Une modification à l'entente permettant d'y inclure de nouveaux projets fut apportée le 13 mars 1973. Les objectifs généraux de cette entente sont les suivants:

- i) la construction d'un ensemble de logements à Le Pas, suffisamment important et diversifié pour attirer la population et soutenir le rythme de croissance de cette région;
- ii) diversifier l'économie de cette région, particulièrement celle de Le Pas, de façon à absorber tous les chocs économiques qu'entraînent le bouleversement des marchés et l'adoption de nouvelles techniques;
- iii) appliquer des mesures d'ordre social, destinées à aider la population de Le Pas et de sa sphère d'influence à s'adapter à l'industrialisation et à l'urbanisation;
- iv) promouvoir un développement social suffisant pour permettre la recherche collective de solutions par les résidents locaux, les groupes de citoyens, les communautés et divers niveaux de gouvernement;

- v) renforcer et promouvoir la situation de Le Pas en tant que centre de transition;
- vi) la rationalisation de la sphère d'influence, de façon à ce que les habitants qui restent sur place disposent d'un niveau de vie suffisant.

Stratégie générale - Le comité de planification mixte fédéral-provincial, chargé de la région spéciale de Le Pas, est parvenu à la conclusion que l'objectif-clé pour cette région, étant donné les perspectives et les problèmes qu'elle présente, doit être d'améliorer la situation sociale et économique des habitants en leur assurant des emplois. Un ensemble industriel forestier a ouvert ses portes à proximité de la ville de Le Pas. Sa présence devrait aider à résoudre un grand nombre des problèmes que posait le taux de croissance modeste de cette région.

Population indienne et métisse - Les programmes d'adaptation sociale prévus dans l'entente revêtent une importance particulière pour la population désavantagée de la zone spéciale, dont un grand nombre est de descendance indienne ou métisse. Le programme d'information et de communication est destiné à faire prendre conscience aux habitants de la zone spéciale des possibilités d'emploi, de logement et de formation qui existent et de leur permettre de mieux en bénéficier. Le Programme de la Main-d'oeuvre a pour objectif de rechercher, de recruter et de conseiller les personnes qui ont peu, ou pas du tout, d'expérience professionnelle, et de compléter leur formation en cours d'emploi par des cours de formation dispensés dans les écoles. Ces programmes ont été adoptés afin d'aider les populations désavantagées et isolées, qui n'ont que peu d'expérience du travail dans des entreprises modernes, à surmonter les problèmes professionnels et sociaux qui se poseront à eux lorsqu'ils s'installeront dans des zones urbanisées et travailleront, à plein temps dans une économie moderne qui diffère des occupations traditionnelles auxquelles elles sont habituées. Le coût de ces programmes est partagé par moitié avec la province et l'on prévoit qu'ils resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 1975.

Programmes - L'entente porte sur trois catégories principales de programmes:

Programmes d'adaptation sociale: Un programme de formation de la main-d'oeuvre a été mis sur pied afin de dispenser une formation en cours d'emploi et de donner aussi une éducation et une formation avant d'occuper un emploi à plein temps; un programme d'information et de communication, destiné d'une part, à faire connaître à la population les emplois, la formation et les logements disponibles; d'autre part à permettre de communiquer aux organismes publics les besoins des habitants de la région.

Aide à des projets d'infrastructure: La ville de Le Pas bénéficie d'une aide pour la construction d'un réseau d'égout et d'adduction d'eau, afin de desservir les zones de développement industrielles et résidentielles. On construit des écoles primaires, secondaires et professionnelles, afin d'aider la ville de Le Pas à desservir aussi bien sa population propre que

celle de sa sphère d'influence. Le MEER fournit une aide pour l'élimination des taudis. La SCHL et la Société de construction et de rénovation de logements du Manitoba construisent de nouveaux logements. Un Centre d'amitié a été construit, afin de faciliter l'adaptation des populations désavantagées, locales ou immigrées, d'origine indienne. Les autres formes d'aide pour projets d'infrastructure consistent, notamment, en un Centre civique, des équipements de lutte contre l'incendie et divers services de mise en valeur de terrains industriels.

Subventions au Développement régional: Le Ministère a rendu disponibles des subventions pour les industries qui contribueront de façon substantielle au développement économique de la zone spéciale et une subvention de \$12 millions a déjà été offerte à l'égard d'un ensemble industriel forestier, situé aux environs de Le Pas. Cette assistance, qui est offerte en vertu de la Loi du Ministère de l'Expansion économique régionale se substitue à celle offerte antérieurement en vertu de la Loi stimulant le Développement de certaines régions, aux entreprises qui constituèrent l'ensemble forestier à l'origine. Ces entreprises ont par la suite dû déclarer faillite, mais quatre usines sont en production et présentement gérée par un administrateur délégué nommé par la Cour. Face à cette situation, le ministère a offert son assistance à une nouvelle société de la Couronne provinciale, la *Manitoba Forestry Resources Inc.* Un paiement initial de \$9.6 millions a déjà été fait *in trust* et ce montant sera versé à la nouvelle société une fois qu'auront été réglées toutes les questions d'ordre juridique et que la société sera en possession légale des immeubles et en aura débuté l'exploitation.

Situation actuelle - Les travaux d'infrastructure sont terminés ou, dans la majorité des cas, à un stade bien avancé. En vertu de la modification projetée, un autre groupe de projets sera réalisé au cours des deux prochaines années. Les activités ayant trait au développement social sont en voie de réalisation.

Procédure de mise en oeuvre - Un comité mixte de planification fédéral-provincial a été créé, afin d'élaborer les politiques et les programmes de l'entente sur la région spéciale de Le Pas. Ce comité est également chargé de conseiller les ministères fédéraux et provinciaux en cette matière.

Un sous-comité formé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux, nommés conjointement par le co-président du comité mixte de Planification et par un comité de liaison, est responsable des études de viabilité des projets envisagés. Il conseille également le comité mixte de Planification quant à la viabilité de ces projets.

Un comité de liaison fédéral-provincial, composé d'un nombre égal de représentants des deux gouvernements, est chargé de diriger et de faire rapport sur toutes les étapes de la planification, de la conception et de la construction, ou de la réalisation des projets et des programmes adoptés.

La contribution apportée par le MEER, dans le cadre de l'Entente sur la zone spéciale, est estimée à \$8,890,000 sous forme de subventions et à \$6,200,000 sous forme de prêts, soit un total de \$14,920,000. La province prévoit que sa part pour la période du 1^{er} avril 1971 au 31 mars 1975 s'élèvera à \$2,150,000.

Total des Engagements financiers

Fonds totaux engagés:	Subventions:	\$ 8,820,000
Canada (MEER)	Prêts:	6,100,000
	Total	14,920,000

Dépenses

1970-1971	Subventions:	\$ 1,547,000
	Prêts:	1,214,000
	Total:	2,761,000

1971-1972	Subventions	751,000
	Prêts:	\$ 705,000
	Total:	1,456,000

1972-1973 (estimation)	Subventions:	\$ 755,000
	Prêts:	1,260,000
	Total:	2,015,000

(Les dépenses municipales et provinciales pour la réalisation des programmes sont estimées devoir se monter à \$3,800,000 pour l'année financière 1971-1972).

L'ENTENTE GIMLI

Cette entente couvre la période du 1^{er} juillet 1971 au 1^{er} juillet 1976 et a été signée le 1^{er} septembre 1971. Son objectif principal est de compenser les effets économiques négatifs de la fermeture de la Base des Forces canadiennes de Gimli au Manitoba. A cet effet, une aide fédérale a été fournie à la province du Manitoba pour lui permettre de transformer la base en zone industrielle et d'entreprendre la réalisation d'un centre récréatif important dans la ville de Gimli.

Parc industriel - Le Canada a transféré au Manitoba, à titre gratuit, l'administration de tous les terrains et de tous les bâtiments qui formaient autrefois la base des Forces canadiennes de Gimli. Par ailleurs, le Canada a versé au Manitoba la somme de \$1,628,000, afin de défrayer une partie des coûts d'investissement et de fonctionnement encourus par la province, au cours des cinq premières années de la transformation de la base en zone industrielle.

Stimulants économiques régionaux - La ville de Gimli fait partie de la région désignée et profite à ce titre des mêmes avantages. La base des Forces canadiennes attire les milieux d'affaires et, déjà, trois entreprises s'y sont implantées et bénéficient des subventions; une quatrième a ouvert ses portes dans la ville même. En outre, deux sociétés de services se sont installées dans la base, ainsi que plusieurs écoles. Le nombre total des habitants de la région, qui travaillent maintenant à la base, est plus élevé que du temps où elle appartenait aux Forces canadiennes.

Ensemble récréatif - Le MEER a convenu de verser au Manitoba 75 p. 100 du coût total, estimé à \$1,467,000, de la construction d'un ensemble récréatif complet dans la région de Gimli, comprenant notamment un port de plaisance, un village de pêcheurs, un parc de caravanes, l'aménagement des bords du lac et d'autres installations récréatives complémentaires.

L'ENTENTE FODER (FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RURAL)

INTERLAKE

Cette entente, conclue dans le cadre de la Loi sur le fonds de développement économique rural, a été signée le 16 mai 1967, puis modifiée le 12 octobre 1972, et couvre une période de 10 ans s'étendant du 1^{er} avril 1967 au 1^{er} avril 1977. La région d'environ 50,000 habitants, s'étend approximativement sur 10,000 milles carrés situés d'Interlake entre le lac Manitoba et le lac Winnipeg. L'agriculture, la pêche et les industries de services font vivre la population; l'on ne compte qu'un nombre limité d'emplois dans le secteur de l'industrie de transformation et de la construction. Depuis un certain nombre d'années, la région souffre de dépression économique avec des revenus bien inférieurs à la moyenne nationale et un taux de chômage bien supérieur. En 1967, les gouvernements fédéraux et provinciaux ont signé une entente de développement, en vertu de la loi sur le FODER, prévoyant un investissement de \$85,085,000 dans l'économie de cette région au cours d'une période de 10 ans. De cette somme, le gouvernement fédéral fournira \$30,000,000 par l'intermédiaire du MEER et \$19,000,000 supplémentaires par l'intermédiaire du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration; quelque \$37,000,000 correspondront à la part du gouvernement provincial, soit un peu plus de 42 p. 100.

Modifications à l'Entente - Le 2 octobre 1972, les ministres fédéraux et provinciaux ont signé une modification à l'Entente originale après avoir passé en revue conjointement les résultats des cinq premières années de mise en vigueur du plan. Cette étude a montré que l'élevage et le tourisme sont les secteurs économiques qui présentent les meilleures perspectives d'emplois et d'augmentation du revenu de la population de la région. Cette modification ne modifie en rien le niveau prévu des dépenses, ni la formule de partage des coûts. Toutefois, une redistribution des crédits est intervenue, afin de supprimer certains programmes, d'en réduire d'autres et de pouvoir en introduire quatre nouveaux, d'augmenter enfin les dépenses pour le développement des ressources touristiques et le programme de formation de la main-d'oeuvre, lequel est destiné particulièrement à la population défavorisée, notamment les Indiens et les Métis. Les nouveaux programmes sont les suivants:

Développement agricole (\$3,000,000) - Ce programme prévoit des subventions gouvernementales directes d'un montant maximal de \$2,000, destinées à aider les agriculteurs admissibles, à revenu faible ou moyen, à acquérir des installations permanentes pour l'élevage du bétail. En outre, les agriculteurs pourront disposer de prêts d'un montant maximal de \$10,000 accordés par la province, pour l'achat de biens d'investissement tels que du bétail. Ce programme prévoit également la bonification des pâturages, ainsi que la visite dans les exploitations de conseillers et d'autres formes d'assistance technique destinées à augmenter la production.

Raccordement en eau des exploitations (\$420,000) - Ce programme permet aux agriculteurs de recevoir des subventions d'un montant maximal de \$300 et de bénéficier de conseils techniques pour installer ou améliorer un système d'adduction d'eau et d'égouts dans les exploitations. Les agriculteurs peuvent également acheter les matériaux nécessaires à prix réduits, grâce à un système provincial d'achat en gros.

Cliniques vétérinaires (\$150,000) - Ce programme, qui est maintenant en vigueur dans toute la province, sera réalisé dans cette région dans le cadre de l'Entente FODER et prévoit la construction de cliniques vétérinaires à Selkirk, Lundar, Ashern, Arborg et dans une autre localité à choisir.

Développement de la gestion des pêches (\$698,000) - Ce programme prévoit l'organisation de services de gestion, de petits ateliers de travail et des séances de démonstration d'équipements perfectionnés à l'intention des 300 pêcheurs qui travaillent sur les lacs Manitoba, Winnipeg, Winnipegosis, Waterhen et Saint-Martin.

Récréation (\$1,000,000 de plus) - Les sommes totales allouées à ce programme sont maintenant passées à \$3.9 millions. Une attention particulière sera accordée au parc provincial de Hecla Island où les travaux entrepris fourniront quelque 50 emplois dans le secteur de la construction pendant les cinq prochaines années et environ 40 emplois saisonniers et 20 emplois permanents une fois les travaux achevés.

Formation de la Main-d'Oeuvre (\$4,552,000) - De même que dans la zone spéciale de Le Pas, ce programme fournira la formation de base, l'orientation et l'expérience professionnelles nécessaires pour préparer des stagiaires à des emplois permanents. Il est particulièrement destiné aux personnes désavantagées d'origine indienne et métisse.

Origine des crédits - Les crédits pour les nouveaux programmes (substantiellement les mêmes que ceux mis sur pied ailleurs, dans le cadre de l'Entente fédérale-provinciale ARDA) seront débloqués par l'abandon des deux anciens programmes de déboisement et de mise en valeur des ressources. Le programme de développement des pêches remplacera l'ancien programme de relèvement des pêches et la construction du barrage de contrôle sur le lac Saint-Martin qui avait été envisagée. D'autres programmes, comme ceux d'aménagement des terres, de conseils généraux, des affaires communautaires et de l'administration seront légèrement réduits.

Situation actuelle - Le programme de drainage (\$7,000,000), le programme de construction de routes (\$8,900,000), le programme de formation industrielle (\$500,000) et le programme de la zone industrielle de Selkirk (\$400,000) sont tous achevés ou en voie d'achèvement.

Programmes complémentaires - Les programmes fédéraux de main-d'oeuvre (\$15.8 millions) tels que formation générale, cours de gestion à l'intention des agriculteurs et des pêcheurs, cours de formation professionnelle générale, seront également maintenus, de même que le programme provincial d'éducation (\$23.7 millions) qui a pour objectif de construire des écoles primaires et secondaires. Tous ces efforts permettront de développer de façon substantielle le système d'éducation dans la région d'Interlake.

L'ENTENTE GÉNÉRALE ARDA

Cette entente, conclue sous l'autorité de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), a été signée le 26 mai 1971 et porte sur la période allant du 1^{er} avril 1970 au 31 mars 1975. Les projets approuvés avant le 31 mars 1975 peuvent s'étendre jusqu'au 31 mars 1977. La troisième entente ARDA, actuellement en cours, continue de contribuer à l'allègement des difficultés sociales et économiques qui ont été délimitées, lors de la première et de la seconde entente ARDA. En vertu de l'entente générale, des programmes particuliers s'attachent aux difficultés de la population rurale à faibles revenus. Une importance particulière est accordée à l'extension de la production de bétail ou à la conversion vers cette production. Il est prévu que le coût total excédera \$23 millions, la participation fédérale dépassant légèrement \$11.5 millions. Les programmes et le financement ont été approuvés pour toutes les années financières de 1970 à 1975.

Les projets qui sont actuellement entrepris au Manitoba comportent la diversification des exploitations agricoles, des services d'adduction

d'eau dans les exploitations agricoles, des affaires communautaires, des services relatifs aux eaux souterraines, un programme d'ensemble du sol et des eaux, enfin des cliniques vétérinaires.

Résumé des engagements financiers

(en milliers de dollars)

Fonds engagés (Canada)	\$7,140
1970-1971	100
1971-1972	150
1972-1973	6,890
Dépenses ¹	
1969-1970	\$1,073
1970-1971	1,296
1971-1972	874
1972-1973 (estimation)	2,204

¹ Comprennent des dépenses relatives à l'entente ARDA II.

ENTENTE SPÉCIALE ARDA

Cette entente, conclue sous l'autorité de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, a été signée avec le Manitoba le 20 juillet 1971, et porte sur la période allant du 1^{er} avril 1971 au 31 mars 1975. En vertu de cette entente, le Canada apporte son aide à divers genres de projets susceptibles d'améliorer la situation de l'emploi et les possibilités de revenu des populations de descendance indienne qui vivent dans des régions rurales du Manitoba.

Les activités promises à une aide en vertu de ce programme sont les suivantes:

- Production primaire: les personnes qui se consacrent déjà à des activités de production primaire, comme la pêche, la chasse professionnelle, l'exploitation forestière et la récolte de produits agricoles peuvent recevoir une aide à l'achat de matériel en vue d'accroître de manière sensible leurs revenus marginaux.
- L'orientation et la formation de personnes, afin de préparer celles-ci à des possibilités d'emploi.
- Des stimulants à des entreprises commerciales qui s'occupent de la création, de l'agrandissement ou de la modernisation d'entreprises dans les domaines de la fabrication, la transformation de l'utilisation des ressources primaires et de la prestation de services. Il est exigé du client qu'il contribue à raison de 20 p. 100 au moins du coût total d'investissement du projet, la

contribution du ministère de l'Expansion économique régionale étant au maximum de 50 p. 100 de ce coût.

Afin de combattre l'isolement des collectivités du nord et de permettre à leurs membres de profiter des possibilités d'emploi, d'autres activités particulières peuvent recevoir une aide. Ce sont:

- Les communications et le transport: afin de permettre de profiter de possibilités éventuelles d'emploi, ou d'obtenir des renseignements sur celles-ci.
- Des projets de loisirs collectifs qui amélioreront le niveau de vie et les possibilités d'emploi au sein de la collectivité.

L'aide du ministère de l'Expansion économique régionale aux activités qui précèdent se limite à \$30,000 au maximum pour chaque emploi créé. Cette aide ne doit pas remplacer une autre aide quelconque dont il est possible de disposer par ailleurs, grâce à d'autres programmes provinciaux ou fédéraux. Les deux tiers des personnes qui bénéficient directement d'un projet doivent être des personnes désavantagées de descendance indienne et l'aide est limitée à des projets des régions rurales et des régions du nord de la province, où les indigènes représentent une partie importante de la population.

Les dépenses ont été jusqu'ici relativement modestes. 263 personnes vont bénéficier des engagements effectués à ce jour, un total de plus de 1,200 personnes pouvant également en bénéficier au cours de la présente année financière. Les engagements pour l'avenir sont bien plus importants, comme l'indique ce qui suit:

Résumé des engagements financiers

Fonds engagés (Canada)	néant
1971-1972	\$ 22,800
1972-1973 (à ce jour)	1,250,100
1972-1973 (estimation)	2,727,100

Dépenses

Dépenses du MEER

Années antérieures	néant
1971-1972	\$ 5,000
1972-1973	105,000
1972-1973 (estimation)	2,140,000

Parmi les engagements financiers, une aide a été recommandée à des usines d'emballage de poisson, à des installations touristiques, à des abattoirs sur commande, à des usines de fabrication et à des groupes de personnes se consacrant à la pêche et à la chasse professionnelles.

PROJET RELANCE

Le projet Relance, qu'avait initialement entrepris le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, et qui a été transféré au ministère de l'Expansion économique régionale lorsque celui-ci a été créé en 1969, se limitait à une enquête de recherche expérimentale sur la méthode de formation et de préparation de gens à l'emploi. Il a été entrepris par l'intermédiaire d'une corporation provinciale privée, dont les ministres fédéraux et les ministres provinciaux ont nommé conjointement le conseil d'administration. Le gouvernement fédéral a intégralement financé cette opération. Les dépenses du Projet Relance, depuis que le ministère de l'Expansion économique régionale l'a pris en charge, se présentent de la manière suivante:

1969-1970	\$ 250,000
1970-1971	1,000,000
1971-1972	375,000
1972-1973 (estimation)	242,000

LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Ce programme prévoit l'offre de subventions et de garanties de prêts pour l'établissement, l'agrandissement ou la modernisation d'entreprises de fabrication ou de transformation secondaire dans les régions désignées. Des garanties de prêts sont de plus disponibles pour certains types d'entreprises commerciales. Les subventions disponibles au Manitoba peuvent atteindre 25 p. 100 des frais d'immobilisation approuvés et jusqu'à \$5,000 pour chaque nouvel emploi directement créé. La région désignée du Manitoba comprend la partie sud de la province. Cette région fut désignée par le gouvernement fédéral en 1969 suite à des consultations avec le gouvernement provincial.

Depuis la mise en oeuvre du programme en 1969 jusqu'au 31 décembre 1972, 174 offres ont été acceptées à l'égard de projets au Manitoba. Les frais d'immobilisation éligibles de projets assistés totalisent quelque \$65,354,262 et les subventions offertes se chiffrent à \$17.1 millions. Ces projets donneront lieu à la création de quelque 5,964 emplois.

LOI SUR L'ADMINISTRATION DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

Ce programme, transféré du ministère de l'Agriculture au ministère de l'Expansion économique régionale en 1969, avait été entrepris à la fin des années 1930 en vue d'aider les agriculteurs des Prairies à surmonter les sévères difficultés que leur avait occasionnées la sécheresse.

L'administration du rétablissement agricole des Prairies est chargée, au Manitoba, de la conduite du programme de conservation et de mise en valeur des eaux, de la mise en valeur et de la gestion de pâturage collectifs et de l'apport du gouvernement fédéral au projet de mise en valeur de la rivière Assiniboine. La construction du barrage de Shellmouth, qui constituait le projet le plus important, a été pratiquement terminée en 1970 et a coûté 29 millions de dollars environ. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies continue de diriger ce projet. Elle fournit également des spécialistes en matière technique et pour la surveillance de certains programmes d'infrastructure au Manitoba. Elle a, depuis 1963, exploité une pépinière à Indian Head (Saskatchewan), qui distribue quelque 7 millions de jeunes arbres chaque année, dans les provinces des Prairies. La plus grande partie de ces jeunes arbres va à des fermiers particuliers, qui les utilisent pour planter des rideaux d'arbres autour des bâtiments d'habitation et des champs dans les exploitations agricoles. Beaucoup sont toutefois utilisés dans le cadre de projets de conservation du sol et des eaux, ou de projets d'aménagement fédéraux ou provinciaux. L'année dernière, quelque 1.5 million de jeunes arbres ont été disséminés dans le Manitoba.

L'ENTENTE DE BRANDON

L'entente de Brandon a été signée le 17 juin 1971 et porte sur la période allant du 18 novembre 1970 au 31 mars 1974. Cette entente est intervenue avec la province qui, à son tour, a conclu une entente avec la municipalité de Brandon. En vertu de celle-ci, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies construit des réseaux d'adduction d'eau et d'écoulement des égouts d'eaux usées et d'eaux de pluie, qui permettront de répondre à une croissance nouvelle et contribueront à un développement harmonieux de la ville; elle contribue à l'expansion économique et à l'adaptation sociale; elle offre enfin une plus grande sécurité sur le plan économique aux populations des régions agricoles que dessert Brandon. En vertu de cette entente, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies sous-traite les contrats de construction relatifs au projet et les frais sont couverts à concurrence de la moitié, grâce à des subventions, et à concurrence de la moitié grâce à des prêts. Lorsque le projet est terminé, il doit être remis à la province qui s'occupe alors de l'exploiter.

Résumé financier

<i>Engagements:</i>	<i>Subventions</i>	<i>Prêts</i>	<i>Total</i>
MEER	\$1,200,000	\$1,200,000	\$2,400,000
<i>Dépenses:</i>			
MEER			
1971-1972	250,000	250,000	500,000
1972-1973 (estimation)	700,000	700,000	1,400,000

ENTENTE RELATIVE AUX CENTRES DE SERVICES AGRICOLES DU MANITOBA

Cette entente a été signée le 1^{er} août 1972 et porte sur la période allant du 1^{er} août 1972 au 1^{er} août 1977. En vertu des ententes, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies construira des installations d'adduction d'eau et d'égouts dans des centres de services agricoles du Manitoba, financés à raison de subventions à la province et de prêts à la province à part égales. L'engagement du Canada est de \$10 millions au maximum et, sur cette somme, \$2.4 millions sont consacrés à la municipalité de Brandon qui, en vertu de l'entente de Brandon, a été le pionnier de l'entente.

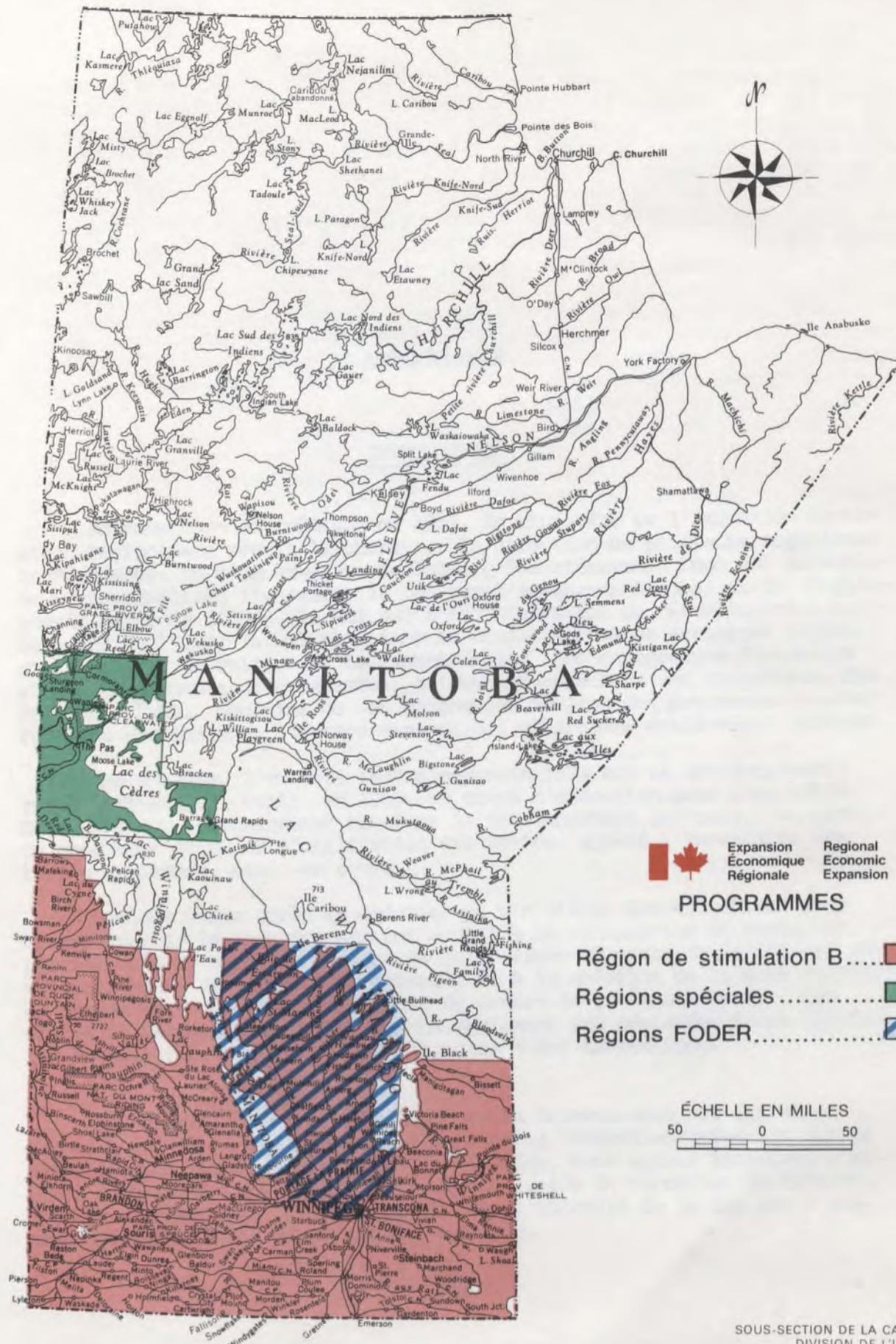
L'objet de cette entente est d'aider l'évolution économique et sociale qui se produit actuellement dans les régions rurales du Manitoba et des autres provinces des Prairies, en assurant la construction d'installations d'adduction d'eau et d'élimination des déchets à des collectivités choisies qui constituent d'importants centres de services pour l'industrie agricole. Le critère arrêté pour le choix de ces centres repose sur le fait qu'ils doivent se trouver en dehors des zones métropolitaines; qu'ils doivent être situés dans la partie agricole peuplée du Manitoba; qu'ils doivent être en dehors de la région spéciale du Pas; qu'ils doivent être capables d'assurer un niveau et une gamme suffisants de service à des régions de services agricoles en croissance; que la physionomie de leur population doit démontrer des possibilités de croissance; qu'ils doivent avoir des possibilités importantes d'emploi en dehors de l'agriculture; qu'ils doivent jouir d'un accès très facile aux principales installations de transport; qu'ils doivent enfin avoir une base d'infrastructure capable d'être facilement étendue pour répondre à une croissance dans l'avenir. Les municipalités et les villes du Manitoba sur lesquelles porte cette entente sont les suivantes:

Altona, Beauséjour, Brandon, Carman, Dauphin, Gimli, Killarney, Minnedosa, Morden, Neepawa, Portage la Prairie, Selkirk, Steinbach, Swan River, Virden et Winkler.

PROVINCE DU MANITOBA

(000's)

Activités	1969-1970			1970-1971			1971-1972			1972-1973			Total 1969-1973		
	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total									
Études de planification et techniques	119	-	119	24	-	24	15	-	15	180	-	180	338	-	338
Études sur l'utilisa- tion des terres	454	-	454	409	-	409	345	-	345	-	-	-	1,208	-	1,208
TOTAL PARTIEL	573	-	573	433	-	433	360	-	360	180	-	180	1,546	-	1,546
L.S.D.C.R.	4,965	-	4,965	3,178	-	3,178	1,831	-	1,831	1,730	-	1,730	11,704	-	11,704
L.S.D.R.	34	-	34	971	-	971	3,134	-	3,134	5,392	-	5,392	9,531	-	9,531
Études industrielles et services	-	-	-	-	-	-	2,028	-	2,028	793	-	783	2,821	-	2,821
TOTAL PARTIEL	4,999	-	4,999	4,149	-	4,149	6,993	-	6,993	7,915	-	7,915	24,056	-	24,056
Infrastructure dans les zones spéciales	-	-	-	1,547	1,214	2,761	751	705	1,456	755	1,260	2,015	3,053	3,179	6,232
Routes en dehors des zones spéciales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mise en valeur de l'énergie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infrastructures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PARTIEL	-	-	-	1,547	1,214	2,761	751	705	1,456	755	1,260	2,015	3,053	3,179	6,232
F.O.D.E.R.	3,780	-	3,780	4,452	-	4,452	5,182	-	5,182	4,469	-	4,469	17,883	-	17,883
A.R.D.A.	1,073	-	1,073	1,296	-	1,296	874	-	874	2,204	-	2,204	5,447	-	5,447
Corps de la main d'oeu- vre et autres program- mes de relèvement social	-	-	-	80	-	80	437	-	437	688	-	688	1,205	-	1,205
Sociétés de Relance	250	-	250	1,000	-	1,000	375	-	375	242	-	242	1,867	-	1,867
Programme de réinstal- lation de Terre-Neuve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emploi des personnes défavorisées	61	-	61	-	-	-	5	-	5	1,941	-	1,941	2,007	-	2,007
A.R.A.P. Exploitation et administration	842	-	842	1,198	-	1,198	1,223	-	1,223	1,221	-	1,221	4,484	-	4,484
A.R.A.P. Projets sur terres indiennes	-	-	-	-	-	-	83	-	83	52	-	52	135	-	135
A.R.A.P. Projets d'équipement	4,553	-	4,553	970	-	970	649	217	866	804	1,200	2,004	6,976	1,417	8,393
TOTAL PARTIEL	10,559	-	10,559	8,996	-	8,996	8,828	217	9,045	11,621	1,200	12,821	40,004	1,417	41,421
TOTAL	16,131	-	16,131	15,125	1,214	16,339	16,932	922	17,854	20,471	2,460	22,931	68,659	4,596	73,255

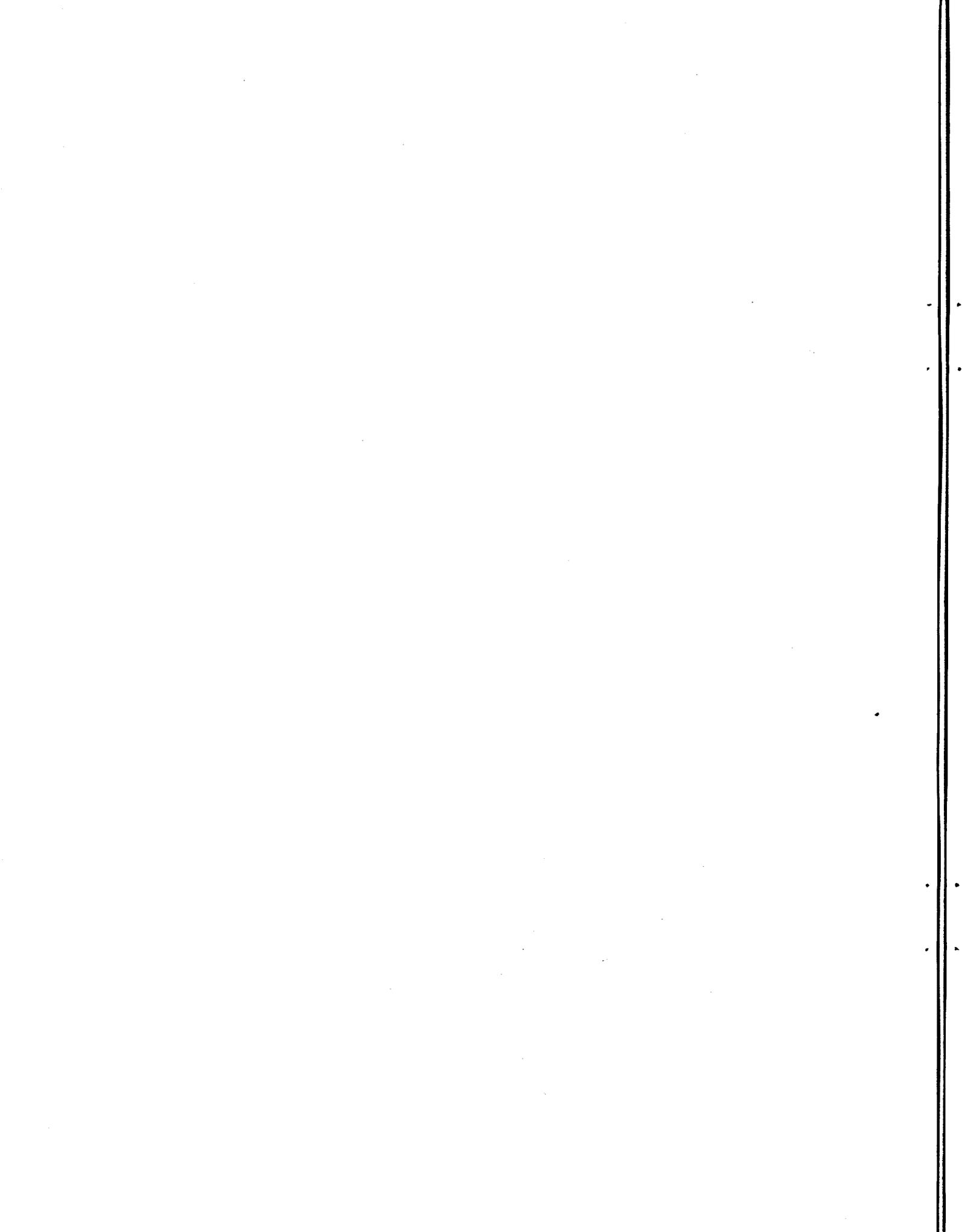


 Expansion Économique Régionale Régional Economic Expansion

PROGRAMMES

- Région de stimulation B..... 
- Régions spéciales..... 
- Régions FODER..... 

ÉCHELLE EN MILES
 50 0 50



X

SASKATCHEWAN

INTRODUCTION

Au moment de sa création en 1969, le ministère de l'Expansion économique régionale a repris la charge et la direction de plusieurs organismes indépendants, de programmes ou de lois en Saskatchewan. Dans cet ensemble de responsabilités figuraient la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), la Loi sur l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, la Loi stimulant le développement de certaines régions et la société de relance de la Saskatchewan. Les engagements financiers et les engagements de programmes, qu'avaient souscrits ces organismes, ont été poursuivis. Certains de ces programmes étaient des programmes mixtes fédéraux-provinciaux; d'autres étaient des programmes entièrement fédéraux.

Une entente, l'entente fédérale-provinciale sur le développement rural (1965-1970), était, en 1969, en cours d'exécution sous l'autorité de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole. De plus, un programme d'études d'utilisation des terres, appelé l'Inventaire des terres du Canada, était en cours.

Quelque temps après la création du ministère, des entretiens avec la province de la Saskatchewan ont abouti à la désignation de certaines parties du sud, et du Centre-est de la province en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, et à la création de la zone spéciale de Meadow Lake dans la partie ouest du centre de la Saskatchewan. Les villes de Regina et de Saskatoon ont également été déclarées zones spéciales à seule fin de pouvoir être éligibles à des subventions.

Des entretiens avec la province de la Saskatchewan ont également abouti à la signature d'une troisième entente fédérale-provinciale sur le développement rural, le 8 juin 1971. De même, deux autres ententes, l'entente du parc de Last Oak et l'entente du centre de formation de Cutbank, ont été signées avec la Saskatchewan sous l'autorité de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole.

X

Sous l'autorité de cette même loi (ARDA), le ministère a conclu une entente avec la province de la Saskatchewan en vue d'une entente spéciale ARDA portant sur la période allant du 1^{er} avril 1971 au 31 mars 1975. Cette entente prévoit une aide à des projets relatifs à des populations de descendance indienne.

Le 31 juillet 1972, le ministère a conclu avec la Saskatchewan une entente portant sur un programme de centres de services agricoles qu'administre l'Administration du rétablissement agricole des Prairies.

La société Relance de la Saskatchewan, qui est centrée sur Prince Albert et qui avait été transférée du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration en 1969, a vu son existence se terminer le 31 août 1972. Son actif a été transmis au ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, qui va exploiter cette installation comme station de formation, de recherche et de développement.

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies a poursuivi son activité normale de programmes.

La physionomie des dépenses, y compris des contributions et des prêts destinés à tous les programmes, notamment au programme de la Loi stimulant le développement de certaines régions, de la Loi sur les subventions au développement régional, à la Relance, à l'ARDA, à l'ITC, aux zones spéciales et au programme de la Loi sur l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, entrepris en Saskatchewan depuis la création du ministère en 1969, y compris les prévisions pour 1972-1973, se présentent de la manière suivante:

	<u>Tous les programmes</u>		<u>LSDCR/LSDR</u>		<u>Autres programmes</u>	
	<i>Total</i>	<i>Per capita</i>	<i>Total</i>	<i>Per capita</i>	<i>Total</i>	<i>Per capita</i>
	\$M	\$	\$M	\$	\$M	\$
1969-1970	14.8	15.72	1.5	1.59	13.3	14.13
1970-1971	17.0	18.36	2.0	2.16	15.0	16.20
1971-1972	18.1	19.76	4.0	4.37	14.1	15.39
1972-1973 (estimation)	19.2	20.96	3.1	3.38	16.1	17.58

ÉTAT ACTUEL DES PROGRAMMES

Entente sur la zone spéciale de Meadow Lake

Cette entente, qui a été modifiée récemment porte sur la période allant du 1^{er} avril 1970 au 31 décembre 1973, a été conclue sous l'autorité de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement (qui est maintenant la Loi du ministère de l'Expansion économique régionale). Les objectifs généraux de cette entente sont d'encourager la création d'emplois, en fournissant des stimulants à des industries nouvelles ou en expansion de la région; d'aider la population locale à se préparer à s'adapter à une évolution économique, grâce à des programmes de formation et d'autres programmes d'adaptation sociale; enfin de procurer une aide à l'infrastructure de la ville de Meadow Lake.

Cette entente prévoit, pour le ministère de l'Expansion économique régionale, une dépense de \$4,744,000. Sur cette somme, \$2,796,000 seront versés en contributions et \$1,948,000 seront versés en prêts. Ces dépenses sont destinées à des programmes de relèvement social et à un programme d'aide à l'infrastructure.

Le programme de relèvement social prévoit des possibilités de formation, afin d'assurer une préparation pratique avant l'emploi, et un programme préventif de santé dans la partie nord de la zone spéciale, grâce à une aide aux fournitures médicales et à un personnel qualifié.

Le programme d'assistance à l'infrastructure prévoit des voies d'accès et des installations destinées à un parc industriel, des réseaux d'adduction de gaz naturel, d'eau et d'égouts au profit de la ville de Meadow Lake. Des installations de formation sont en cours d'amélioration, et comportent notamment la construction d'une nouvelle école secondaire et d'un centre de formation. Des unités mobiles de formation sont prévues dans les régions les plus reculées.

En plus des dépenses programmées, la zone spéciale peut prétendre à des stimulants pour des entreprises commerciales. Au 30 septembre 1972, une proposition relative à une scierie avait été acceptée. Au titre de cette proposition, une subvention de \$1.5 million sera accordée pour 80 emplois, les frais admissibles d'investissement étant de \$5 millions. Il y a, à l'heure actuelle, 110 personnes qui travaillent dans cette scierie.

Le comité mixte de planification du gouvernement fédéral et de la Saskatchewan, qui planifie, évalue et examine des programmes pendant la durée de l'entente, a pour fonctions de conseiller le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. L'administration courante de la mise en oeuvre de cette entente est à la charge d'un comité mixte de liaison fédéral-provincial qui coordonne et surveille les projets à chaque étape de ceux-ci et fait rapport pour eux.

La physionomie des dépenses se présente de la façon suivante:

	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
Subventions	627,000	424,000	818,000
Prêts	675,000	442,000	370,000
	<u>1,302,000</u>	<u>866,000</u>	<u>1,188,000</u>

Entente fédérale-provinciale sur le développement rural (1971-1975)

Cette entente, qui porte sur la période allant du 1^{er} avril 1970 au 31 mars 1975, prévoit que le Canada doit payer 50 p. 100 des frais partageables de projets et de programmes approuvés en vertu de celle-ci, et qui se rangent sous trois principaux groupes:

- a) La partie I (générale) prévoit des recherches particulières en vue d'expérimenter de nouvelles méthodes de programmes destinées à l'amélioration des revenus ruraux et des possibilités d'emploi, ou à délimiter et à formuler des programmes ou des projets en vue de leur approbation, de même qu'à renseigner le public et à évaluer des programmes ou des projets.
- b) La partie II (utilisations subsidiaires des terres) prévoit des projets dont l'objectif est d'améliorer les revenus et les possibilités d'emploi des populations rurales; d'aider celles-ci à s'adapter, afin de tirer parti des possibilités d'emploi et de revenus, grâce à l'acquisition et (ou) à la mise en valeur de terres de rendement faible, et d'aider à la conversion de ces terres à des usages plus efficaces. Elle prévoit également une aide financière, ou autre, à des propriétaires ou à des exploitants de terres agricoles, ou de forêts, afin qu'ils puissent convertir des terres agricoles marginales à d'autres utilisations, ou bien améliorer les terrains boisés. Une aide peut également être fournie en vue d'aider les populations rurales touchées par certaines dispositions nouvelles, dans le cadre des programmes et des projets, relatives aux droits de réinstallation ailleurs.
- c) La partie III (conservation du sol et des eaux) a pour objectif de faire progresser la conservation du sol et des eaux en Saskatchewan, lorsque des projets de cette nature ne peuvent être entrepris en vertu de programmes fédéraux ou fédéraux-provinciaux. Peuvent être admis, en vertu de la présente partie, des projets d'ensemble de lignes de partage des eaux nécessitant des entreprises à buts multiples, des projets de conservation et de mise en valeur des eaux, ou des projets de conservation et d'amélioration des terres.

En vertu de l'entente fédérale-provinciale de développement rural (1965-1970), l'effort principal a porté en Saskatchewan sur la création ou l'extension de pâturages collectifs dont la province était propriétaire, sur des projets d'irrigation et de drainage, sur des parcs provinciaux et des installations récréatives, sur l'adduction d'eau dans les exploitations agricoles, enfin sur la recherche des eaux de surface et des eaux souterraines. De nombreux programmes ont été entrepris pour encourager les populations indiennes à s'intéresser à l'agriculture dans les réserves, à mettre au point des cultures de riz sauvage, à la fabrication d'articles d'artisanat; pour les conseiller, les équiper et améliorer l'industrie traditionnelle de la pêche. De même, des études de praticabilité ont été entreprises en ce qui concerne d'autres projets. Ces programmes ont été financés à 100 p. 100 dans la mesure où ils s'appliquaient à des Indiens inscrits. Leurs dépenses venaient en sus de l'affectation totale de fonds, mise à la disposition de la province en vertu de l'entente 1965-1970.

La province n'a encore soumis pour approbation aucun projet, aucun programme, en vertu de la nouvelle entente 1971-1975. La province de la Saskatchewan se consacre actuellement à la conception d'une stratégie du développement dont il est prévu qu'elle aboutira, dans un avenir proche, à la présentation de proposition en vertu de ladite entente. L'entente 1971-1975 ne prévoit aucune limite annuelle ou d'ensemble des contributions fédérales pendant la période qu'elle couvre.

Entente spéciale ARDA

Cette entente, conclue sous l'autorité de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), a été signée avec la Saskatchewan le 2 décembre 1971 et porte sur la période allant jusqu'au 31 mars 1975. En vertu de cette entente, le Canada apporte son aide à divers projets destinés à améliorer les possibilités d'emploi et de revenus des populations de descendance indiennes, qui vivent dans des régions rurales du Manitoba.

Les activités auxquelles une aide peut être apportée, en vertu de ce programme, sont les suivantes:

1. Production primaires - des groupes de personnes se consacrant déjà à des activités de production primaire, telles que la pêche, la chasse professionnelle, l'exploitation forestière et l'agriculture peuvent être aidés dans l'achat de matériel, afin d'améliorer d'une manière sensible leurs revenus marginaux.
2. L'orientation et la formation de personnes, afin de les préparer à des possibilités d'emploi.
3. Des stimulants à des entreprises commerciales se consacrant à la création, à l'agrandissement ou à la modernisation d'entreprises dans les domaines de la fabrication, de la transformation, de l'utilisation des ressources primaires et de la prestation de

services. Il est exigé du client qu'il contribue à concurrence de 20 p. 100 au moins des frais totaux d'investissement du projet, la contribution du ministère de l'Expansion économique régionale étant au maximum de 50 p. 100 de ces frais.

Afin d'atténuer l'isolement et de permettre l'accès aux possibilités d'emploi, l'aide s'étend à d'autres activités, et, en particulier, aux collectivités du Nord. Comme par exemple:

4. Les communications et les transports; des projets qui permettront de profiter de possibilités d'emploi ou de renseignements sur celles-ci.
5. Des projets de loisirs collectifs, en vue d'améliorer le niveau de vie et les possibilités d'emploi de la collectivité.

L'aide du ministère de l'Expansion économique régionale aux activités qui précèdent se limite à un maximum de \$30,000 pour chaque emploi créé. Cette aide ne doit pas remplacer une aide quelconque que peuvent procurer d'autres programmes provinciaux ou fédéraux. Les deux tiers du nombre total des personnes qui bénéficient directement d'un projet doivent se composer de personnes désavantagées de descendance indienne, et l'aide est limitée à des projets relatifs aux régions rurales et aux régions du nord de la province, où les populations indigènes représentent une partie importante de la population.

Au 30 décembre 1972, on avait reçu 82 demandes d'aide. Par ailleurs, on a fait 27 propositions, portant sur 350 emplois environ, \$1,600,000 de frais d'investissement, \$639,000 de subventions du ministère de l'Expansion économique régionale et \$58,000 de subventions provinciales. Ces demandes émanent notamment d'exploitations forestières, d'un entrepreneur de construction à murs secs, de stations-service, de stations de réception de poisson, d'organismes de formation artisanale, d'organismes d'équipement touristique, de fabriques de meubles, de fermes d'élevage et d'une compagnie de taxis. Des études destinées à étudier la praticabilité d'autres projets ont également été approuvées. Une aire d'atterrissage a été approuvée dans une collectivité rurale éloignée.

SOCIÉTÉ DE RELANCE

Le projet de Relance de la Saskatchewan avait à l'origine été entrepris par le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et a été transféré au ministère de l'Expansion économique régionale lorsque celui-ci fut créé en 1969. La Société fut établie à titre de corporation autonome. Elle est dotée d'un conseil d'administration dont les membres sont nommés conjointement par les gouvernements provincial et fédéral. Le financement était assuré par le gouvernement fédéral. La Société Relance de la Saskatchewan dont le quartier général est situé à Prince Albert avait pour objectif d'entreprendre une recherche expérimentale sur les méthodes de formation et sur la préparation à l'emploi. La Société fut créée pour une période définie et ses activités prirent fin le 31 août 1972.

Les dépenses faites aux fins de la Société sont les suivantes:

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
\$900,000	\$1,186,000	\$952,000	\$288,000

ENTENTE RELATIVE AU CENTRE DE FORMATION DE CUTBANK

En vertu de cette entente, le Canada a convenu de transférer à la province des terrains, des bâtiments et du matériel situés à Cutbank (Saskatchewan), que l'Administration du rétablissement agricole des Prairies avait utilisés comme siège central lors de la construction du barrage Gardiner. Ces installations devaient être transformées en un centre de formation destiné aux populations indiennes et métisses de la Saskatchewan. L'entente prévoyait un appui financier à la province, afin de lui permettre de créer et d'exploiter un centre de formation qui assurerait des programmes de perfectionnement scolaire, de formation professionnelle, d'entraînement des travailleurs et d'adaptation sociale aux populations indiennes et métisses désavantagées de la Saskatchewan.

Cette activité s'est poursuivie pendant peu de temps, puis elle a été arrêtée. La province a décidé de mettre fin à sa participation à ce programme, et des mesures sont en voie d'être prises afin d'assurer la disposition des biens. L'entente prévoyait un engagement de \$1,420,000 du gouvernement fédéral, qui comportait la valeur de \$265,000 du terrain et des installations, ainsi qu'un engagement de la province de \$1,415,759.

Les dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale se sont élevées à ce jour à:

1970-1971	1971-1972	1972-1973
\$50,000	\$100,000	Néant

Entente relative au parc de Last Oak (Saskatchewan)

Cette entente, conclue sous l'autorité de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), porte sur la période allant du 31 décembre 1970 au 31 mars 1974. Elle prévoit la création d'un projet de loisirs, future propriété des populations indiennes, que celles-ci exploiteront dans quatre réserves contiguës, situées à 110 milles à peu près à l'est de Regina. Elle procurera des revenus et des possibilités d'emploi dans la région immédiatement avoisinante et permettra aux populations de ces réserves d'améliorer leurs compétences en matière d'enseignement et en matière sociale, pour qu'elles puissent trouver des emplois ailleurs.

L'entente prévoit, dans sa lère étape, une contribution de \$940,000 du ministère de l'Expansion économique régionale. De plus, il est prévu d'entreprendre de nouvelles étapes si la première le justifie. La première étape prévoit un terrain de ski, un terrain de golf, un terrain de camping, des aménagements d'aires de plage et de pique-nique, des voies d'accès et un lotissement de chalets. Elle comprend les frais d'entretien et d'équipement, de même que la formation et l'administration.

Les quatres bandes d'Indiens ont constitué la Corporation du parc de Last Oak, en vue de planifier et de construire ce projet, d'en assurer aussi l'exploitation. La province est chargée de l'administration générale du projet. La Corporation du parc de Last Oak a la charge de la création et de la construction des installations, grâce à une entente intervenue entre elle et la province de la Saskatchewan. Ce projet est considérablement avancé, la pente de ski et les remonte-pentes ayant été ouverts au cours de l'hiver 1971-1972. Les travaux du terrain de golf, du terrain de camping, de l'aire de pique-nique et du lotissement de chalets se déroulent dans de bonnes conditions.

Le gouvernement fédéral a fourni la totalité des fonds destinés à la première étape. Les dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale ont été jusqu'à ce jour les suivantes:

1971-1972	1972-1973 (estimation)
\$550,000	\$220,000

Entente relative à des centres de services agricoles

Cette entente, signée le 31 juillet 1972, porte sur la période allant du 31 juillet 1972 au 31 juillet 1977, et s'applique à une liste de municipalités et de villes agréées de la Saskatchewan.

Selon les objectifs généraux, la construction et le financement d'installations d'adduction d'eau et (ou) de disposition des déchets, destinées aux 25 centres agricoles choisis, doivent répondre à une croissance nouvelle et contribuer à un développement harmonieux de ces centres; ils doivent également contribuer à l'expansion économique et à l'adaptation sociale en Saskatchewan, en assurant une situation économique accrue aux populations des régions agricoles que desservent ces centres.

L'entente prévoit que l'apport financier du ministère de l'Expansion économique régionale sera de \$10 millions au maximum, dont 50 p. 100 seront composés de prêts et 50 p. 100 de contributions. Les prêts seront consentis à la province. Aucun centre ne peut recevoir plus de \$2.5 millions. Des ententes spécifiques ont déjà été conclues en faveur de Weyburn et de Swift Current.

Loi sur l'administration du rétablissement agricole des Prairies

En Saskatchewan, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies est chargée de l'exploitation de pâturages qui dépendent d'elle, de fournir une aide à des agriculteurs en ce qui concerne l'adduction d'eau sur les exploitations agricoles et de la conservation et du développement des réserves d'eau collectives. Elle est, de plus, chargée de l'exploitation de réseaux d'irrigation qu'elle a créés. Au cours des années, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies a également entrepris la construction d'un certain nombre de projets hydrographiques importants en vue de la conservation et du développement des ressources en eau. Le projet de la rivière Saskatchewan-Sud (barrage Gardiner), constitue en Saskatchewan un exemple de cette activité.

Les recettes et dépenses de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies en Saskatchewan, en y comprenant les frais d'investissement et les frais d'exploitation, se présentent comme suit:

	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
Dépenses (investissements et exploitations)	\$8.9 M	\$9.5 M	\$9.1 M	\$9.7 M
Recettes (approximatives)	\$2.5 M	\$3.0 M	\$2.7 M	\$2.3 M

Programme de subventions au développement régional

Ce programme prévoit l'offre de subventions et de garanties de prêts pour l'établissement, la modernisation et l'agrandissement d'entreprises de fabrication ou de transformation secondaire dans les régions désignées. Les garanties de prêts sont également disponibles pour certains types d'entreprises commerciales. Le programme s'applique à une portion du sud de la province et de l'est central de la province qui a été désignée en vertu de la loi. Les villes de Regina et Saskatoon furent de plus désignées à titre de zones spéciales pour fin de subventions.

Depuis la mise en oeuvre du programme en 1969 jusqu'au 31 décembre 1972, 47 offres ont été acceptées à l'égard de projets en Saskatchewan. Les frais d'immobilisation éligibles de projets assistés totalisent quelque \$31,415,274 et les subventions offertes se chiffrent à \$7.3 millions. Ces projets donneront lieu à la création de quelque 2,344 emplois.

Les dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale à ce jour sur des programmes de subventions au développement régional (LSDR) et de stimulants au développement de certaines régions (LSDCR), y compris les zones spéciales de Regina, Saskatoon et Meadow Lake, se présentent comme suit:

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
\$1.5 M	\$2.0 M	\$4.0 M	\$3.1 M

PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

(000's)

Activités	1969-1970			1970-1971			1971-1972			1972-1973			Total 1969-1973		
	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total									
Études de planification et techniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Études sur l'utilisation des terres	358	-	358	204	-	204	220	-	220	64	-	64	846	-	846
TOTAL PARTIEL	358	-	358	204	-	204	220	-	220	64	-	64	846	-	846
L.S.D.C.R.	1,543	-	1,543	1,849	-	1,849	1,264	-	1,264	226	-	226	4,882	-	4,882
L.S.D.R.	-	-	-	148	-	148	2,737	-	2,737	2,904	-	2,904	5,789	-	5,789
Études industrielles et services	-	-	-	-	-	-	8	-	8	-	-	-	8	-	8
TOTAL PARTIEL	1,543	-	1,543	1,997	-	1,997	4,009	-	4,009	3,130	-	3,130	10,679	-	10,679
Infrastructure dans les zones spéciales	-	-	-	627	675	1,302	424	442	866	818	370	1,188	1,869	1,487	3,356
Routes en dehors des zones spéciales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mise en valeur de l'énergie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infrastructures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PARTIEL	-	-	-	627	675	1,302	424	442	866	818	370	1,188	1,869	1,487	3,356
F.O.D.E.R.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.D.A.	2,613	-	2,613	2,125	-	2,125	2,255	-	2,255	2,603	-	2,603	9,596	-	9,596
Corps de la main-d'oeuvre et autres programmes de relèvement social	-	-	-	-	-	-	30	-	30	688	-	688	718	-	718
Sociétés de relance	900	-	900	1,186	-	1,186	952	-	952	288	-	288	3,326	-	3,326
Programme de réinstalla- tion de Terre-Neuve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emploi des personnes défavorisées	528	-	528	730	-	730	574	-	574	1,424	-	1,424	3,256	-	3,256
A.R.A.P. Exploitation et administration	7,161	-	7,161	7,910	-	7,910	7,997	-	7,997	8,373	-	8,373	31,441	-	31,441
A.R.A.P. Projets sur terres indiennes	-	-	-	-	-	-	144	-	144	122	-	122	266	-	266
A.R.A.P. Projets d'équipement	1,731	-	1,731	1,556	-	1,556	1,079	-	1,079	1,290	-	1,290	5,656	-	5,656
TOTAL PARTIEL	12,933	-	12,933	13,507	-	13,507	13,031	-	13,031	14,788	-	14,788	54,259	-	54,259
TOTAL	14,834	-	14,834	16,335	675	17,010	17,684	442	18,126	18,800	370	19,170	67,653	1,487	69,140



Expansion
Économique
Régionale

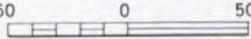
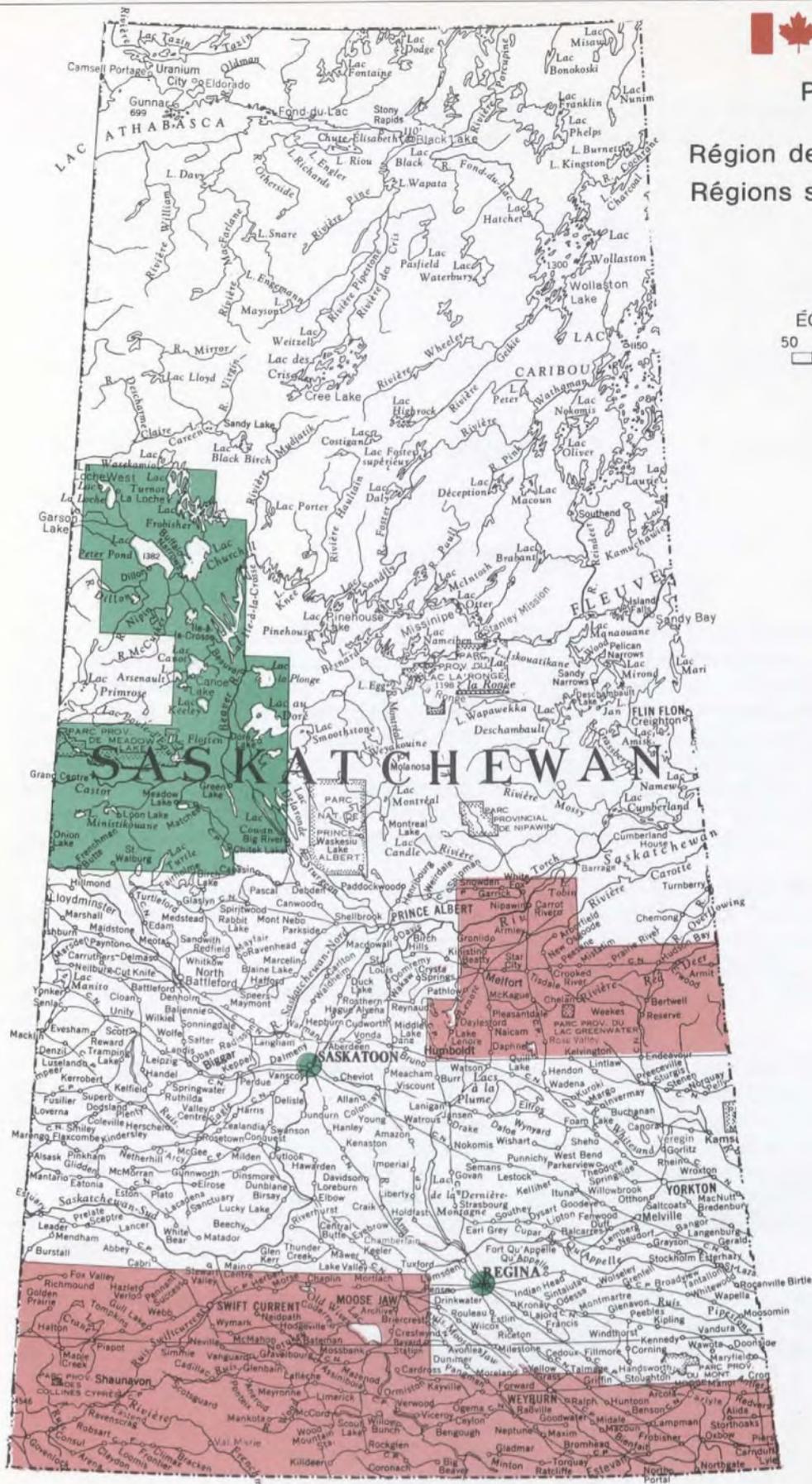
Regional
Economic
Expansion

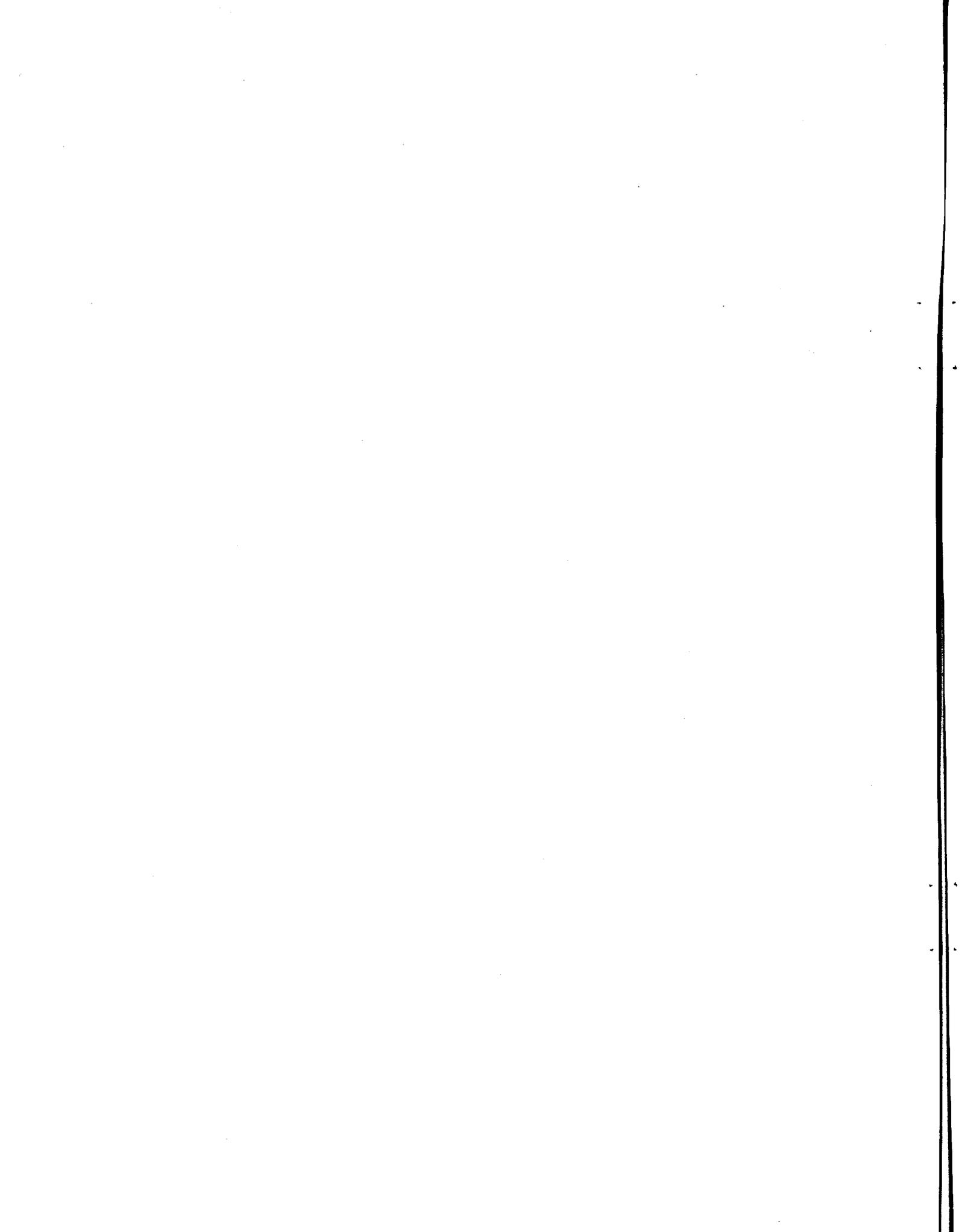


PROGRAMMES

Région de stimulation B... 
Régions spéciales..... 

ÉCHELLE EN MILLES
50 0 50



X X

ALBERTA

INTRODUCTION

Lors de sa création en 1969, le ministère de l'Expansion économique régionale a pris en charge plusieurs organismes indépendants, programmes ou activités en Alberta. Parmi ceux-ci figuraient la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), la Loi sur l'administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP), la Loi stimulant le développement de certaines régions (LSDCR) et le programme Relance. Les engagements financiers et les engagements de programmes qu'avaient pris ces organismes ont été poursuivis. Certains de ces programmes étaient fédéraux-provinciaux et certains autres étaient entièrement fédéraux.

En 1969, une entente, l'entente fédérale-provinciale de développement rural (1965-1970), était en cours sous l'autorité de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole. De plus, un programme d'études d'utilisation des terres, l'Inventaire des terres du Canada, était aussi en cours. Ce programme a été transféré au ministère de l'Environnement en 1971.

Quelque temps après la création du ministère, une série d'entretiens avec la province de l'Alberta a abouti à la désignation d'une partie du sud de l'Alberta, aux fins de la Loi sur les subventions au développement régional, et à la création de la zone spéciale du Petit lac des Esclaves, dans la partie nord du centre de l'Alberta. Des entretiens avec la province de l'Alberta ont également abouti à la signature d'une troisième entente ARDA, le 11 août 1971, et à la signature de l'entente spéciale ARDA, le 17 septembre 1971.

Les dépenses relatives à tous ces programmes, en incluant les programmes de la Loi stimulant le développement de certaines régions et de la Loi sur les subventions au développement régional en Alberta, depuis

la création du ministère de l'Expansion économique régionale, y compris également les prévisions pour 1972-1973, se présentent comme suit:

	<i>Tous les programmes</i>		<i>LSDCR/LSDR</i>		<i>Autres programmes</i>	
	<i>Total</i> \$M	<i>Per capita</i> \$	<i>Total</i> \$M	<i>Per capita</i> \$	<i>Total</i> \$M	<i>Per capita</i> \$
1969-1970	16.2	10.16	8.2	5.14	8.0	5.02
1970-1971	13.1	8.05	3.0	1.84	10.1	6.20
1971-1972	9.0	5.44	1.3	.79	7.7	4.65
1972-1973 (estimation)	32.5	19.64	9.7	5.86	22.8	13.78

ÉTAT ACTUEL DES PROGRAMMES

ZONE SPÉCIALE DU PETIT LAC DES ESCLAVES

L'entente initiale, conclue sous l'autorité de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, portait sur la période du 1^{er} avril 1970 au 30 juin 1972. Les dispositions de cette entente ont été incorporées dans une seconde entente étendue, qui a été signée le 1^{er} septembre 1971, et portait sur la période du 1^{er} avril 1971 au 31 mars 1975. Une proposition de modification à cette seconde entente est entre les mains des autorités provinciales pour signature. Les objectifs généraux de cette entente sont les suivants:

- a) encourager la création d'emplois en fournissant des stimulants à des compagnies qui s'implantent, s'agrandissent ou se modernisent dans la zone;
- b) faire en sorte que les emplois nouveaux de la zone spéciale soient facilement accessibles aux populations désavantagées qui habitent la zone;
- c) permettre aux centres de croissance, (notamment les villes de Slave Lake et de High Prairie), de faire face à l'afflux prévu de population et d'industries.

L'entente porte en gros sur trois genres de programmes qui correspondent à ces objectifs:

Subventions au développement régional - Le ministère de l'Expansion économique régionale soutient par des stimulants les projets industriels qui peuvent contribuer de façon effective à la création d'emplois dans la zone

spéciale. Cette disposition a été incorporée dans l'entente car le territoire de la zone ne fait pas partie des régions désignées en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional.

Programmes de relèvement social - Sous ce groupe ont été lancés des programmes destinés à aider les populations locales à prendre des emplois nouveaux dans la région. Ces programmes fournissent une aide à la population locale, qu'il s'agisse des travailleurs ou de leurs familles, pour leur permettre d'avoir connaissance des emplois nouveaux, de se familiariser avec les milieux des régions de croissance, d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à ces emplois et au nouveau genre de vie dans les centres de croissance.

Aide à l'infrastructure - Une aide est fournie à Slave Lake et à High Prairie pour construire certaines installations d'égouts et d'eau afin de répondre à la croissance industrielle et résidentielle, d'en assurer aussi les services. Des installations d'enseignement ont été agrandies, afin d'aider la ville de Slave Lake à desservir sa population immédiate et celle des environs. La route industrielle du Nord, qui s'étend sur 154 milles au nord de la ville de Slave Lake, est en voie de construction, pour permettre l'accès aux ressources naturelles et aux populations qui vivent dans des conditions d'isolement dans la partie nord de la zone spéciale. Des habitations à bon marché, destinées aux populations désavantagées qui arrivent et souhaitent profiter des nouvelles possibilités d'emploi, sont également fournies. Un parc d'industrie lourde et d'industrie légère a été créé à Slave Lake, de même qu'une route de dégagement autour de la ville de Slave Lake.

Le comité mixte Canada-Alberta de planification, de la zone spéciale du Petit lac des Esclaves, en est venu à la conclusion que l'objectif principal pour la zone, étant donné ses perspectives et ses difficultés, doit être de relever la situation économique et sociale de la population de la région, de manière à ce qu'elle puisse profiter des possibilités d'emploi. Le parc industriel du lac Mitsue, créé en vertu de l'entente, combiné avec les stimulants spéciaux, le programme des corps de main-d'oeuvre et les ressources naturelles, forestières et pétrolières de la région, ont ensemble permis d'ouvrir un nombre appréciable d'emplois autour de la ville de Slave Lake. Le programme d'eau et d'égouts, et la fourniture d'installations d'enseignement font en sorte que les populations désavantagées, qui arrivent et qui veulent profiter des possibilités nouvelles d'emploi, puissent disposer d'installations suffisantes.

Les six programmes de relèvement social que prévoit l'entente sont d'une importance particulière pour les populations désavantagées de la zone spéciale, dont une grande partie est de descendance indienne. Il s'agit des programmes d'aide et d'orientation générale, des "Opportunity Corp", des activités de perfectionnement et de formation, des enquêtes sur les possibilités familiales, de l'amélioration de la productivité et de la rétention. Ces programmes sont destinés à surmonter un grand nombre des difficultés de formation et des difficultés sociales que les populations

isolées et désavantagées, qui n'ont que peu d'expérience du monde du travail, rencontrent lorsqu'elles viennent s'établir dans une région urbanisée et prennent un emploi à plein temps.

Le programme des "Opportunity Corp" fonctionne depuis décembre 1970. Les projets sont mis en oeuvre en coopération avec divers ministères fédéraux et provinciaux, comme le ministère de la Santé et du Développement social, le ministère de la Voirie et des Transports, le ministère des Terres et Forêts, le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et d'autres. Fondamentalement, ce programme consiste en une orientation intensive, liée à l'adaptation du sujet à une discipline de travail, et en diverses compétences professionnelles de base. Presque tous ceux qui ont à ce jour profité du programme sont des assistés sociaux.

Statistiques à ce jour

Nombre total ayant passé dans des corporations	314
Actuellement dans des corporations	62
Nombre total des emplois	148
Nombre total à l'école	73
Abandons et fins d'emploi	41

Les dépenses relatives à ce programme se présentent de la façon suivante:

1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
\$158,000	\$699,000	\$459,000

Ces six programmes sont des programmes à frais partagés et ils doivent fonctionner jusqu'au 31 mars 1975.

Les projets en matière d'infrastructure sont, pour la plus grande partie, terminés ou au stade de la construction.

C'est la province qui a mis en oeuvre l'entente de la zone spéciale du Petit lac des Esclaves, sous l'administration d'un comité de liaison Canada-Alberta. La planification et les négociations ont été menées par l'intermédiaire d'un comité mixte Canada-Alberta de planification, chargé fondamentalement de l'élaboration de stratégies et de programmes relatifs à la zone spéciale du Petit lac des Esclaves.

La modification proposée à cette entente augmenterait de \$1.8 million l'apport fédéral. La moitié environ de cet apport serait effectuée sous forme de prêts et l'autre moitié sous forme de contributions. Ces fonds

supplémentaires seraient essentiellement employés pour terminer les travaux d'infrastructure dont on a besoin dans la région, par exemple pour agrandir l'aéroport et développer Slave Lake, pour effectuer une nouvelle implantation des services en raison de l'agrandissement de l'aéroport, pour desservir un terrain d'industrie légère à Slave Lake et pour construire un réservoir d'eau à High Prairie; du matériel de communications doit être acheté pour servir les objectifs des programmes de relèvement social.

Les prévisions des dépenses qu'effectuerait le ministère de l'Expansion économique régionale, en vertu de l'entente modifiée sur la zone spéciale, s'élèverait à \$7.1 millions et les prévisions de prêts sont de \$4.5 millions.

Les dépenses se présentent de la manière suivante:

1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
\$1,225 M	\$2,016 M	\$964,000

ENTENTE GÉNÉRALE ARDA SUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (1970-1975)

Cette entente, conclue sous l'autorité de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, a été signée le 11 août 1971 et porte sur la période allant du 1^{er} avril 1970 au 31 mars 1975. Des projets approuvés avant le 31 mars 1975 pourront être poursuivis sur une période plus longue. Cette entente contrairement à celles qui l'ont précédée ne prévoit aucune enveloppe budgétaire annuelle pas plus que pour la durée.

Les programmes mis en oeuvre en vertu de cette entente ont deux principaux objectifs:

- a) favoriser la diversification du secteur agricole par l'établissement ou l'expansion d'entreprises d'élevage;
- b) favoriser la transformation des terres marginales vers des usages compatibles avec leur potentiel.

Les programmes approuvés à ces fins comprennent l'amélioration des terres autochtones, l'amélioration des pâturages, l'amélioration des récoltes de fourrage, le développement des réserves d'eau pour le bétail, le reboisement, la recherche sur la mise en marché, et un programme d'information rural.

Bien que la contribution fédérale à l'égard de ces programmes jusqu'en 1976-1977 pourrait atteindre quelque \$9.6 millions, les autorisations accordées totalisent seulement \$6.6 millions jusqu'au 31 mars 1975. L'on procédera à une évaluation conjointe de ces programmes en 1974-1975 avant d'aller plus loin.

Les dépenses relatives à des ententes conclues, en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, se présentent de la manière suivante:

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
\$2,396M	\$3,855M	\$.396M	\$1,992M

ENTENTE SPÉCIALE ARDA

Cette entente, conclue sous l'autorité de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, a été signée avec l'Alberta le 17 septembre 1971 et porte sur la période allant jusqu'au 31 mars 1975. L'Entente, en vertu de laquelle le Canada aurait pu apporter une aide à divers genres de projets, de nature à améliorer les possibilités d'emplois et de revenus des populations de descendance indienne qui vivent dans les rurales de l'Alberta, n'a toutefois pas été mise en oeuvre.

En vertu des modalités de cette entente, l'aide pouvant être accordée concerne les activités suivantes:

- i) Production primaire - groupes de personnes se consacrant déjà à des activités de production primaire comme la pêche, la chasse professionnelle, l'exploitation forestière et la récolte de produits agricoles peuvent recevoir une aide pour acheter du matériel, afin d'augmenter sensiblement leurs revenus marginaux.
- ii) Orientation et formation de personnes, afin de les préparer à des possibilités d'emploi.
- iii) Stimulants à des entreprises commerciales se consacrant à la création, à l'agrandissement ou à la modernisation d'entreprises dans les domaines de la fabrication, de la transformation, de l'utilisation des ressources primaires et de la prestation de services. Il est exigé du client qu'il contribue à concurrence de 20 p. 100 au moins des frais totaux d'investissement du projet, la contribution du ministère de l'Expansion économique régionale étant au maximum de 50 p. 100 de ces frais.

Afin d'atténuer l'isolement et d'ouvrir l'accès aux possibilités d'emploi, l'aide s'étend à des activités complémentaires, notamment en ce qui concerne les collectivités du nord, comme par exemple:

- iv) Des projets de communications et de transports qui permettront de profiter des possibilités d'emploi, ou d'obtenir des renseignements sur celles-ci.

- v) Des projets de loisirs collectifs, qui amélioreront le niveau de vie et les possibilités d'emploi dans la collectivité.

L'aide du ministère de l'Expansion économique régionale aux activités ci-dessus se limite à \$30,000 au maximum pour chaque emploi créé. Cette aide ne doit pas remplacer une aide quelconque dont il serait possible de disposer, grâce à d'autres programmes provinciaux ou fédéraux. Les deux tiers du nombre total des personnes bénéficiant directement d'un projet doivent être composés de personnes désavantagées de descendance indienne, et l'aide est limitée aux projets des régions rurales et des régions du nord de la province, où les populations indigènes représentent une partie importante de la population.

Des prévisions de dépenses de \$1.5 million avaient été établies pour ce programme à l'origine.

PROGRAMME RELANCE EN ALBERTA

Le programme Relance de l'Alberta, qu'avait entrepris à l'origine le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, et qui a été transféré au ministère de l'Expansion économique régionale lors de la création de celui-ci en 1969, se limitait à une enquête expérimentale sur les méthodes de formation et de préparation des populations en vue d'un emploi. Ce programme avait été entrepris par une corporation privée dont le conseil d'administration se composait de personnes qu'avaient nommées le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral finançait intégralement cette activité. L'activité de l'Alberta se centrait dans une région entourant le lac La Biche, dans la partie nord-est de la province. Cette corporation avait été constituée pour une durée déterminée et l'activité s'est terminée au 31 août 1972. La cession de l'actif de la corporation à la province de l'Alberta est maintenant complétée.

Les dépenses du programme Relance, depuis qu'il a été placé sous la responsabilité du ministère de l'Expansion économique régionale, se présentent de la manière suivante:

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
\$2,566 M	\$1,214 M	\$0,657 M	\$0,333 M

LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Ce programme prévoit l'offre de subventions et de garanties de prêts pour l'établissement, la modernisation et l'agrandissement d'entreprises de fabrication ou de transformation secondaire dans les régions désignées. Les garanties de prêts sont également disponibles pour certains types d'entreprises commerciales. La région sud de l'Alberta fut désignée par le gouvernement du Canada suite à des consultations entre le ministère de l'Expansion économique régionale et la province en 1969.

Depuis la mise en oeuvre du programme en 1969 jusqu'au 31 décembre 1972, 47 offres ont été acceptées à l'égard de projets en Alberta. Les frais d'immobilisation éligibles de projets assistés totalisent quelque \$139,882,388 et les subventions offertes se chiffrent à \$25.4 millions. Ces projets donneront lieu à la création de quelque 2,253 emplois.

Les dépenses effectuées, en vertu de la Loi stimulant le développement de certaines régions et de la Loi sur les subventions au développement régional en Alberta, se présentent de la manière suivante:

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
\$8.245 M	\$3.037 M	\$1.260 M	\$9.663 M

Note: Comprend des dépenses relatives à des stimulants dans la région spéciale du Petit lac des Esclaves.

LOI SUR LE RÉTABLISSMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

L'Administration du rétablissement agricole des Prairies est chargée de l'exploitation de pâturages sur des réserves indiennes, de fournir une aide à des agriculteurs en vue de l'adduction d'eau sur les exploitations agricoles, enfin de la conservation et de la mise en valeur d'adductions d'eau aux collectivités. L'ARAP, depuis plusieurs années, a de plus entrepris un grand nombre de projets visant à conserver l'eau pour fin d'irrigation. Le barrage St. Mary constitue un exemple de cette activité. L'ARAP est de plus chargée de l'exploitation de la rivière Bow.

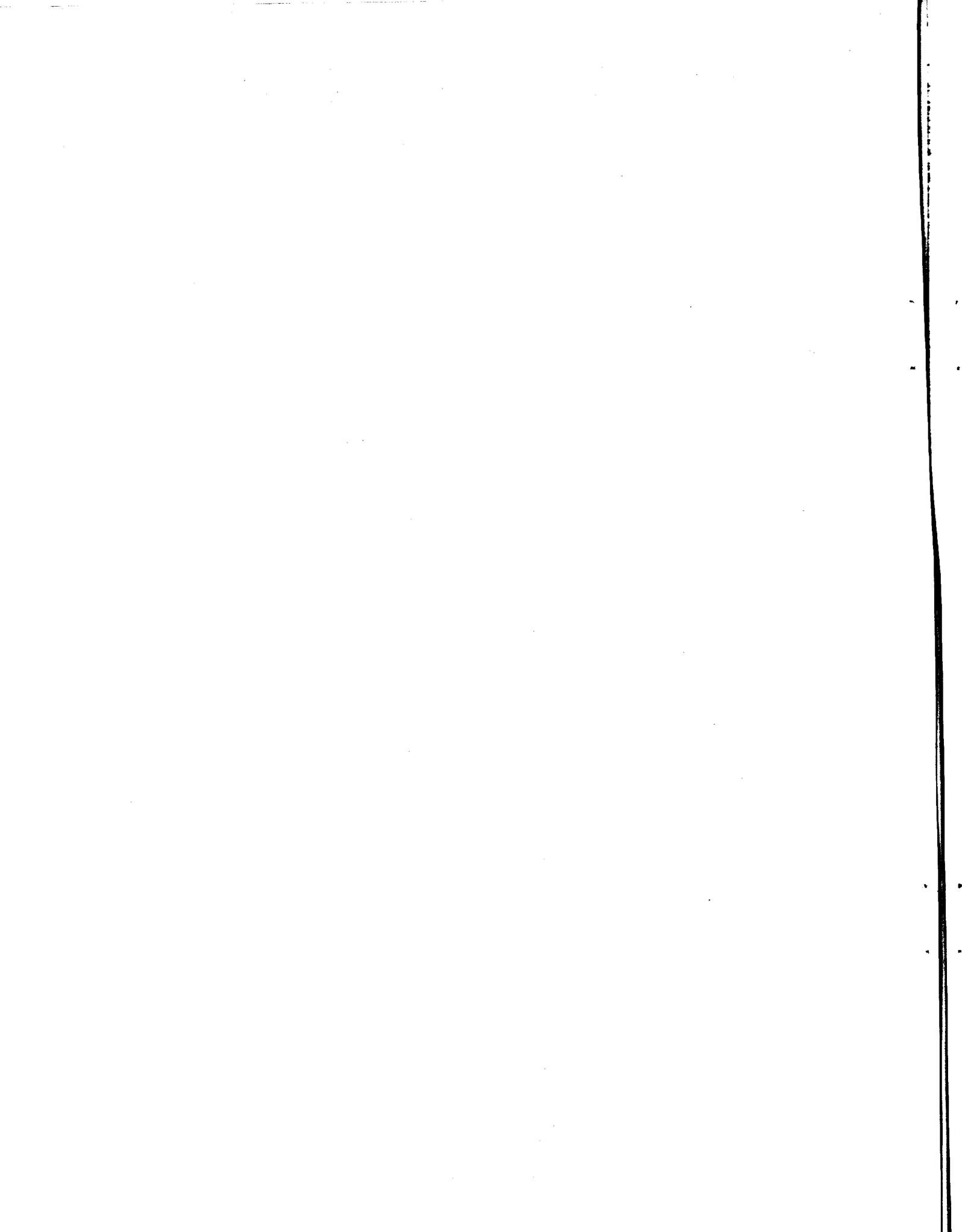
Les négociations sont maintenant conclues avec la province de l'Alberta, visant la signature d'une entente pour assurer la mise en oeuvre d'un programme de rétablissement et d'irrigation. En vertu de cette entente, les ouvrages d'irrigation de la rivière Bow et les stations principales du barrage St. Mary qui sont présentement exploités par l'ARAP seront transférés à la province. Afin d'assurer l'indemnisation pour les déficits anticipés et d'assumer le coût de certains travaux de rétablissement qui sont requis à l'égard de ces deux projets, un versement de \$6.2 millions a été effectué à la province. L'entente prévoit également que le Canada, par l'entremise de l'ARAP, entreprenne le travail de rétablissement de quatre principaux projets d'irrigation à un coût approximatif de quelque \$16.5 millions. De plus, \$3.5 millions ont été alloués au rétablissement de projets d'irrigation d'importance moindre.

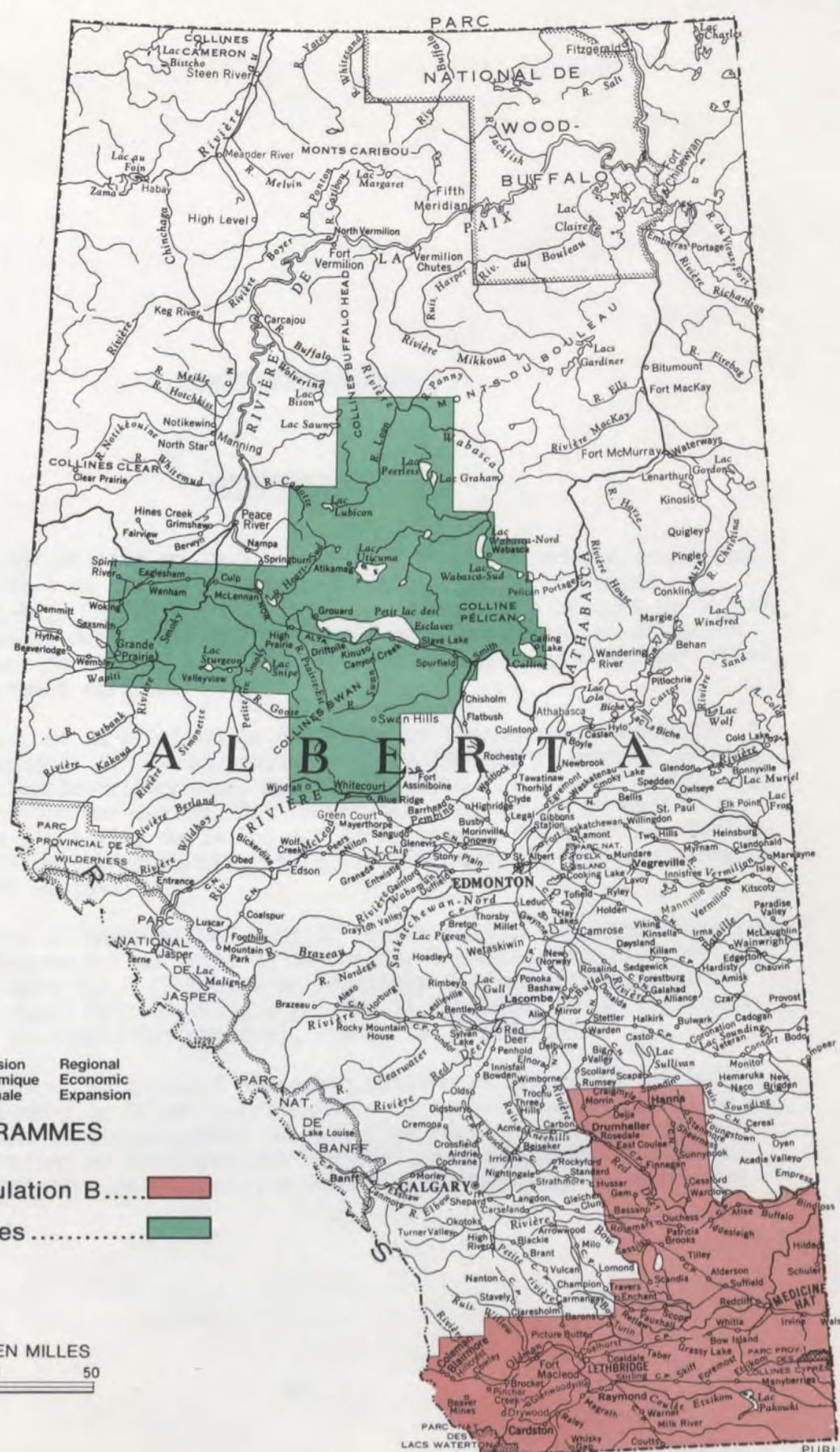
Les dépenses de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies en Alberta, y compris les frais d'investissement et d'exploitation, se présentent de la manière suivante:

1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973 (estimation)
\$2.598 M	\$2.868 M	\$3.642 M	\$17.173 M

PROVINCE DE L'ALABERTA (000's)

Activités	1969-1970			1970-1971			1971-1972			1972-1973			Total 1969-1973		
	Budgétaire	Non budgétaire	Total	Budgétaire	Non budgétaire	Total	Budgétaire	Non budgétaire	Total	Budgétaire	Non budgétaire	Total	Budgétaire	Non budgétaire	Total
Études de planification et techniques	-	-	10	-	-	10	59	-	59	79	-	79	148	-	148
Études sur l'utilisation des terres	307	-	307	318	-	318	154	-	154	-	-	-	779	-	779
TOTAL PARTIEL	307	-	307	328	-	328	213	-	213	79	-	79	927	-	927
L.S.D.C.R.	8,245	-	8,245	2,210	-	2,210	119	-	119	19	-	19	10,593	-	10,593
L.S.D.R.	-	-	-	827	-	827	1,141	-	1,141	9,644	-	9,644	11,612	-	11,612
Études industrielles et services	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PARTIEL	8,245	-	8,245	3,037	-	3,037	1,260	-	1,260	9,663	-	9,663	22,205	-	22,205
Infrastructure dans les zones spéciales	-	-	-	565	660	1,225	1,030	986	2,016	440	524	964	2,035	2,170	4,205
Routes en dehors des zones spéciales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mise en valeur de l'énergie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres infrastructures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PARTIEL	-	-	-	565	660	1,225	1,030	986	2,016	440	524	964	2,035	2,170	4,205
F.O.D.E.R.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A.R.D.A.	2,396	-	2,396	3,855	-	3,855	396	-	396	1,992	-	1,992	8,639	-	8,639
Corps de la main-d'oeuvre et autres programmes de relèvement social	-	-	-	158	-	158	699	-	699	459	-	459	1,316	-	1,316
Sociétés de relance	2,566	-	2,566	1,214	-	1,214	657	-	657	333	-	333	4,770	-	4,770
Programme de réinstallation de Terre-Neuve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emploi des personnes défavorisées	61	-	61	401	-	401	135	-	135	1,813	-	1,813	2,410	-	2,410
A.R.A.P. Exploitation et administration	1,999	-	1,999	2,016	-	2,016	2,077	-	2,077	2,149	-	2,149	8,241	-	8,241
A.R.A.P. Projets sur terres indiennes	-	-	-	-	-	-	94	-	94	66	-	66	160	-	160
A.R.A.P. Projets d'équipement	599	-	599	852	-	852	1,471	-	1,471	14,958	-	14,958	17,880	-	17,880
TOTAL PARTIEL	7,621	-	7,621	8,496	-	8,496	5,529	-	5,529	21,770	-	21,770	43,416	-	43,416
TOTAL	16,173	-	16,173	12,426	660	13,086	8,032	986	9,018	31,952	524	32,476	68,583	2,170	70,753

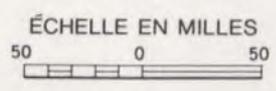


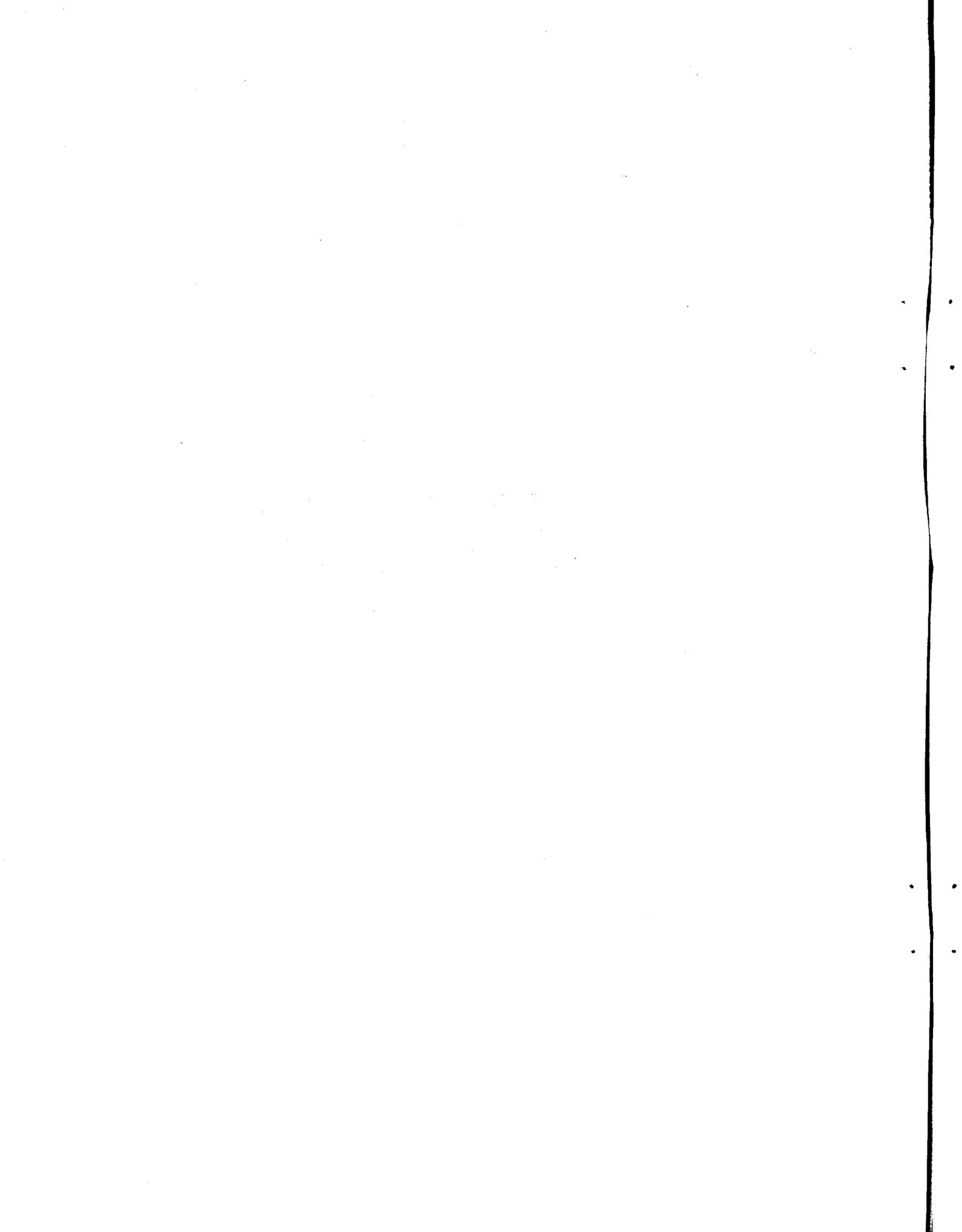



 Expansion Économique Régionale Regional Economic Expansion

PROGRAMMES

Région de stimulation B..... 
 Régions spéciales..... 





COLOMBIE-BRITANNIQUE

INTRODUCTION

Lors de sa création en 1969, le ministère de l'Expansion économique régionale a pris à sa charge la responsabilité de deux programmes qui s'appliquaient à la Colombie-Britannique, ou à certaines régions de celle-ci. Il s'agissait des programmes entrepris en vertu de la Loi stimulant le développement de certaines régions et de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA).

A l'époque de la création du ministère de l'Expansion économique régionale, l'entente de développement rural de 1965-1970, conclue avec la province de Colombie-Britannique, approchait de sa fin. Le programme d'études d'utilisation des terres, dit "Inventaire des terres du Canada", entrepris sous l'autorité de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, s'est poursuivi; mais il a été transféré au ministère de l'Environnement en 1971.

A la suite de négociations avec la province, deux nouvelles ententes ont été conclues sous l'autorité de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole. Il s'agit de l'entente fédérale-provinciale de développement rural de 1970-1975, signée le 14 mai 1970, et de l'entente spéciale ARDA (Colombie-Britannique), signée le 25 août 1972.

Les dépenses, en incluant les contributions et les prêts destinés à tous les programmes de Colombie-Britannique, y compris également celles de la Loi stimulant le développement de certaines régions et celles de la Loi sur les subventions au développement régional, se présentent, depuis la création du ministère de l'Expansion économique régionale, de la manière suivante:

	Ensemble des programmes	Programmes des Loi LSDCR et LCDR		Autres programmes	
		Total	Par tête	Total	Par tête
1969-1970	\$ 4.8 M	\$2.2 M	\$1.04	\$2.6 M	\$1.22
1970-1971	\$ 5.8 M	\$3.2 M	\$1.46	\$2.6 M	\$1.19
1971-1972	\$10.9 M	\$9.3 M	\$4.14	\$1.6 M	\$0.71
1972-1973 (estimation)	\$ 6.9 M	\$3.4 M	\$1.51	\$3.5 M	\$1.56

ÉTAT ACTUEL DES PROGRAMMES

L'ENTENTE GÉNÉRALE "ARDA" (1970-1975)

Cette entente a été signée le 14 mai 1970, sous l'autorité de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, et le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir une contribution allant jusqu'à \$10 millions sur une période de cinq ans, dont deux millions au maximum libérables sur demande en une année. Fondamentalement, cette entente engage le Canada à verser 50 p. 100 des frais partageables des projets que les deux parties signataires approuvent.

Comme les deux précédentes ententes ARDA conclues avec la Colombie-Britannique, la troisième continue d'accorder une importance particulière à l'élaboration de réseaux d'adduction d'eau et d'irrigation pour l'agriculture.

La Colombie-Britannique est chargée de formuler et de faire progresser des projets en vue de leur approbation en vertu de cette entente. Ceci est réalisé d'après des critères énoncés d'une Loi provinciale sur l'aménagement rural et le développement agricole.

Sous le régime de l'entente actuelle, on a accordé à ce jour plus d'importance à l'achèvement des ouvrages d'irrigation entrepris sous les deux premières ententes. On a déclaré deux régions de la côte nord-ouest et du centre-nord "régions de développement rural". Dans la région du centre-nord, une subvention de stimulation a été accordée à la compagnie *Rim Forest Products Ltd.*, en vertu de la partie IV de l'entente, pour la reconstruction et l'agrandissement d'une scierie détruite par un incendie.

On procède actuellement à une certaine planification préliminaire qui pourrait aboutir à l'agrandissement, ou à la mise en valeur, de deux ou trois pâturages collectifs dans la région de Peace River.

Des travaux moins importants sont entrepris dans la région nord de la vallée de l'Okanagan, en ce qui concerne l'adduction d'eau dans des

exploitations agricoles, le fourrage et la production de bétail.

Les dépenses qu'a engagées le ministère de l'Expansion économique régionale, en vertu des ententes de développement rural, se présentent comme suit:

<u>1969-1970</u>	<u>1970-1971</u>	<u>1971-1972</u>	<u>1972-1973</u> (estimation)
\$1.973 M	\$1.963 M	\$0,928 M	\$3.500 M

L'entente spéciale ARDA de la Colombie-Britannique

Cette entente, conclue sous l'autorité de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, a été signée avec la Colombie-Britannique le 25 août 1972, et porte sur la période allant jusqu'au 31 mars 1975. En vertu de celle-ci, le Canada peut apporter une aide à divers genres de projets qui amélioreront les possibilités d'emploi et de gain des populations de descendance indienne, vivant dans des régions rurales de la Colombie-Britannique.

Les activités soutenues par une aide en vertu de ce programme sont les suivantes:

1. Production primaire: les personnes se consacrant déjà à des activités de production primaire comme la pêche, la chasse professionnelle, l'exploitation forestière et la récolte de produits agricoles peuvent recevoir une aide à l'achat de matériel, afin d'améliorer sensiblement leurs revenus marginaux.
2. Orientation et formation de personnes, afin de les préparer à des emplois éventuels.
3. Stimulants à des entreprises commerciales se consacrant à la création, à l'agrandissement ou à la modernisation d'entreprises dans les domaines de la fabrication, de la transformation, de l'utilisation des ressources primaires et de la prestation de services. Il est exigé du client qu'il contribue à concurrence de 20 p. 100 au moins des frais totaux d'investissement du projet, la contribution du ministère de l'Expansion économique régionale étant de 50 p. 100 au maximum de ces frais.

Afin d'atténuer l'isolement et de permettre l'accès aux possibilités d'emploi, l'aide s'étend à d'autres activités, particulièrement en ce qui concerne les collectivités éloignées. Ce sont:

4. Des projets de communications et de transport qui permettront l'accès aux possibilités d'emploi, ou d'obtenir des renseignements sur celle-ci.

5. Des projets de loisirs collectifs qui amélioreront le niveau de vie et les possibilités d'emploi dans la collectivité.

L'aide du ministère de l'Expansion économique régionale aux activités qui précèdent se limite à \$30,000 au maximum pour chaque emploi créé. Cette aide ne doit pas remplacer une aide quelconque dont il est possible de disposer, grâce à d'autres programmes provinciaux ou fédéraux. Les deux tiers du nombre total des personnes qui bénéficient directement d'un projet doivent être des personnes désavantagées de descendance indienne. L'aide est limitée aux projets des régions rurales et des régions éloignées de la province, où les populations indigènes représentent une partie importante de la population.

Cette entente, signée le 25 août 1972, en est seulement à ses débuts. Les membres du comité qui étudie les propositions et les recommande ne furent nommés qu'en janvier 1973.

Loi sur les subventions au développement régional

Ce programme prévoit l'offre de subventions et de garanties de prêts pour l'établissement, la modernisation et l'agrandissement d'entreprises de fabrication ou de transformation secondaire dans les régions désignées. Des garanties de prêts sont également disponibles pour certains types d'entreprises commerciales.

Suite à des consultations avec les autorités provinciales, une région dans le sud-est de la province fut désignée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional.

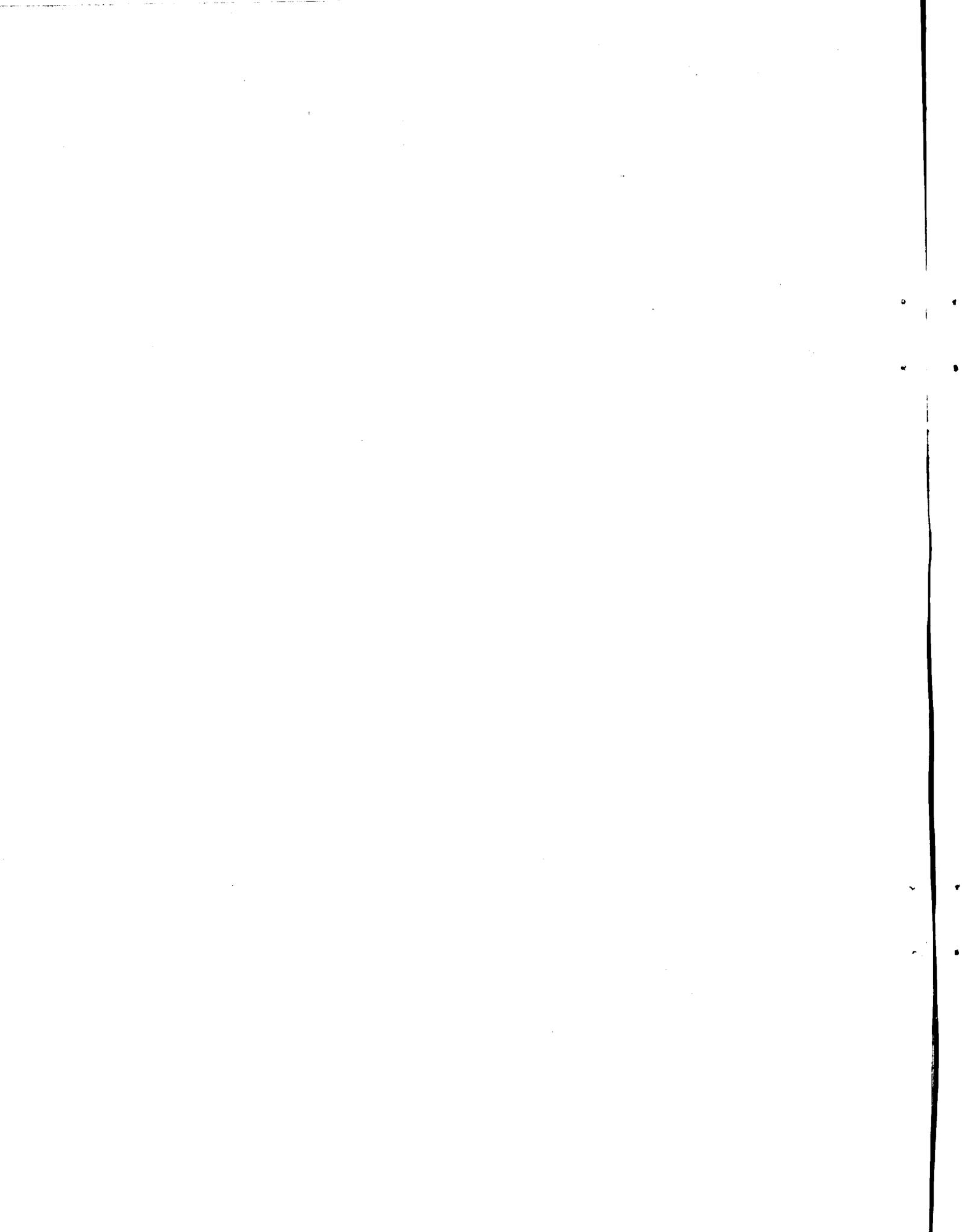
Depuis la mise en oeuvre du programme en 1969 jusqu'au 31 décembre 1972, 31 offres ont été acceptées à l'égard de projets en Colombie-Britannique. Les frais d'immobilisation éligibles de projets assistés totalisent quelque \$16,382,637 et les subventions offertes se chiffrent à \$3.7 millions. Ces projets donneront lieu à la création de quelque 1,178 emplois.

Les versements effectués en vertu du programme de la Loi stimulant le développement de certaines régions et du programme de la Loi sur les subventions au développement régional sont les suivants:

<u>1969-1970</u>	<u>1970-1971</u>	<u>1971-1972</u>	<u>1972-1973</u> (estimations)
\$2.2 M	\$3.2 M	\$9.3 M	\$3.4 M

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (000's)

Activités	1969-1970			1970-1971			1971-1972			1972-1973			Total 1969-1973		
	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total	Budgé- taire	Non budgé- taire	Total
Études de planification et techniques	2		2	29		29	1		1	7		7	39		39
Études sur l'utilisation des terres	596		596	609		609	662		662	-		-	1,867		1,867
TOTAL PARTIEL	598		598	638		638	663		663	7		7	1,906		1,906
L.S.D.C.R.	2,204		2,204	2,982		2,982	7,978		7,978	2,049		2,049	15,213		15,213
L.S.D.R.	-		-	214		214	1,274		1,274	1,348		1,348	2,836		2,836
Études industrielles et services	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
TOTAL PARTIEL	2,204		2,204	3,196		3,196	9,252		9,252	3,397		3,397	18,049		18,049
Infrastructure dans les zones spéciales															
Routes en dehors des zones spéciales															
Mise en valeur de l'énergie															
Autres infrastructures															
TOTAL PARTIEL	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
F.O.D.E.R.															
A.R.D.A.	1,779		1,779	1,819		1,819	925		925	2,204		2,204	6,727		6,727
Corps de la main-d'oeuvre et autres programmes de relèvement social	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
Sociétés de Relance	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
Programme de réinstalla- tion de Terre-Neuve	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
Emploi des personnes défavorisées	194		194	144		144	3		3	1,296		1,296	1,637		1,637
A.R.A.P. Exploitation et administration	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
A.R.A.P. Projets sur terres indiennes	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
A.R.A.P. Projets d'équipement	-		-	-		-	-		-	-		-	-		-
TOTAL PARTIEL	1,973		1,973	1,963		1,963	928		928	3,500		3,500	8,364		8,364
TOTAL	4,775		4,775	5,797		5,797	10,843		10,843	6,904		6,904	28,319		28,319





Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

PROGRAMMES

Région de stimulation B...

ÉCHELLE EN MILES

50 0 50

